

DEMANDE DE PROPOSITIONS

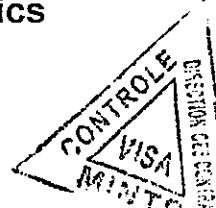
N°4666/DDP/MINTP/CSPM-PFC/CCCM-TR/2024

Projet : Programme Ketta-Djoum et Facilitation des Transports sur le Corridor Yaoundé –Brazzaville-Phase II

Sélection de Consultants pour les services de : Réalisation des études détaillées (APD) techniques, économiques, d'impact environnemental et social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607 et R0703) et bretelles (121,8 Km)

Client : Ministère des Travaux Publics

Pays : République du Cameroun



Financement : Accord de Prêt BAD n° 2000130014483 du 05 avril 2016,
BIP exercice 2024 et suivants

Émise le : 03 juin 2024



TABLE DES MATIÈRES

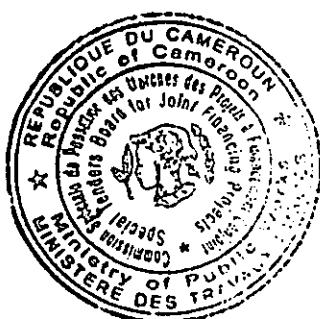
TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE I	6
SECTION 1. LETTRE D'INVITATION	7
Yaoundé, le 03 juin 2023	8
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS	8
SECTION 2. INSTRUCTIONS AUX CONSULTANTS ET DONNEES PARTICULIERES ..	11
A. DISPOSITIONS GENERALES	11
1. Définitions	11
2. Introduction	12
3. Conflit d'intérêts.....	13
4. Avantage compétitif inéquitable	14
5. Fraude et corruption	14
6. Éligibilité	14
B. PREPARATION DES PROPOSITIONS	16
7. Considérations générales.....	16
8. Frais de préparation de la proposition	16
9. Langue.....	16
10. Documents constitutifs de la Proposition	16
11. Une seule Proposition	17
12. Validité de la Proposition	17
13. Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la Demande de Propositions	18
14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques	18
15. Format et contenu de la Proposition technique	20
16. Proposition financière.....	20
C. DEPOT, OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS	21
17. Dépôt, cachetage et marquage des Propositions	21
18. Confidentialité.....	22
19. Ouverture des Propositions techniques	22
20. Évaluation des Propositions	23
21. Évaluation des Propositions techniques	23
22. Propositions financières pour SBQ	23
23. Ouverture publique des Propositions financières (pour les méthodes SBQC, SCBD et SMC)	23
24. Correction des erreurs	25
25. Impôts et taxes	25
26. Conversion en une seule monnaie	25
27. Évaluation combinée de la qualité et du coût.....	25
D. NEGOCIATIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	26

28. Négociations	26
29. Conclusion des négociations.....	27
30. Période d'attente	27
31. Notification de l'intention d'attribution	28
32. Notification de l'attribution du Contrat.....	28
33. Débriefing par le Client.....	29
34. Signature du Contrat.....	29
35. Réclamation concernant la Passation des Marchés	29
DONNEES PARTICULIERES.....	30
SECTION 3. PROPOSITION TECHNIQUE - FORMULAIRES TYPES.....	47
LISTE DE VERIFICATION DES FORMULAIRES DEMANDES	47
Formulaire TECH-1	48
Formulaire TECH-2.....	51
Formulaire TECH-3.....	53
Formulaire TECH-4	54
Formulaire TECH-4.....	55
Formulaire TECH-5.....	56
Formulaire TECH-6.....	57
Formulaire TECH-7.....	61
SECTION 4. PROPOSITION FINANCIERE - FORMULAIRES TYPES.....	67
Formulaire FIN-1	68
Formulaire FIN-2	70
Formulaire FIN-3	71
Formulaire type.....	75
Déclaration des coûts et des charges du Consultant.....	76
Formulaire FIN-4	77
Décomposition des autres dépenses [Remboursables]	77
SECTION 5. PAYS ELIGIBLES.....	79
SECTION 6. FRAUDE ET CORRUPTION.....	81
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	87
2. PHASE I: ACTUALISATION ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT - PROJET SOMMAIRE	
93	
2.1-Etudes Préliminaires (EP) :	93
2.2-Avant-Projet sommaire :.....	95
3. PHASE II: AVANT - PROJET DETAILLE ET ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET	
SOCIAL.....	100
3.1- GENERALITES.....	100
3.2- ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES	101
3.3- ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES.....	102
3.4- ÉTUDES GEOTECHNIQUES.....	102
3.5- NORMES DE CONCEPTION, NIVEAUX D'AMENAGEMENT ET DIMENSIONNEMENT DES CHAUSSEES	103
3.6- ÉTUDES D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES D'ART	103

3-7-MESURES D'ADAPTATION/RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	105
3.8- DOSSIERS TECHNIQUES DETAILLEES	105
4- DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	106
5- IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET PLAN DE REINSTALLATION DES POPULATIONS.	107
6. DOCUMENTS ATTENDUS	107
6.1. ACTUALISATION DU RAPPORT D'ETABLISSEMENT	107
6.2. ACTUALISATION RAPPORT D'ETUDE PRELIMINAIRE COMPRENNANT :	107
6.3. DOCUMENTS DES ETUDES D'APS	107
➤ LE RAPPORT DES SCENARIOS DU PLAN SOMMAIRE D'URBANISME (PSU) DES COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET QUI N'EN DISPOSENT PAS QUI SERA EXAMINE ET VALIDE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	108
6.4-DOCUMENTS DES ETUDES D'APD	108
6.5-Dossier de CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	110
7.DUREE DE LA MISSION.....	111
8-REMISE DES RAPPORTS.....	111
9.PROFIL DU CONSULTANT, DE SES EXPERTS ET MATERIELS.....	114
10.OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE L'ADMINISTRATION.....	118
10.1- OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	118
10.2-OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION	119
10.3-MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS	119
11.SUIVI DE L'EFFICACITE DU CONSULTANT.....	120
12.1 Pénalités de retard.....	121
12.2 Pénalités spécifiques.....	121
- ANNEXES AUX TDR :	122
- FORMAT DU RAPPORT ET DU RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, DU PAR ET DIRECTIVES DE SUIVI GEOTECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES	122
PARTIE II.....	136
SECTION 8. CONDITIONS DE MARCHE ET CONTRAT TYPE.....	136
Contrat au temps passé	139
CONTRAT FORFAITAIRE.....	139
TABLE DES MATIERES	140
PREFACE	142
CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES	143
CONTRAT A REMUNERATION FORFAITAIRE	143
I. MODELE DE CONTRAT.....	145
II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT	147

A. DISPOSITIONS GENERALES.....	147
1. Définitions.....	147
2. Relations entre les Parties	148
3. Droit applicable au Contrat	149
4. Langue	149
5. Titres.....	149
6. Notifications.....	149
7. Lieux.....	149
8. Autorité du Chef de file	149
9. Représentants autorisés	149
10. Fraude et Corruption, et éligibilité.....	149
B. COMMENCEMENT, ACHEVEMENT, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT.....	150
11. Entrée en vigueur du Contrat	150
12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur.....	150
13. Commencement des Services	151
14. Achèvement du Contrat	151
15. Contrat formant un tout	151
16. Avenants.....	151
17. Force Majeure.....	151
18. Suspension.....	153
19. Résiliation	153
C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	155
20. Dispositions générales	155
21. Conflit d'intérêts	156
22. Obligation de réserve	158
23. Responsabilité du Consultant	158
24. Assurance à la charge du Consultant	158
25. Comptabilité, inspection et audits	158
26. Obligations en matière de rapports	159
27. Propriété des documents préparés par le Consultant.....	159
28. Équipement, véhicules et fournitures	160
D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS.....	160
29. Description du Personnel clé.....	160
30. Remplacement de Personnel clé.....	160
31. Retrait de personnel ou de sous-traitant	161
E. OBLIGATION DU CLIENT	161
32. Assistance et exonérations.....	161
33. Accès au site du Projet.....	162
34. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes	163
35. Services, installations et propriétés du Client.....	163
36. Personnel de Contrepartie.....	163
37. Obligations de Paiement.....	163
F. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT.....	163
38. Prix du Contrat.....	163
39. Impôts et taxes	164
40. Monnaie de paiement	164
41. Modalités de facturation et de paiement	164
42. Intérêts moratoires	166
G. ÉQUITE ET BONNE FOI.....	166
43. Bonne foi.....	166

H. REGLEMENT DES DIFFERENDS	166
44. Règlement amiable.....	166
45. Règlement des différends.....	166
ANNEXE 1.....	167
FRAUDE ET CORRUPTION.....	167
ANNEXE 2.....	170
PAYS ELIGIBLES	170
III. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT (CPC).....	171
IV. ANNEXES.....	180
Annexe A – Termes de référence	180
Annexe B – Personnel clé	180
Annexe C – Décomposition du prix du Contrat.....	180
Annexe D – Formulaire de garantie de remboursement de l'avance.....	183
PARTIE III	185
SECTION 9. FORMULAIRES DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION ET DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS.....	185
MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION.....	186
FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS.....	194



PARTIE I

Yaoundé, le 03 JUIN 2024

Désignation de la mission : Réalisation des études détaillées (APD)
Techniques, économiques, d'impact environnemental et
Social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607
et R0703) et bretelles (121,8 Km)

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

DDP N° : _____ /DDP/MINTP/CSPM/CCCM-TR/CPR-FC/SPM/APM/2024

Prêt N° : 2000130014483 du 05 avril 2016

Pays : République du Cameroun

Date : _____

Monsieur le Directeur Général,

1. La République du Cameroun (ci-après dénommé l'Emprunteur a obtenu un financement de la Banque Africaine de Développement (la « Banque ») sous la forme d'un « prêt » (ci-après dénommé « prêt » en vue de financer le coût du Projet d'Aménagement de la route Ketta-Djoum et Facilitation des Transports sur le Corridor Yaoundé –Brazzaville-Phase II. La Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, un organisme d'exécution du Client, entend affecter une partie du produit de ce prêt aux paiements éligibles relatifs au marché pour lequel la présente demande de propositions est émise. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande du Gouvernement de la République du Cameroun, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de « prêt ». Ledit accord de prêt interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de personnes physiques ou morales, ou à une importation de biens si ce paiement ou cette importation, à la connaissance de la Banque, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que La République du Cameroun ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur le produit du prêt. Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque africaine de Développement applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets et Programmes d'Investissement.
2. Le Client vous invite à présenter une proposition en vue de la fourniture des services de Consultants ci-après : Réalisation des études détaillées (APD) techniques, économiques, d'impact environnemental et social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607 et R0703) et bretelles (121,8 Km).

Pour de plus amples renseignements sur les Services en question, veuillez consulter les Termes de référence (Section 7).

3. La présente Demande de propositions (DDP) a été adressée aux Consultants inscrits sur la Liste restreinte, dont les noms figurent ci-après et qui doivent déposer leur proposition au plus tard le à 10 heures (heure locale) à l'adresse indiquée ci-dessous :



N°	Nom du Consultant	Nationalité du Chef de File	Adresse du Chef de File	Nationalité des autres membres du Groupement
1	Groupement ACE INGENIEURS CONSEILS/ALPHA CONSULT/SINEGEO	Burkina Faso	49, rue 42-019, BP : 6100 Nouakchott-Mauritanie ; Tél : +222 45 25 16 82 ; Fax : +222 45 25 85 75 ; Email alpha.consult@yahoo.fr	Mauritanienne/ Camerounaise
2	Groupement SECT Ingénierie/ TRAINING & ENGINEERING GROUP (TEG)	Guinée-Conakry	Tél. : +224 622 91 01 70/611 89 68 48 ; Email: sectingenierie@yahoo.fr / secldt@gmail.com / secitq@gmail.com	Tunisienne
3	Groupement STUDI INTERNATIONAL/STUDI CAMEROUN	Tunisienne	28, Rue de l'île de Zembretta, Les Jardins du Lacs, Lac II, 1053 Tunis-Tunisie ; Tél. : +216 70 021 000 ; Fax : +216 70 021 010 ; Email : studi@studi.com.tn	Camerounaise
4	Groupement CINTECH/INNOV ENGINEERING GROUP (IEG)/ AGECET	Burkina Faso	01 BP 6 450 Ouagadougou 01 Tél. : (+226) 25 43 24 27 Fax : (+226) 25 43 24 27 Email : cintech@fasonet.bf	Camerounaise/ Togolaise
5	TECHNIPLAN	Italienne	Via Guidi d'Arezzo, 14 00198 Rome Italie ; Tél. : +39 06 85350880 ; Fax : +39 06 85354044 ; Email : techniplan@gmail.com	RAS
6	Groupement GIC MALI/AFRICA ENGINEERING	Malienne	Immeuble GIC Sarl Handallaye ACI 2000 Côté Ouest Ministère des Finances, BP E 2342 Bamako-Mali ; Tél : +223 20 21 80 91 ; Email : direction@gic-mali.net	Tunisienne

4. Le transfert de la présente DDP à une autre firme n'est pas autorisé.
5. Un Consultant sera choisi selon les procédures de la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC) et dans un format d'une Proposition Technique Complète (PTC) comme décrit dans la présente DDP, conformément au Cadre de Passation des Marchés de la Banque, édition d'Octobre 2015 (« Cadre de Passation des Marchés »), qui peut être consulté à l'adresse : <https://www.afdb.org>.
6. La présente DDP comprend les documents suivants :
- Section 1 - La présente Lettre d'invitation ;
 - Section 2 - Instructions aux Consultants et Données particulières ;
 - Section 3 - Proposition technique : PTC – Formulaire Types ;
 - Section 4 - Proposition financière – Formulaire Types ;
 - Section 5 - Pays éligibles ;
 - Section 6 - Fraude et Corruption ;
 - Section 7 - Termes de référence ;
 - Section 8 - Contrat Type : Rémunération Forfaitaire ;
 - Section 9 - Formulaires de Notification de l'intention d'attribution et de Divulgation des bénéficiaires effectifs.
7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, au plus tard le 7 JUIN 2024, par écrit à l'adresse :

Ministère des Travaux Publics / Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CPRFC); Sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, à Yaoundé. Téléphone : (237) 222-22-22-94 ; FAX : (237) 222-22-22-94
E-mail : csepr_badbm@yahoo.fr

8. (a) que vous avez reçu cette Lettre d'Invitation ;
(b) si vous soumettrez une proposition seule ou si, afin d'augmenter votre expérience, vous sollicitez l'autorisation de vous associer avec une ou d'autres firmes (si cela est permis dans la Section 2, Instructions aux Consultants (IC), Données particulières 14.1.1) ;
(c) à moins que le Consultant figurant sur la liste restreinte n'ait obtenu l'autorisation du Client pour tout changement dans la composition du Consultant avant la date limite de soumission des propositions, la proposition reçue d'un Consultant dont la composition est différente de celle de la liste restreinte visée au paragraphe 3, sera rejetée. Cette règle s'applique à tout changement apporté par l'ajout ou le retrait d'un membre constituant le Consultant de la liste restreinte (par exemple, un membre d'un groupe ou un sous-traitant) ainsi qu'aux changements résultant de sa responsabilité ou de ses obligations (par exemple, un groupement précédemment proposé demandant à évoluer en sous-traitance et vice versa entre les sociétés mentionnées dans cette liste restreinte. Par conséquent, toute demande de modification doit être présentée en temps opportun, conformément au paragraphe (d) ci-dessous ; et
(d) conformément aux paragraphes 6 (b) et (c) ci-dessus, toutes demandes d'autorisation doivent être reçues par le Client au plus tard au plus tard quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de la présente Demande de propositions. Le Client devra tenir compte des implications pertinentes de la modification demandée avant d'accorder ou de refuser l'autorisation qui sera rapidement notifiée au Consultant. Dans le cas d'un changement demandé dans la composition du Consultant inscrit sur la liste restreinte, il est porté à l'attention du Consultant qu'il risque d'être déclaré non qualifié à figurer sur la liste restreinte, ce qui peut entraîner son retrait de la liste restreinte si, de l'avis du Client, qui sera définitif, cela serait contraire à l'économie, l'efficacité et à la concurrence, et/ou à la qualification du Consultant.

9. Veuillez noter que le Cadre de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Consultant attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier de demande de propositions.

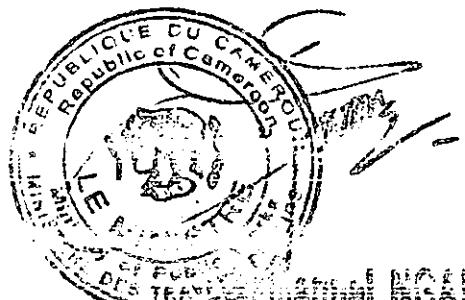
10. Les détails sur la date, l'adresse et l'heure de remise de la Proposition sont indiqués dans les Clauses IC 17.7 et 17.9.

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée

Le Ministre des Travaux Publics
(Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante)
Emmanuel NGANOU D

Ampliations :

- MINTP/Direction des Contrats
- MINTP/CPR-FC
- ARMP
- SOPECAM
- Affichage
- Archives.



Emmanuel NGANOU D.

Section 2. Instructions aux Consultants et Données Particulières

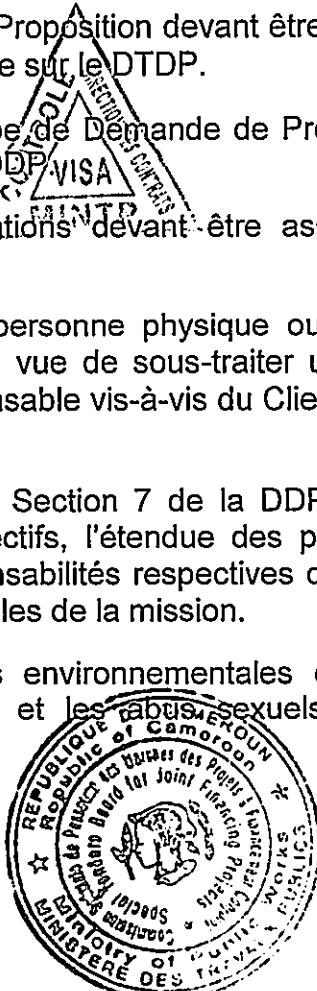
A. Dispositions générales

1. Définitions

- (a) Le terme « affilié » désigne un individu ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Consultant, ou est contrôlé par lui, ou est sous un contrôle commun avec le Consultant.
- (b) L'expression « Droit applicable » désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Client ou dans tout autre pays qui peut être indiqué dans les **Données particulières**, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur.
- (c) La « Banque » désigne l'institution de financement spécifique désignée dans les **Données particulières**.
- (d) Le terme « Emprunteur » désigne le Gouvernement, l'agence gouvernementale ou une autre entité ayant conclu avec la Banque un accord de [prêt/crédit/don].
- (e) Le terme « Client » désigne l'agence d'exécution devant signer le Contrat de Services avec le Consultant retenu.
- (f) Le terme « Consultant » désigne une entité professionnelle prestataire de services constituée légalement, pouvant fournir les Services au Client dans le cadre du Contrat.
- (g) Le terme « Contrat » désigne un accord écrit ayant force de loi passé entre le Client et le Consultant auquel sont joints les documents énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales du Contrat (CGC), les Conditions particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
- (h) L'expression « Données particulières » désigne la partie des Instructions aux Consultants (IC), Section 2 utilisée afin de refléter les circonstances et dispositions spécifiques, au pays et à la mission, et complètent, sans s'y substituer, les dispositions des IC.
- (i) Le terme « jour » désigne un jour calendrier, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
- (j) Le terme « Personnel » désigne collectivement le personnel clé ou tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de groupement.
- (k) Le terme « Gouvernement » désigne le gouvernement du pays du Client.
- (l) L'expression « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les Données particulières, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Client) avec accusé de réception ;

- (m) Les termes « Groupement d'entreprises »(ci-après dénommés Groupement)» signifie une association disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des partenaires le constituant, de deux ou plusieurs bureaux de Consultants, dans lequel un des partenaires dispose de l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client sauf indication contraire dans les Instructions aux Consultants.
- (n) Le terme « Personnel clé » désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le curriculum vitae (CV) est pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant. Toutes les exigences spécifiques concernant les « Personnel clé » applicables à ce Contrat sont spécifiées dans les Données particulières.
- (o) L'expression « IC » (la présente Section 2 de la DDP) désigne les Instructions aux Consultants destinées à fournir aux Consultants figurant sur la liste restreinte tous renseignements nécessaires pour préparer leur Proposition.
- (p) « Autre personnel » désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV n'est pas évalué à titre individuel.
- (q) La « Proposition » désigne la Proposition technique et la Proposition financière du Consultant.
- (r) Le terme « DDP » désigne la Demande de Proposition devant être établie par le Client pour la sélection de Consultant, fondée sur le DTDP.
- (s) Le terme « DTDP » désigne le Dossier Type de Demande de Propositions, qui doit être utilisé par le Client afin d'établir la DDP VISA
- (t) Le terme « Services » désigne les prestations devant être assurées par le Consultant dans le cadre du Contrat.
- (u) Le terme « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- (v) L'expression « Termes de Référence » (la Section 7 de la DDP) désigne les Termes de Référence définissant les objectifs, l'étendue des prestations, les activités et les tâches à réaliser, les responsabilités respectives du Client et du Consultant, et les résultats attendus et livrables de la mission.
- (w) Le sigle « ES » se réfère aux exigences environnementales et sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)).

2. Introduction



- 2.1 Le Client nommé dans les **Données particulières** a l'intention de sélectionner un Consultant parmi ceux dont les noms figurent sur la Lettre d'Invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les **Données particulières**.
- 2.2 Les Consultants figurant sur la liste restreinte sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière, ou une Proposition technique uniquement, comme spécifié dans les **Données particulières** pour la prestation des services de Consultants nécessaires à la mission désignée dans les **Données particulières**. La Proposition servira de base aux négociations du Contrat et, à terme, au contrat signé avec le Consultant retenu.
- 2.3 Les Consultants doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition et sont invités à assister à la conférence préparatoire aux propositions, si les **Données particulières** en prévoient une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. La participation à cette réunion est facultative et tous les frais sont à la charge du Consultant.
- 2.4 Le Client fournit à temps et sans frais pour le Consultant, les intrants, les données et rapports afférents aux projets pertinents spécifiés dans les **Données particulières**, nécessaires aux Consultants pour la préparation de leur proposition.



Conflit d'intérêts

Il est demandé au Consultant qu'il fournisse des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il défende avant tout les intérêts du Client sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'il évite scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa société.

- 3.2 Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou potentielle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts du Client. Faute d'informer le Client sur l'existence d'une telle situation, le Consultant pourra être disqualifié ou son contrat résilié et/ou il sera possible de sanctions imposées par la Banque.

3.2.1 Sans restriction au caractère général de ce qui précède, un Consultant ne sera pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Activités incompatibles

- (i) Conflit entre les activités de Consultant et la fourniture de biens, de travaux ou de services (autres que les services de Consultants) : une société qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de Consultants) pour un projet, et toutes les firmes qui lui sont affiliées, ne pourra pas fournir des services de Consultants relatifs à ces biens, travaux ou services. De la même manière, une firme engagée pour fournir des services de Consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, et toutes les firmes qui lui sont affiliées, ne seront pas ultérieurement admises à réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de Consultants) qui feront suite ou seront directement liés aux services de Consultants précédemment fournis par la firme pour ladite préparation ou exécution.

b. Missions incompatibles

- ii) Conflit entre les missions de Consultant: un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants), et toute entité qui lui est affiliée ne peuvent pas être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre mission du Consultant pour le compte du même Client ou d'un autre Client.

c. Relations incompatibles

- iii) Relation avec le personnel du Client: un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants) ayant une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel de l'Emprunteur ou du Client (ou du personnel de l'organisme d'exécution du projet ou d'un bénéficiaire du financement de la Banque) qui intervient directement ou indirectement dans : (i) la préparation des Termes de référence de la mission, (ii) le processus de sélection pour le Contrat, ou (iii) la supervision du Contrat, ne pourra se voir attribuer le Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable par la Banque pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.

4. Avantage compétitif inéquitable

- 4.1 Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les Consultants ou leurs filiales qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'un avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de Consultants liés à la mission en question. À cette fin, le Client doit mentionner dans les Données particulières et communiquer à tous les Consultants qui figurent sur la liste restreinte en même temps que la Demande de propositions, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un Consultant un avantage compétitif.

5. Fraude et corruption

- 5.1 La Banque exige le respect de son Cadre d'intégrité, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés conformément au Cadre de Passation des Marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour concernant les pratiques frauduleuses et de corruption, tel qu'indiqué à la Section 6.

- 5.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Consultants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, prestataires et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la procédure de passation des marchés et à l'exécution de marché (en cas d'attribution) financés par la Banque et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

6. Éligibilité

- 6.1 La Banque permet aux Consultants individuels ou firmes, y compris les groupements et leurs partenaires, en provenance des pays éligibles,

conformément à la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque, tels que définis à la Section 5, de fournir des services de Consultants dans le cadre de projets financés par la Banque.

6.2 Il est de la responsabilité du Consultant de s'assurer que son personnel,

- partenaires de groupement, sous-traitants, agents (déclarés ou non), prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés satisfont aux conditions d'éligibilité définies par la Banque dans le Cadre de Passation des Marchés applicable et décrites à l'article 6.1 ci-dessus.

6.3 À titre d'exceptions aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus

a. Sanctions

6.3.1 Un Consultant qui a été sanctionné par la Banque conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et conformément aux politiques et procédures en vigueur en matière de sanctions énoncées dans le Cadre d'intégrité de la Banque tel que décrit à la Section 6, Fraude et corruption, paragraphe 2.2 d., ne peut être sélectionné, soumettre des propositions, se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou bénéficier d'un contrat financé par la Banque, que ce soit sur le plan financier ou autre, pendant une période que la Banque aura définie. La liste des firmes et personnes radiées est disponible à l'adresse électronique indiquée dans les Données particulières.

b. Exclusions

6.3.2 Les firmes et personnes physiques d'un pays, ou les biens produits dans un pays peuvent être non-éligibles si cela est stipulé dans la Section 5 (Pays éligibles) et :

- (a) la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, et à la condition qu'une telle exclusion ne soit pas préjudiciable à la concurrence effective pour la fourniture des Services, de l'avise de la Banque, ou
- (b) en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales de ce pays.

c. Restrictions pour les entreprises/institutions publiques

6.3.3 Les institutions/entreprises publiques du pays de l'Emprunteur sont admises à participer et se voir attribuer un marché si elles peuvent établir d'une manière jugée acceptable par la Banque : (i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière ; (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ; et (iii) qu'elles ne sont pas des organes sous la tutelle du Client.

d. Restrictions applicables aux agents publics

6.3.4 Les agents publics et personnels fonctionnaires du pays de l'Emprunteur ne peuvent pas figurer dans le personnel d'un Consultant, dans une proposition sauf dans le cas où :

- (i) les services de l'agent public ou personnel fonctionnaire sont de nature unique et leur participation est critique pour l'exécution du Projet, et
- (ii) ils sont en congé sans solde ;
- (iii) ils ne sont pas embauchés par l'organisme pour lequel ils travaillaient, à moins qu'un délai raisonnable, qui ne sera pas inférieur à 12 mois, ne se soit écoulé entre leur ancien emploi dans l'organisme et tout engagement proposé ; et
- (iv) leur recrutement ne créerait pas de conflit d'intérêts, ni conflit avec les dispositions réglementaires ou légales du pays de l'Emprunteur, notamment en matière d'emploi.

e. Exclusion par l'Emprunteur

6.3.5 Une firme tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de la firme.

B. Préparation des propositions

7. Considérations générales

7.1 Lors de l'établissement de la Proposition, le Consultant est censé examiner la DDP en détail. Si les renseignements exigés par la DDP sont incomplets ou incorrects, la Proposition est susceptible d'être rejetée.

8. Frais de préparation de la proposition

8.1 Le Consultant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et le Client n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection. Le Client n'est pas tenu d'accepter une quelconque Proposition et se réserve le droit d'annuler la procédure de sélection à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourrir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Consultants.

9. Langue

9.1 La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés dans la langue indiquée dans les **Données particulières**.

10. Documents constitutifs de la Proposition

10.1 La Proposition doit contenir les documents et formulaires dont la liste est fournie dans les **Données particulières**.

10.2 Si cela est stipulé dans les **Données particulières**, le Consultant sera tenu de fournir une déclaration par laquelle il s'engage à présenter sa Proposition et à exécuter le Contrat éventuel en respectant les lois du pays du Client concernant la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites).

10.3 Le Consultant communiquera les renseignements sur les commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du Contrat s'il est attribué au Consultant, comme demandé dans le Formulaire de Proposition financière (Section 4).

11. Une seule Proposition

11.1 Le Consultant (y compris les partenaires en association) ne peut soumettre qu'une seule Proposition, en son nom propre ou en association. Si un Consultant (y compris le partenaire d'une association) soumet ou participe à plus d'une proposition, ces propositions seront rejetées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris des experts individuels, à plus d'une proposition lorsque les circonstances le justifient et si cela est permis dans les Données particulières.

12. Validité de la Proposition

12.1 La Proposition doit être valable pendant le nombre de jours indiqué dans les Données particulières à compter de la date limite de remise des propositions.

12.2 Durant cette période, le Consultant doit maintenir sa Proposition initiale sans aucun changement, y compris le personnel clé proposé, les taux et le prix total proposés.

12.3 S'il est établi qu'un personnel clé désigné dans la Proposition d'un Consultant n'était pas disponible au moment de la soumission de la Proposition, ou avait été mentionné sans que ledit personnel ait confirmé son accord pour figurer dans ladite Proposition, la Proposition sera rejetée et ne sera pas évaluée, et le Consultant pourra faire l'objet de sanctions en conformité à l'article 5 ci-dessus.

a. Prolongation de la période de validité

12.4 Le Client fera tout son possible pour mener à bien les négociations dans le délai de validité de la Proposition. Cependant, en cas de besoin le Client peut demander par écrit aux Consultants ayant soumis une Proposition de prolonger la validité de leur Proposition.

12.5 Si le Consultant accepte de prolonger la durée de validité de sa Proposition, il doit le faire sans modifier sa Proposition initiale et il doit confirmer la disponibilité du personnel clé, sous réserves des dispositions de l'article 12.7 des IC.

12.6 Le Consultant a le droit de refuser la prolongation de la validité de sa Proposition, auquel cas cette dernière ne sera pas davantage prise en considération.

b. Remplacement de personnel clé lors de la prolongation de validité

12.7 Si un personnel clé n'est plus disponible durant la période de prolongation de la Proposition, le Consultant doit fournir une justification par écrit et les preuves nécessaires, à la satisfaction du Client, à l'appui de la demande de remplacement. Dans un tel cas, le remplaçant proposé devra présenter des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initialement proposé. Cependant, la note technique demeurera celle attribuée lors de l'évaluation du CV du personnel clé initialement proposé.

12.8 Si le Consultant ne propose pas un remplaçant présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initial, ou si les motifs et/ou les justifications fournis à l'appui de la demande de remplacement ne sont pas acceptables par le Client, sa Proposition sera rejetée après non-objection de la Banque.

c. Sous-traitance

12.9 Le Consultant ne peut sous-traiter la totalité des Services, sous réserve des Données particulières. Le Consultant peut proposer la sous-traitance jusqu'à concurrence du pourcentage de la valeur totale du Contrat tel que spécifié dans les Données particulières.

13. Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la Demande de Propositions

13.1 Le Consultant peut obtenir des éclaircissements sur toute partie de la DDP au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des propositions indiqué dans les **Données particulières**. La demande d'éclaircissement doit être adressée par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à l'adresse du Client indiquée dans les **Données particulières**. Le Client répondra par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à la demande d'éclaircissements. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte. Au cas où le Client jugerait nécessaire de modifier la DDP suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée ci-dessous :

VISA

À tout moment avant la date limite de remise des propositions, le Client peut modifier la DDP par écrit ou par moyen électronique. Le modicatif sera adressé à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte et aura force obligatoire. Les Consultants de la liste restreinte devront accuser réception par écrit du modicatif.

REPUBLIC OF CAMEROON
La République du Cameroun
Le Board of Directors of the
Joint Venture
la Pétrolière du Cameroun

Si le modificatif est d'importance, le Client peut proroger la date limite de remise des propositions afin de donner aux Consultants de la liste restreinte un délai suffisant pour prendre le modificatif en compte dans leur Proposition.

13.2 Le Consultant peut soumettre une Proposition modifiée ou un modificateur à tout moment avant la date limite fixée pour la remise des propositions. Aucune modification de la Proposition technique ou de la Proposition financière ne sera admise après la date limite de remise des propositions.

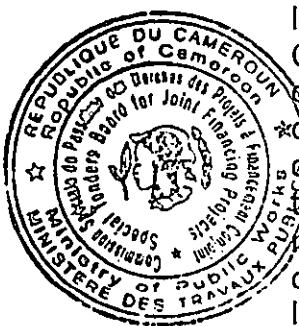
14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques

14.1 En établissant la Proposition, le Consultant doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

14.1.1 (i) le Consultant figurant sur la liste restreinte qui estime qu'il peut renforcer l'expertise nécessaire à la mission en s'associant avec un ou plusieurs Consultant(s) sous forme de groupement ou de sous-traitance, peut le faire avec : (a) un (ou des) Consultant(s) ne figurant pas sur la liste restreinte, ou (b) un (ou des) Consultant(s) figurant sur la liste restreinte si

cela est permis dans les **Données particulières**. Dans les deux cas, un Consultant figurant sur la liste restreinte doit obtenir l'approbation du Client avant de présenter sa Proposition en association ; (ii) Le nombre maximum de membres proposés dans un groupement ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les **Données particulières**, ni le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point 14.1.1 de l'IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer ; et (iii) la participation en valeur du Contrat comme part de chacun des membres du groupement ne doit pas être inférieure au pourcentage spécifié dans les **Données particulières**. En cas d'incompatibilité entre les points 14.1.1 (ii) et 14.1.1 (iii) des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, ce dernier prévaut ; (iv) Lorsqu'il s'associe avec un consultant ne figurant pas sur la liste restreinte sous forme de groupement ou de sous-traitance, le Consultant figurant sur la liste restreinte doit être le chef de file. Si des consultants figurant sur la liste restreinte s'associent entre eux, l'un quelconque peut être chef de file; (v) Sauf indication contraire dans les **Données particulières**, tous les membres d'un groupement sont solidairement responsables de l'exécution de la totalité du Contrat, conformément aux dispositions du Contrat.

- 14.1.2 Le Client peut fournir, dans les **Données particulières**, une estimation du montant ou du temps de travail du personnel clé (exprimé en expert-mois) ou le coût total estimé de la mission pour le Client, mais pas les deux. Cette estimation est indicative et la Proposition doit se fonder sur les propres estimations du Consultant du temps de travail du personnel. Cependant, lorsque la Banque convient avec le Client, de rendre obligatoire des associations entre firmes, à titre exceptionnel dans certaines circonstances et conditions particulières telles que le développement des capacités nationales, les missions pour lesquelles le transfert de technologie est essentiel et constitue un élément clé de la mission, ou d'autres considérations d'équité, et que la Banque est convaincue que cette disposition ne nuit pas à l'économie, l'efficience et la compétitivité et qu'un nombre suffisant de spécialistes nationaux qualifiés disposant des compétences requises sont disponibles, le Client peut exiger que la proposition inclut une durée d'intervention ou une valeur d'intrants minimale, mais pas les deux, de spécialistes nationaux clés tel qu'estimé par le Client et décrit dans les **Données particulières**. La proposition d'un Consultant qui ne se conforme pas à cette exigence peut être considérée comme non conforme et rejetée.
- 14.1.3 Si cela est spécifié dans les **Données particulières**, le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum la durée de prestation de personnel clé (exprimée dans la même unité de mesure stipulée dans les **Données particulières**), à défaut de quoi la Proposition financière sera ajustée pour les besoins de la comparaison des propositions et de la décision d'attribution, en conformité à la procédure indiquée dans les **Données particulières**. Si le Client demande l'inclusion du personnel clé national selon les modalités indiquées au 14.1.2, les **Données particulières** devront en préciser les détails. La proposition d'un



Consultant qui ne se conforme pas à cette exigence peut être considérée comme non conforme et rejetée.

- 14.1.4 Pour la méthode de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé, l'estimation du temps de travail du personnel clé n'est pas divulguée. Le budget total disponible, toutes taxes comprises ou à l'exclusion des taxes, est indiqué dans les **Données particulières**, et la Proposition financière ne doit pas excéder le budget indiqué. Si le Client demande l'inclusion du personnel clé national selon les modalités indiquées au 14.1.2, les **Données particulières** devront en préciser les détails. La proposition d'un Consultant qui ne se conforme pas à cette exigence peut être considérée comme non conforme et rejetée.

15. Format et contenu de la Proposition technique

- 15.1 La Proposition technique doit être préparée en utilisant les Formulaires types de la Section 3 de la DDP et inclure tous les documents dont la liste figure dans les **Données particulières**. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique comportant des informations financières d'importance sera déclarée non-conforme.

- 15.1.1 Le Consultant ne doit pas proposer plusieurs personnels-clés pour un même poste. Seul un CV doit être présenté pour chacun des postes de personnel clé, sous peine de rejet de la proposition pour non-conformité.

- 15.2 En fonction de la nature de la mission, le Consultant doit fournir une Proposition Technique Complète (PTC) ou une Proposition Technique Simplifiée (PTS) comme précisé dans les **Données particulières**, en utilisant les formulaires fournis dans la Section 3 de la DDP.

16. Proposition financière

- 16.1 La Proposition financière doit être établie au moyen des formulaires de la Section 4 de la DDP. Elle doit indiquer tous les coûts relatifs à la mission, y compris (a) la rémunération des personnels-clé et autres personnels, (b) les autres coûts mentionnés dans les **Données particulières**.

a. Révision des prix

- 16.2 Pour les missions de durée dépassant dix-huit (18) mois, une disposition de révision de prix de la rémunération afin de refléter l'inflation internationale et/ou nationale sera utilisée, si cela est indiqué dans les **Données particulières**.

b. Fiscalité

- 16.3 Le Consultant et ses sous-traitants et personnels doivent prendre en charge les obligations fiscales résultant du Contrat, sauf mention contraire dans les **Données particulières**. Des renseignements sur le régime fiscal en vigueur dans le pays du Client sont fournis dans les **Données particulières**.

c. Monnaie de la Proposition

- 16.4 Le Consultant peut libeller le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans les **Données particulières**. Si indiqué dans les **Données**

particulières, la partie du prix correspondant à des coûts encourus dans le pays du Client doit être indiquée dans la monnaie nationale du pays du Client.

d. Monnaie de paiement

- 16.5 Les paiements dans le cadre du Contrat seront effectués dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans la Proposition.

C. Dépôt, ouverture et évaluation des Propositions

17. Dépôt, cachetage et marquage des Propositions

17.1 Le Consultant doit remettre une Proposition complète et signée, comprenant tous les documents indiqués à l'article 10 (Documents constitutifs de la Proposition). Le Consultant marquera comme « CONFIDENTIEL » toute information contenue dans leur Proposition qui est confidentielle dans le cadre de leur activité. Ceci peut être constitué par des renseignements commerciaux, des secrets commerciaux ou des informations commerciales ou financières sensibles. La Proposition peut toujours être remise par courrier ou déposée en personne. Quand les **Données particulières** le prévoient, le Consultant pourra, à son choix, remettre sa Proposition par voie électronique.

17.2 Un représentant habilité du Consultant doit signer et parapher toutes les pages de l'original de la Proposition technique et si applicable, de la Proposition financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe à la Proposition technique établissant que le représentant a été dûment autorisé à signer.

17.2.1 La Proposition d'un groupement doit être signée par tous les partenaires, de manière à les engager juridiquement ; ou par un représentant habilité disposant d'une procuration écrite signée par les représentants autorisés de tous les partenaires du groupement.

17.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.

17.4 La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Le nombre de copies demandées est indiqué dans les **Données particulières**. Les copies doivent reproduire l'original signé. En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

17.5 L'original et les copies de la Proposition technique doivent être placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE, [nom de la mission] », [numéro de référence], [nom et adresse du Consultant], et un avertissement « NE PAS OUVRIR AVANT [insérer la date et l'heure fixées pour la date et l'heure limites de remise des propositions] ».

17.6 De même, l'original et les copies de la Proposition financière seront placés dans une enveloppe cachetée portant la mention « PROPOSITION FINANCIÈRE » [nom de la mission] », [numéro de référence], [nom et adresse du Consultant], et

un avertissement « *NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE* ».

17.7 Ces deux enveloppes cachetées contenant la Proposition technique et la Proposition financière seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée. Cette enveloppe extérieure doit porter l'adresse de dépôt des propositions, numéro de référence de la DDP, les nom et adresse du Consultant, et un avertissement « *Ne pas ouvrir avant [insérer la date et l'heure limites de remise des Propositions mentionnées dans les Données particulières]* ».

17.8 Si les enveloppes et colis contenant les propositions ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Client ne sera nullement responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément.

17.9 La Proposition et tout modificatif doivent être reçus par le Client à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les *Données particulières*, telles que prorogées le cas échéant. Une Proposition reçue par le Client après la date et l'heure limites de remise des propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Consultant sans avoir été ouverte.

18. Confidentialité

18.1 À compter de l'ouverture des Propositions jusqu'à l'attribution du Contrat, le Consultant ne doit pas entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la Proposition technique et/ou la Proposition financière. Aucune information relative à l'évaluation des Propositions ou la recommandation d'attribution ne sera divulguée aux Consultants ayant remis une proposition, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Contrat n'aura pas été effectuée. À titre d'exception à cette règle, le Client peut notifier aux Consultants les résultats de l'évaluation des Propositions techniques.

18.2 Toute tentative faite par un Consultant figurant sur la liste restreinte, ou une personne agissant au nom du Consultant afin d'influencer le Client de manière inappropriée lors de l'évaluation des propositions ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa proposition et conduire à la mise en œuvre des procédures en vigueur de sanction par la Banque.

18.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les propositions seront ouvertes et celui où l'attribution du Contrat sera publiée, si le Consultant souhaite entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la procédure de sélection, il devra le faire par écrit.

19. Ouverture des Propositions techniques

19.1 Le Client procédera à l'ouverture des Propositions techniques en présence des représentants désignés des Consultants qui souhaitent y assister (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les *Données particulières*). La date, l'heure et l'adresse sont indiquées dans les *Données particulières*. Les Propositions financières resteront cachetées et seront déposées auprès d'un auditeur ou d'un organisme indépendant jusqu'à leur ouverture conformément à l'article 23.

19.2 Lors de l'ouverture des Propositions techniques, les informations suivantes seront lues à haute voix : (i) le nom et le pays du Consultant, ou en cas de regroupement, le nom du regroupement, celui du chef de file et les noms et pays de tous les partenaires du regroupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la Proposition financière, (iii) tout modifiant à la Proposition soumis avant la date et heure limites de remise des propositions, et (iv) tout autre renseignement que le Client peut juger utile de mentionner ou tel qu'indiqué dans les **Données particulières**.

20. Évaluation des Propositions

20.1 Conformément à l'article 15.1 des IC, les personnes chargées d'évaluer les Propositions techniques n'ont accès aux Propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique, et après examen et « avis de non-objection » éventuels par la Banque.

20.2 Le Consultant n'est pas autorisé à altérer ou modifier sa Proposition de quelque façon que ce soit après la date et l'heure limites de dépôt, sous réserve des dispositions de l'article 12.7. Pour évaluer les Propositions, le Client se basera uniquement sur la Proposition technique et la Proposition financière, telles que soumises.

21. Évaluation des Propositions techniques

21.1 Le comité d'évaluation désigné par le Client évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence et à la DDP, au moyen des critères, sous-critères et du système de points spécifiés dans les **Données particulières**. Chaque proposition conforme recevra une note technique. Les propositions qui ne répondent pas à des aspects importants de la DDP ou qui reçoivent une note inférieure à la note technique minimum de qualification spécifiée dans les **Données particulières** seront rejetées.



22. Propositions financières pour SBQ

22.1 En cas de Sélection basée sur la qualité technique (SBQ) uniquement, et après classement des Propositions techniques, le Consultant ayant obtenu la note le plus élevée est invité à négocier le Contrat.

22.2 Si des Propositions Financières ont été sollicitées en même temps que les Propositions Techniques, seule la Proposition Financière du Consultant techniquement le mieux classé, est ouverte par le Comité d'évaluation du Client. Toutes les autres propositions financières sont retournées sans avoir été ouvertes une fois les négociations du Contrat conclues avec succès et le Contrat signé.

23. Ouverture publique des Propositions financières (pour les méthodes SBQC, SCBD et SMC)

23.1 À l'issue de l'évaluation technique et après que la Banque a émis son avis de non-objection (le cas échéant), le Client avise les Consultants dont les propositions ont été jugées non-conformes à la DDP ou aux Termes de

Référence, ou n'ont pas obtenu la note technique minimum de qualification en leur fournissant les informations suivantes :

- (i) leur Proposition a été jugée non-conforme à la DDP ou aux Termes de Référence, ou n'a pas obtenu la note technique minimum de qualification ;
- (ii) en leur fournissant la note technique globale et les notes au titre de chacun des critères et sous-critères attribuées ;
- (iii) leur Proposition financière leur sera renvoyée sans avoir été ouverte à l'issue du processus de sélection et d'attribution du Contrat.

23.2 Le Client, dans le même temps, avise par écrit les Consultants dont les propositions ont été jugées conformes à la DDP et aux Termes de Référence, et ont obtenu la note technique minimum de qualification en leur fournissant les informations suivantes :

- (i) leur Proposition a été jugée conforme à la DDP et aux Termes de Référence, et a obtenu la note technique minimum de qualification ;
- (i) en leur fournissant la note technique globale et les notes au titre de chacun des critères et sous-critères attribuées ;
- (ii) leur Proposition financière sera ouverte en séance publique d'ouverture des Propositions financières ; et
- (iii) leur indiquant le lieu, la date et l'heure d'ouverture des Propositions financières et les y conviant.

23.3 La date d'ouverture des Propositions financières doit être fixée de façon à permettre aux Consultants de prendre les dispositions nécessaires pour y assister et ne devrait pas être fixée plus tôt que sept (7) jours ouvrables suivant la date de notification des résultats de l'évaluation technique, comme décrite aux articles 23.1 et 23.2 des IC.

23.4 La participation du Consultant à l'ouverture des Propositions financières (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les Données particulières) est facultative et est laissée au choix du Consultant.

23.5 Les Propositions financières seront ouvertes en séance publique par le comité d'évaluation du Client en présence des représentants des Consultants et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Toute personne intéressée souhaitant assister à cette ouverture publique doit prendre contact avec le Client et, pour ce faire, le texte indiqué dans les Données particulières doit être publié dans l'avis de manifestation d'intérêt. Alternativement, un avis d'ouverture publique des Propositions Financières peut être publié sur le site Internet du Client, s'il est disponible. Lors de l'ouverture, le nom du Consultant et les notes techniques globales, y compris le détail par critère, sont annoncés à haute voix. Puis les Propositions financières sont examinées afin de s'assurer qu'elles ont été conservées cachetées et qu'elles n'ont pas été ouvertes. Elles sont alors ouvertes et chaque prix total proposé est lu à haute voix et consigné par écrit. Le Client dresse un procès-verbal de la séance et en adresse copie à tous les Consultants ayant soumis une Proposition et à la Banque.

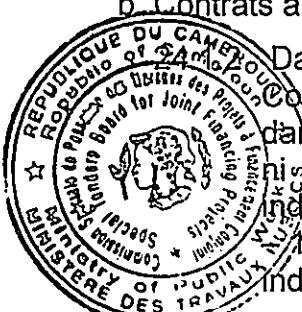
24. Correction des erreurs

24.1 Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique mais non chiffrés dans la Proposition financière seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée à la Proposition financière.

a. Contrats rémunérés au temps passé

24.1.1 Dans le cas où un contrat rémunéré au temps passé figure dans la DDP, le comité d'évaluation du Client : (a) rectifiera toute erreur de calcul, et (b) ajustera les prix en cas de différence avec les quantités d'intrants figurant pour chaque activité dans la Proposition technique. S'il y a contradiction : (i) entre un montant partiel (ou sous-total) et le montant total, ou (ii) entre le prix obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités et le prix total, ou (iii) entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le premier fera foi. S'il y a contradiction entre la Proposition technique et la Proposition financière concernant les quantités d'intrants, la Proposition technique prévaudra et le comité d'évaluation du Client modifiera la quantité figurant dans la Proposition financière afin de la rendre conforme à la quantité figurant dans la Proposition technique, en appliquant le prix unitaire correspondant de la Proposition financière à la quantité rectifiée, et rectifiera le prix total de la Proposition.

b. Contrats à rémunération forfaitaire



Dans le cas où un contrat à rémunération forfaitaire figure dans la DDP, le Consultant est réputé avoir inclus le prix de tous les intrants nécessaires dans sa Proposition financière, de telle sorte qu'aucune correction d'erreur ni ajustement de prix ne sera effectué. Le prix total, hors taxes comme indiqué à l'article 25, offert dans la Proposition financière (Formulaire FIN A) sera réputé être le prix proposé. En cas de différence entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le premier fera foi.

25. Impôts et taxes

25.1 L'évaluation par le Client des Propositions financières des Consultants exclura les impôts et taxes en conformité avec les instructions figurant dans les Données particulières.

26. Conversion en une seule monnaie

26.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, les prix seront convertis en une seule monnaie, en utilisant le cours de change vendeur, la source et la date indiqués dans les Données particulières.

27. Évaluation combinée de la qualité et du coût

a. Sélection Basée sur la Qualité et le Coût (SBQC)

27.1 Dans le cas de SBQC, la note totale sera obtenue par l'addition des notes techniques et financières, après introduction d'une pondération selon la formule et les indications figurant dans les Données particulières. Le Consultant ayant présenté la Proposition la plus avantageuse, c'est-à-dire ayant obtenu la note combinée technique et financière la plus élevée, sera invité à négocier un contrat.

b. Sélection dans le cadre d'un Budget Déterminé (SCBD)

- 27.2 En cas de SCBD, les Propositions dépassant le budget indiqué à la Clause 14.1.4 des Données particulières sont rejetées.
- 27.3 Le Client retient le Consultant ayant remis la Proposition ayant présenté la Proposition la plus avantageuse, c'est-à-dire la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget indiqué dans la DDP et invite ce Consultant à négocier le Contrat.

c. Sélection au « Moindre Coût » (SMC)

- 27.4 En cas de Sélection au Moindre Coût (SMC), le Client retient le Consultant ayant présenté la Proposition la plus avantageuse, c'est-à-dire la Proposition de moindre coût évaluée parmi celles qui ont obtenu la note technique minimum requise, et invite ce Consultant à négocier le Contrat.

D. Négociations et Attribution du Contrat**28. Négociations**

- 28.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les **Données particulières** avec le(s) représentant(s) du Consultant qui doit disposer d'un pouvoir écrit, l'autorisant à négocier et signer le Contrat pour le compte du Consultant.
- 28.2 Le Client établit un procès-verbal de négociation qui est signé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.

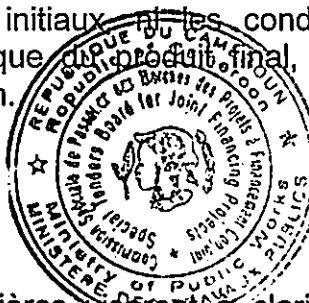
a. Disponibilité du personnel clé

- 28.3 Le Consultant invité à négocier doit confirmer la disponibilité du personnel clé préalablement au début des négociations, ou le cas échéant, proposer un remplacement conformément à l'article 12. Si le Consultant ne confirme pas la disponibilité du personnel clé, le Client pourra rejeter la Proposition du Consultant et entreprendre de négocier un Contrat avec le Consultant suivant dans le classement des propositions.
- 28.4 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de personnel clé lors des négociations pourra être envisagé seulement dans des circonstances en dehors du contrôle du Consultant et imprévisibles par ce dernier, y compris en cas de décès ou d'empêchement pour motif médical. Dans ce cas, le Consultant doit proposer un personnel clé de remplacement dans le délai indiqué dans la lettre l'invitant à négocier le Contrat, présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initialement proposé.

b. Négociations techniques

- 28.5 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et la finalisation de la « Description des Services » qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative

les Termes de référence initiaux ~~et les~~ conditions du Contrat, pour éviter d'affecter la qualité technique ~~du~~ produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation de la Proposition.



c. Négociations du prix

- 28.6 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant dans le pays du Client et la manière dont ceci sera pris en compte dans le Contrat.
- 28.7 Si la méthode de sélection a pris en compte le prix en tant que critère d'évaluation, le prix total ne pourra pas être négocié pour un contrat à rémunération forfaitaire.
- 28.8 Dans le cas de contrats rémunérés au temps passé, la rémunération du personnel ne pourra être négociée, sauf lorsque la rémunération du personnel est proposée à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux qui sont habituellement facturés par les Consultants pour des contrats similaires. Dans un tel cas, le Client a le droit de demander des éclaircissements et, si les tarifs sont très élevés, de demander des modifications de la rémunération après consultation avec la Banque. Le format de : (i) fourniture d'information sur les taux de rémunération dans le cas de Sélection basée sur la Qualité technique uniquement, ou (ii) clarification des taux de rémunération dans le cadre du présent article est fourni en Annexe A du Formulaire FIN-3 : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération.

29. Conclusion des négociations

- 29.1 Les négociations doivent s'achever par l'examen du projet de contrat, qui sera visé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.
- 29.2 Si les négociations échouent, le Client informe le Consultant par écrit, des aspects non résolus et des motifs de désaccord et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, le Client met fin aux négociations et informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. Après avis de non-objection de la Banque, le Client invitera le Consultant suivant dans le classement des propositions à négocier un Contrat. Les négociations antérieures ne pourront être rouvertes dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.

30. Période d'attente

- 30.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 33 des IC. La Période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Consultants la Notification de l'intention d'attribution du Marché Lorsqu'une seule proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.

31. Notification de l'intention d'attribution

31.1 Le Client doit transmettre à tous les Consultants dont la Proposition financière a été ouverte, la Notification de son intention d'attribution du Contrat au Consultant retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Contrat doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Consultant avec lequel le Client a négocié un contrat avec succès ;
- (b) le Montant du Contrat avec le Consultant retenu ;
- (c) le nom de tous les Consultants figurant sur la liste restreinte, en indiquant ceux qui ont remis une proposition,
- (d) lorsque la méthode de sélection le prévoit, le prix de leurs propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des propositions et le coût évalué correspondant ;
- (e) la note technique totale et le détail de la note par critère et sous-critère pour chacun des Consultants ;
- (f) la note finale combinée et le classement des Consultants ;
- (g) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Consultant non retenu n'a pas été retenue, sauf si l'information en (f) ci-dessus n'en révèle le motif ;
- (h) la date d'expiration de la Période d'attente ; et
- (i) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'attente.

32. Notification de l'attribution du Contrat

32.1 À l'expiration de la Période d'attente indiquée à l'article 30.1 des IC et telle que prorogée le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la Période d'attente, le Client notifiera au Consultant retenu la confirmation de l'attribution en lui demandant de signer et retourner le Contrat tel que négocié dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Si cela est indiqué dans les **Données particulières**, le Client demandera également au Consultant retenu de fournir dans les huit (8) jours ouvrables le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.

Notification d'attribution du Contrat

Dans le délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution, le Client publiera la Notification d'attribution du Contrat qui devra contenir au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Client ;
- (b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, ainsi que la méthode de sélection utilisée ;
- (c) les noms des Consultants qui ont soumis des propositions et les prix de leurs propositions tels qu'ils ont été lus à l'ouverture des submissions financières et tels qu'ils ont été évalués ;

- (d) les noms de tous les Consultants dont les propositions ont été rejetées ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons qui les motivent ;
- (e) le nom du Consultant retenu, le prix total final du Contrat, la durée du Contrat et un résumé de sa portée.
- (f) le Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs du Consultant, si précisé dans les Données particulières IC 32.1.

32.2 La notification d'attribution sera publiée sur le site Internet du Client d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Client, ou dans le journal officiel. Le Client publiera la Notification d'attribution également dans UNDB en ligne.

33. Débriefing par le Client

33.1 Après avoir reçu du Client, la Notification de l'intention d'attribution du Contrat mentionnée à l'article 31.1 des IC, un Consultant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Client. Le Client devra accorder un débriefing à tout Consultant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

33.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Client accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Client ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Client informera tous les Consultants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente.

33.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Client après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Client devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'attente.

Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un Consultant réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

34. Signature du Contrat

34.1 Le Contrat devra être signé avant l'expiration du délai de validité de la Proposition, et rapidement après l'expiration de la Période d'attente indiqué à l'article 30.1 des IC et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la Période d'attente.

34.2 Le Consultant est censé commencer à exécuter la mission à la date et au lieu spécifiés dans les Données particulières.

35. Réclamation concernant la Passation des Marchés

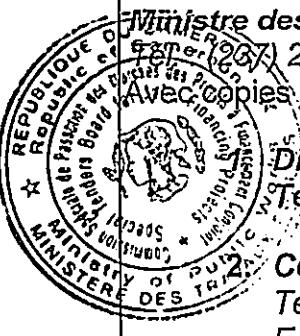
35.1 Les procédures pour la présentation d'une Réclamation concernant la Passation des Marchés est indiquée dans les Données particulières.

Section 2. Instructions aux Consultants

Données particulières

IC Référence	A. Dispositions générales
1 (b)	Le droit applicable est celui de la République du CAMEROUN
1 (c)	La Banque : Banque Africaine de Développement (BAD)
2.1	Nom du Client : REPUBLIQUE DU CAMEROUN Méthode de sélection : Sélection Basée sur la Qualité et le Coût (SBQC) conformément au Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement (disponible sur www.afdb.org)
2.2	La Proposition financière doit être remise en même temps que la Proposition technique : Oui _____ La désignation de la mission est : «Réalisation des études détaillées (APD) techniques, économiques, d'impact environnemental et social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607 et R0703) et bretelles (121,8 Km) dans le cadre du Programme Keitta-Djoum ».
2.3	Une conférence préparatoire au dépôt de propositions aura lieu : Non
2.4	Le Client fournira les intrants, les renseignements afférents au projet, les rapports etc. ci-après afin d'aider à la préparation des Propositions :« Applicable»,
4.1	« Avantage compétitif inéquitable», non applicable
6.3.1	La liste des entreprises ou individus exclus par la Banque est disponible à l'adresse électronique de la Banque : https://www.afdb.org/fr/projets-et-operations-acquisitions/exclusion-et-procedures-de-sanctions
B. Préparation des Propositions	
9.1	La Demande de Proposition est rédigée dans la langue : française ou Anglaise Le Consultant doit remettre sa Proposition en français Les correspondances échangées seront dans la langue française.
10.1	La Proposition doit contenir : <u>Dans le cas d'une PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE (PTC) :</u> 1 ^{ère} enveloppe intérieure contenant la Proposition technique : (1) Pouvoir du signataire de la Proposition ; (2) TECH-1 ; (3) TECH-2 ;

	<p>(4) TECH-3 ; (5) TECH-4 ; (6) TECH-5 ; (7) TECH-6 ; (8) TECH-7 Code de conduite (ES) : <i>Le Consultant devra fournir un Code de Conduite applicable à son personnel, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Contrat. Le Consultant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section III. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Consultant introduit des exigences additionnelles, si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au contrat.]</i></p> <p>Le consultant fournira également les pièces administratives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les Consultants de la Liste Restreinte : <ul style="list-style-type: none"> (a) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ou du Mandataire en cas de groupement ; (b) Le pouvoir de signature ou tout autre document tenant lieu dûment certifié donnant autorité au(x) signataire(s) dans le cas d'une société ou d'un groupement ; (c) L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du contrat. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ; <p>*Pour les Consultants enregistrés ou constitués en sociétés au Cameroun :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Attestation de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de cet organisme ; (b) Un certificat de Conformité Fiscale ; (c) Attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de première instance du domicile ; (d) L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Consultants étrangers : <ul style="list-style-type: none"> (a) Attestation de non faillite ou équivalent délivrée par l'autorité compétente ; (b) Attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale ; et (c) Le quitus fiscal. <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des propositions.</p> <p>NB : Ces pièces ne seront pas éliminatoires mais elles devront être produites par le Consultant avant la signature du Contrat.</p>
--	---

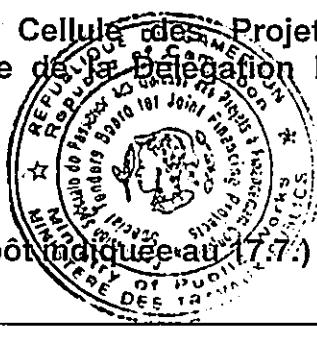
	<p>2^{ème} enveloppe intérieure contenant la Proposition financière (s'il y a lieu):</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) FIN-1 ; (2) FIN-2 ; (3) FIN-3 ; (4) FIN-4 ; (5) Déclaration du Consultant (si exigée par les Données particulières 10.2 ci-dessous).
10.2	Une déclaration du Consultant s'engageant à respecter les lois du pays contre la fraude et la corruption est exigée : Oui
11.1	La participation d'un même Sous-traitant, expert individuel ou autre personnel à plus d'une proposition est permise : Oui
12.1	La Proposition doit être valable pendant <i>cent vingt (120) jours</i> (Soit jusqu'au : 11 novembre 2024)
12.9 (c)	Sous-traitant proposé par le Consultant (sous-traitance) : Le pourcentage maximum de sous-traitance autorisé est : <i>trente pour cent (30 %)</i> du montant total du Contrat.
13.1	<p>La demande d'éclaircissement doit être adressée 14 jours au plus tard, avant la date limite de remise des propositions.</p> <p>L'adresse du Client afin d'obtenir des éclaircissements est :</p> <p>Ministre des Travaux Publics, Tél. : (237) 222 22 19 18 – Fax : (237) 222 23 22 70. With copies to :</p> <p>Direction Générale des Études Techniques, Tél. : (237) 222 22 06 45 – Fax : (237) 222 23 48 78.</p> <p>Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, Tél./Fax: (237) 666 00 39 34. E-mail : csepr_badbm@yahoo.fr</p> 
14.1.1 (i)	<p>Les Consultants figurants sur la liste restreinte peuvent s'associer avec</p> <p>(a) un (des) Consultant(s) ne figurant pas sur la liste restreinte : Non</p> <p>Ou</p> <p>(b) un autre Consultant figurant sur la liste restreinte : Non</p>
14.1.1	La part minimale d'un membre d'un groupement dans le Contrat ne doit pas

(iii)	être inférieure à : 30% pour cent de la valeur totale du Contrat.
14.1.1 (v)	i) Les sociétés d'un groupement, <i>seront</i> solidairement responsables.
14.1.2	Estimation du temps de travail du personnel clé : '83 Expert-mois.
15.2	Le format de la proposition technique à soumettre est PTC : OUI Conformément au format qui lui est fourni : OUI La présentation d'une Proposition technique dans le format incorrect pourra conduire au rejet de la Proposition pour non-conformité aux exigences de la DDP : OUI
16.1	<p><u>De la proposition Financière :</u></p> <p>(1) une indemnité journalière (<i>per diem</i>), frais d'hôtel inclus, versée à chacun des membres du Personnel pour chaque journée d'absence du siège en raison de l'exécution des Services ;</p> <p>(2) les coûts de transport en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour ;</p> <p>(3) les frais d'établissement de bureau, y compris frais généraux et d'appui ;</p> <p>(4) les frais de communications ;</p> <p>les frais d'achat, de location et de transport des équipements, instruments et fournitures nécessaires à l'exécution des Services ;</p> <p>les frais de reproduction (y compris impression) et d'acheminement de rapports, plans, destinés au Client ;</p> <p>Les autres coûts, si applicables et montants provisionnels ou forfaitaires (le cas échéant) ;</p> <p><i>Les frais relatifs au fonctionnement du consultant seront inclus dans sa proposition, y compris l'aménée et le repli. Les décomptes seront accompagnés non seulement des attachements, mais aussi des fiches d'activités de chaque expert, datées et signées par les intéressés.</i></p>
16.2	La révision de prix de la rémunération est prévue : Non
16.3	<p><u>Impôts et taxes :</u></p> <p>Le Consultant n'est pas exonéré des impôts sur le revenu en République du Cameroun. Il est tenu de se conformer aux règles et conventions fiscales en vigueur. Il devra notamment s'acquitter des impôts sur le revenu, des impôts sur les sociétés, TVA, droits et taxes de toute natures relatifs à son activité. L'entité à laquelle il faut s'adresser pour avoir des informations sur les impôts et taxes est la Direction Générale des impôts. Bien vouloir également consulter le site : http://www.impots.gov.cm.</p> <p>Les frais d'enregistrement du contrat, conformes aux dispositions des articles 350 et 545 du Code Général des Impôts en vigueur en République du Cameroun, sont supportés par le Consultant adjudicataire.</p> <p>Tout Consultant étranger sera soumis au paiement de la taxe spéciale sur le</p>

	<p>revenu (TSR) dont la valeur peut atteindre 3% du montant HTVA du Contrat (Honoraires), en fonction des conventions du pays du Consultant avec le Cameroun.</p> <p>En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant hors TVA et hors Impôts sur le Revenu (IR) ou TSR.</p> <p>La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques figure à l'annexe H de la présente DP.</p>
16.4	<p>La Proposition financière sera libellée dans les monnaies ci-après :</p> <p>Le Consultant peut formuler le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) de son choix sans toutefois excéder trois monnaies étrangères.</p> <p>La Proposition financière doit indiquer les coûts encourus dans le pays du Client dans la monnaie de ce pays (monnaie nationale) :</p> <p>Oui</p>

C. Dépôt, ouverture et évaluation des Propositions

17.1	<p>Le Consultant ne pourra pas remettre sa Proposition par voie électronique.</p>
17.4	<p>Le Consultant doit remettre :</p> <p>(a) la Proposition technique en : un (1) original et sept (07) copies ; (b) la Proposition financière en : un (1) original et sept (07) copies.</p> <p>NB.: Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de <u>sept (07)</u>. Soit au total huit exemplaires physiques dont un (01) original et sept (07) copies plus une (01) copie en version électronique.</p> <p>PRESENTATION DES PROPOSITIONS</p> <p>Les documents constituant la Proposition seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première enveloppe contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2) en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies ; ➤ La deuxième enveloppe contenant l'Offre financière (Volume 3) huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies, y compris une enveloppe interne contenant une copie supplémentaire de l'Offre financière (offre témoin scellé) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

17.7 et 17.9	<p>Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après :</p> <p>Date : 11 juillet 2024</p> <p>Heure : 10 heures précises, heure locale</p> <p>Mention à porter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">« DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N°4666 /DDP/MINTP/CCCM-TR/CSPM-PFC/2024 DU 03 JUIN 2024</p> <p style="text-align: center;">POUR LA RÉALISATION DES ETUDES DETAILLÉES (APD) TECHNIQUES, ECONOMIQUES, D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ROUTE DSCHANG – MIENJI – BAKEBE (R0607 ET R0703) ET BRETELLES (121,8 Km) DANS LE CADRE DU PROJET Keitta-Djoum</p> <p>À N'OUVRIR UNIQUEMENT QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'adresse de dépôt des Propositions est :</p> <p>Services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, (Cellule des Appels d'Offres - Tel : (237) 222 22 92 34), au Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au deuxième étage (Porte 210) de l'immeuble R+3, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, situé dans le site de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé</p>																		
19.1	<p>Une option de l'ouverture en ligne des propositions techniques est offerte :</p> <p>Non</p> <p>L'ouverture aura lieu à :</p> <p>Adresse : Salle des réunions de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint sise dans le site de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p>Étage, 2^{eme}</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Date : (La même que la date limite de dépôt indiquée au 17.7.)</p> <p>Heure : 11 heures précises, heure locale.</p> 																		
19.2	<p>En outre, les renseignements ci-après seront lus à haute voix lors de l'ouverture des Propositions techniques Sans objet »</p>																		
21.1	<p>Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques Complètes (PTC) :</p> <table border="1" data-bbox="360 1715 1526 2029"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critères</th> <th>Barème Notation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Expérience spécifique du Consultant</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Adéquation et qualité de la méthodologie proposée et plan de travail</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>La participation d'experts locaux en tant que Personnel Clé proposé</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères	Barème Notation	1	Expérience spécifique du Consultant	15	2	Adéquation et qualité de la méthodologie proposée et plan de travail	20	3	Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission	60	4	La participation d'experts locaux en tant que Personnel Clé proposé	5		TOTAL	100
N°	Critères	Barème Notation																	
1	Expérience spécifique du Consultant	15																	
2	Adéquation et qualité de la méthodologie proposée et plan de travail	20																	
3	Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission	60																	
4	La participation d'experts locaux en tant que Personnel Clé proposé	5																	
	TOTAL	100																	

Critères, sous-critères	Points
(i) Une expérience spécifique du Consultant (comme une entreprise) pertinente pour la mission :	15
Expérience spécifique dans le domaine de la réalisations des études, niveau APD, des travaux de construction ou de réhabilitation lourde des routes bitumées d'une longueur au moins égale à 97 km au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de remise des plis. <u>La note maximale est de trois (3) points par mission réalisée et réceptionnée pour un maximum de cinq missions.</u>	15
(ii) Adéquation et qualité de la méthodologie proposée et plan de travail correspondant aux termes de référence (TdR)	20
a) Approche technique et méthodologique	10
b) Plan de travail	05
c) Organisation et Employé	05

a) *Approche technique et méthodologie :*

Approche technique et méthodologie	Appréciation	Note
Sur 10 points	Très Bonne	10
	Bonne	08
	Satisfaisante	06
	Médiocre	04

L'évaluateur se basera sur la compréhension des objectifs de la mission et sur la réalisation des tâches ~~et livrables requis~~. NB : Ne pas répéter ou copier les TdR.

b) *Plan de travail :*

Plan de travail	Appréciation	Note
Sur 05 points	Très Bon	5,0
	Bon	4,0
	Satisfaisant	3,0
	Médiocre	2,0

L'évaluateur se basera sur le programme de réalisation des principales tâches de la mission et sur la description du contenu, durée, décomposition en phase et contraintes de la mission.

c) *Organisation et employés :*

05

Organisation et employés	Appréciation	Note
Sur 05 points	Très Bonne	5,0
	Bonne	4,0
	Satisfaisante	3,0
	Médiocre	2,0

Décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du personnel-clé, des autres personnels et des personnels administratifs affectés à la mission.

<u>Total de points pour le critère (ii) : 20</u>																																																																	
(iii) Qualifications du Personnel Clé et compétences pour la mission :	60																																																																
a) Chef de Mission	08																																																																
b) Ingénieur Routier adjoint au Chef de mission	06																																																																
c) Ingénieur Hydrologue/Hydraulicien	06																																																																
d) Ingénieur Ouvrages d'Art	06																																																																
e) Ingénieur Géotechnicien/Géologue	06																																																																
f) Ingénieur Topographe	06																																																																
g) Économiste des Transports	06																																																																
h) Expert Socio-économiste	06																																																																
i) Expert en Sauvegardes Environnementales, VBG	06																																																																
j) Expert en Changements Climatiques	04																																																																
<p>a) Pour le Chef de Mission : 08 pts</p> <table border="1"> <tr> <td>1) Qualification Générale (30% de 8)</td><td>2,4 points</td></tr> <tr> <td colspan="2">Ingénieur de conception de Génie Civil Bac + 5 ans au moins ou équivalent :</td></tr> <tr> <td>Niveau</td><td>< Bac+5 ou diplôme non fourni</td></tr> <tr> <td>Nombre de points</td><td>0</td></tr> <tr> <td></td><td>2,4</td></tr> <tr> <td>2) Adéquation pour la mission (60% de 8)</td><td>4,8 points</td></tr> <tr> <td>a) Expérience dans le secteur (20% de 8)</td><td>1,6 point</td></tr> <tr> <td colspan="2">Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou réhabilitation des infrastructures de transport</td></tr> <tr> <td>Nombre d'année</td><td>15 ans</td></tr> <tr> <td></td><td>15 ans ≤ a < 20 ans</td></tr> <tr> <td></td><td>a ≥ 20 ans</td></tr> <tr> <td>Nombre de points</td><td>0</td></tr> <tr> <td>b) Qualification dans le poste (30% de 8)</td><td>2,4 points</td></tr> <tr> <td colspan="2">Participation en tant que Chief de Mission à au moins trois (3) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km chacune</td></tr> <tr> <td>Nombre de projet (Chef de Mission)</td><td>< 3 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>3 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>> 3 projets</td></tr> <tr> <td>Nombre de points</td><td>0</td></tr> <tr> <td>c) Expérience avec les bailleurs de fonds (10% de 8)</td><td>0,8 point</td></tr> <tr> <td colspan="2">Participation au moins deux (2) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km sur financement des Bailleurs de fonds</td></tr> <tr> <td>Nombre de missions (Chef de Mission)</td><td>< 2 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>2 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>> 2 projets</td></tr> <tr> <td>Nombre de point</td><td>0</td></tr> <tr> <td>3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 8)</td><td>0,8 point</td></tr> <tr> <td colspan="2">Participation à au moins deux (02) missions similaires (études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues) en Afrique subsaharienne.</td></tr> <tr> <td>Nombre de projet (Chef de Mission)</td><td>< 2 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>2 projets</td></tr> <tr> <td></td><td>> 2 projets</td></tr> <tr> <td>Nombre de point</td><td>0</td></tr> <tr> <td>b) Pour l'Ingénieur Routier Adjoint au Chef de Mission : 06 pts</td><td>0,6</td></tr> <tr> <td></td><td>0,8</td></tr> </table>	1) Qualification Générale (30% de 8)	2,4 points	Ingénieur de conception de Génie Civil Bac + 5 ans au moins ou équivalent :		Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	Nombre de points	0		2,4	2) Adéquation pour la mission (60% de 8)	4,8 points	a) Expérience dans le secteur (20% de 8)	1,6 point	Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou réhabilitation des infrastructures de transport		Nombre d'année	15 ans		15 ans ≤ a < 20 ans		a ≥ 20 ans	Nombre de points	0	b) Qualification dans le poste (30% de 8)	2,4 points	Participation en tant que Chief de Mission à au moins trois (3) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km chacune		Nombre de projet (Chef de Mission)	< 3 projets		3 projets		> 3 projets	Nombre de points	0	c) Expérience avec les bailleurs de fonds (10% de 8)	0,8 point	Participation au moins deux (2) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km sur financement des Bailleurs de fonds		Nombre de missions (Chef de Mission)	< 2 projets		2 projets		> 2 projets	Nombre de point	0	3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 8)	0,8 point	Participation à au moins deux (02) missions similaires (études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues) en Afrique subsaharienne.		Nombre de projet (Chef de Mission)	< 2 projets		2 projets		> 2 projets	Nombre de point	0	b) Pour l'Ingénieur Routier Adjoint au Chef de Mission : 06 pts	0,6		0,8	
1) Qualification Générale (30% de 8)	2,4 points																																																																
Ingénieur de conception de Génie Civil Bac + 5 ans au moins ou équivalent :																																																																	
Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni																																																																
Nombre de points	0																																																																
	2,4																																																																
2) Adéquation pour la mission (60% de 8)	4,8 points																																																																
a) Expérience dans le secteur (20% de 8)	1,6 point																																																																
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou réhabilitation des infrastructures de transport																																																																	
Nombre d'année	15 ans																																																																
	15 ans ≤ a < 20 ans																																																																
	a ≥ 20 ans																																																																
Nombre de points	0																																																																
b) Qualification dans le poste (30% de 8)	2,4 points																																																																
Participation en tant que Chief de Mission à au moins trois (3) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km chacune																																																																	
Nombre de projet (Chef de Mission)	< 3 projets																																																																
	3 projets																																																																
	> 3 projets																																																																
Nombre de points	0																																																																
c) Expérience avec les bailleurs de fonds (10% de 8)	0,8 point																																																																
Participation au moins deux (2) missions d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues d'une longueur d'au moins 97 km sur financement des Bailleurs de fonds																																																																	
Nombre de missions (Chef de Mission)	< 2 projets																																																																
	2 projets																																																																
	> 2 projets																																																																
Nombre de point	0																																																																
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 8)	0,8 point																																																																
Participation à au moins deux (02) missions similaires (études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues) en Afrique subsaharienne.																																																																	
Nombre de projet (Chef de Mission)	< 2 projets																																																																
	2 projets																																																																
	> 2 projets																																																																
Nombre de point	0																																																																
b) Pour l'Ingénieur Routier Adjoint au Chef de Mission : 06 pts	0,6																																																																
	0,8																																																																

1) Qualification Générale (30% de 06)		1,8 points	
Ingénieur de conception de Génie Civil Bac + 5 ans au moins ou équivalent			
Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5	
Nombre de points	0	1,8	
2) Adéquation pour la mission (60% de 06)		3,6 points	
a) Expérience dans le secteur (20% de 6)		1,2 point	
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de transport			
Nombre d'année	< 12 ans	12 ans ≤ a < 18 ans	a ≥ 18 ans
Nombre de points	0	1,0	1,2
b) Qualification dans le poste (40% de 6)		2,4 points	
Avoir été Ingénieur routier à au moins trois (3) projets d'études techniques de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues dont au moins une route d'au moins 97 km			
Nombre de projet	< 3 projets	3 projets	> 3 projets
Nombre de points	0	1,5	2,4
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 6)		0,6 point	
Participation en tant qu'Ingénieur routier à au moins deux (02) missions similaires (études de construction ou de réhabilitation lourde des routes revêtues) en Afrique subsaharienne.			
Nombre de projet	< 2 projets	≥ 2 projets	
Nombre de points	0	0,6	

c) Pour l'Ingénieur Hydrologue ou Hydraulicien : 06 pts

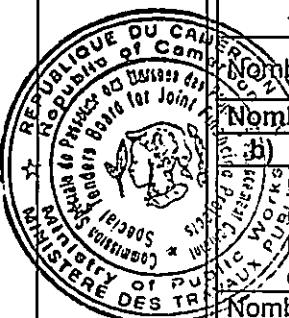
1) Qualification Générale (30% de 6)		1,8 point	
Ingénieur de Génie Rural ou Hydraulicien niveau Bac + 4 ans au moins ou équivalent :			
Niveau	< Bac+4 ou diplôme non fourni	≥ Bac+4	
Nombre de points	0	1,8	
2) Adéquation pour la mission (60% de 6)		3,6 points	
a) Expérience dans le secteur (20% de 6)		1,2 point	
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de transport			
Nombre d'année	< 10 ans	10 ans ≤ a < 15 ans	a ≥ 15 ans
Nombre de points	0	1,0	1,2
b) Qualification dans le poste (40% de 6)		2,4 points	
Participation en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de trois (3) projets d'études techniques routières de 97 km de linéaire au moins chacun et comportant un (1) projet d'ouvrage d'art.			
Nombre de projet	nbp < 3 projets	3 projets	> 3 projets
Nombre de points	0	2,0	2,4
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 6)		0,6 point	
Participation en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de deux (2) projets d'études techniques routières, comportant un ouvrage d'art en Afrique Sub saharienne.			
Nombre de projet	< 2 projets	> 2 projets	> 2 projets
Nombre de points	0	0,4	0,6

d) Pour l'Ingénieur d'Ouvrage d'Art : 06 pts

1) Qualification Générale (30% de 06)	1,8 point		
Ingénieur de Génie Civil niveau Bac + 4 ans au moins ou équivalent :			
Niveau	< Bac+4 ou diplôme non fourni	≥ Bac+4	
Nombre de point	0	1,8	
2) Adéquation pour la mission (60% de 06)	3,6 points		
a) Expérience dans le secteur (20% de 06)	1,2 point		
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de transport			
Nombre d'année	< 10 ans	10 ans ≤ a < 15 ans	a ≥ 15 ans
Nombre de points	0	1,0	1,2
b) Qualification dans le poste (40% de 06)	2,4 point		
Participation en tant qu'Ingénieur Ouvrages d'Art à au moins trois (3) missions similaires (études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 ml au moins de portée)			
Nombre de projet	< 3 projets	3 projets	> 3 projets
Nombre de points	0	2,0	2,4
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 06)	0,6 point		
Participation en tant qu'Ingénieur Ouvrage d'Art à au moins deux missions similaires (études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des routes revêtues, comportant au moins un ouvrage d'art de 50 ml au moins de portée) en Afrique Sub saharienne.			
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets	> 2 projets
Nombre de points	0	0,4	0,6

e) Pour l'Ingénieur Géotechnicien/Géologue : 06 pts

1) Qualification Générale (30% de 06)	1,8 point		
Ingénieur de Génie Civil niveau Bac + 3 ans au moins plus une formation complémentaire certifiante en Géotechnique ou Études universitaires niveau Bac + 3 ans en Sciences de la Terre plus une formation complémentaire certifiante en Géotechnique :			
Niveau	< Bac+3 ou diplôme non fourni	≥ Bac+3	
Nombre de points	0	1,8	
2) Adéquation pour la mission (60% de 06)	3,6 points		
a) Expérience dans le secteur (20% de 06)	1,2 point		
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou du contrôle et de la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de transport			
Nombre d'année	< 10 ans	10 ans ≤ a < 15 ans	a ≥ 15 ans
Nombre de points	0	1,0	1,2
b) Qualification dans le poste (40% de 06)	2,4 points		
Participation en tant qu'Ingénieur Géotechnicien à au moins deux (02) projets d'études techniques routières d'au moins 97 km, comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m de portée			
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets	> 2 projets
Nombre de points	0	2,0	2,4
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 06)	0,6 point		
Participation en tant qu'Ingénieur Géotechnicien à au moins deux (02) projets d'études techniques ou de réhabilitation lourde de routes d'au moins 97 km, comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m de portée en Afrique Sub saharienne.			
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets	> 2 projets
Nombre de points	0	0,4	0,6



f) Pour l'Ingénieur Topographe : 06 pts

1) Qualification Générale (30% de 06)		1,8 point
Ingénieur de Topographie niveau Bac + 3 ans au moins ou équivalent :		
Niveau	< Bac+3 ou diplôme non fourni	≥ Bac+3
Nombre de points	0	1,8
2) Adéquation pour la mission (60% de 06)		3,6 points
a) Expérience dans le secteur (20% de 06)		1,20 point
Expérience générale dans le domaine des études techniques et/ou du contrôle et de la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de transport		
Nombre d'année	< 08 ans	08 ans ≤ a < 12 ans
Nombre de points	0	1,0
b) Qualification dans le poste (40% de 06)		2,4 points
Participation en tant qu'Ingénieur Topographe des levées topographiques pour les études techniques routières d'au moins deux (02) projets routiers de 97 km au moins		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	2,0
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 06)		0,6 point
Participation en tant qu'Ingénieur Topographe à au moins deux missions similaires (études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux des routes d'un linéaire d'au moins 97 km) en Afrique sub saharienne		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	0,6

g) Pour l'Économiste des Transports : 06 pts

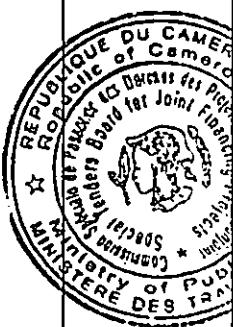
1) Qualification Générale (30% de 6)		1,8 point
Diplôme universitaire en économie - niveau bac+5 au moins ou d'ingénieur de conception en génie civil – niveau bac+5 au moins ou tout autre diplôme équivalent, avec une spécialisation ou une formation complémentaire certifiante en économie des transports		
Niveau	diplôme requis non fourni	≥ diplôme requis fourni
Nombre de points	0	1,8
2) Adéquation pour la mission (60% de 6)		3,6 points
a) Expérience dans le secteur (20% de 6)		1,2 point
Expérience générale dans le domaine de la réalisation des études des infrastructures de transport		
Nombre d'année	< 10 ans	10 ans ≤ a < 15 ans
Nombre de points	0	1,0
b) Qualification dans le poste (40% de 6)		2,4 points
Participation en tant qu'Économiste des Transports à au moins trois (3) missions d'études techniques des travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'au moins 10 mois		
Nombre de projet	< 3 projets	3 projets
Nombre de points	0	2,0
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 6)		0,6 point
Participation en tant qu'Économiste des Transports à au moins deux (2) missions similaires (études techniques des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'au moins 10 mois) en Afrique subsaharienne		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de point	0	0,4
		0,6

h) Pour l'Expert Socio-Économiste : 06 pts

1) Qualification Générale (30% de 6)		1,8 point
Etudes universitaires - niveau master 2 au moins en sociologie ou équivalent :		
Niveau	diplôme requis non fourni	diplôme requis non fourni
Nombre de points	0	1,8
2) Adéquation pour la mission (60% de 6)		3,6 points
a) Expérience dans le secteur (20% de 6)		1,2 point
Expérience générale dans le domaine de la réalisation des études des infrastructures de transport		
Nombre d'année	< 08 ans	08 ans ≤ a < 12 ans
Nombre de points	0	1,0
b) Qualification dans le poste (40% de 6)		2,4 points
Participation en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins trois (3) missions similaires (études techniques de construction ou de réhabilitation des routes dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'au moins 10 mois		
Nombre de projet	< 3 projets	3 projets
Nombre de points	0	2,0
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 6)		0,6 point
Participation en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques des travaux de construction ou de réhabilitation des routes dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'au moins 10 mois) en Afrique subsaharienne		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	0,60

i) Pour l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales : 06 pts

1) Qualification Générale (30% de 6)		1,8 point
Etudes universitaires en environnement - niveau master 2 au moins ou études universitaires en sciences de la terre - niveau master 2 au moins plus une formation complémentaire certifiante en environnement		
Niveau	diplôme requis non fourni	diplôme requis fourni
Nombre de points	0	1,80
2) Adéquation pour la mission (60% de 6)		3,6 points
a) Expérience dans le secteur (20% de 6)		1,2 point
Expérience générale dans le domaine de la réalisation des études et/ou du contrôle et de la surveillance des travaux des infrastructures de transport		
Nombre d'année	< 08 ans	08 ans ≤ a < 12 ans
Nombre de points	0	1,0
b) Qualification dans le poste (40% de 6)		2,4 points
Participation en tant qu'Expert Environnementaliste à au moins trois (3) missions similaires (études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation lourdes de routes revêtues dont le montant des prestations est d'au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois au moins)		
Nombre de projet	< 3 projets	3 projets
Nombre de points	0	2,0
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 6)		0,6 point
Participation en tant qu'Expert Environnementaliste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques et/ou le contrôle et la surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation lourdes des routes revêtues dont le montant des prestations est d'au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois au moins) en Afrique subsaharienne		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	0,6



j) Pour l'Expert en changement climatique : 04 pts

1) Qualification Générale (30% de 4)		1,2 point
Etudes universitaires - niveau master 2 ans au moins en environnement ou météologie ou études universitaires en sciences de la terre – niveau master plus une formation complémentaire certifiante en changement climatique		
Niveau	diplôme requis non fourni	diplôme requis fourni
Nombre de points	0	1,2
2) Adéquation pour la mission (60% de 4)		2,4 points
a) Expérience dans le secteur (20% de 4)		0,8 point
Expérience générale dans le domaine de la réalisation des études des infrastructures de transport ou d'urbanisme, VRD ...		
Nombre d'année	< 08 ans	08 ans ≤ a < 12 ans
Nombre de points	0	0,5
b) Qualification dans le poste (40% de 4)		1,6 points
Participation en tant qu'Expert en changement climatique à au moins deux (2) missions similaires (études techniques des travaux de construction ou de réhabilitation des routes dont le montant des prestations est d'au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois au moins)		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	1,2
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 4)		0,4 point
Participation en tant qu'Expert en changement climatique au moins deux (2) missions similaires (études techniques des travaux de construction ou de réhabilitation des routes dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'au moins 10 mois) en Afrique subsaharienne.		
Nombre de projet	< 2 projets	2 projets
Nombre de points	0	0,3

Le nombre de points à attribuer à chacun des postes ci-dessus doit être déterminé en tenant compte des trois sous-critères et coefficients de pondération pertinents suivants :

- 1) Qualifications générales (enseignement général, formation et expérience) : 30%**
- 2) Adéquation pour la mission (éducation pertinente, la formation, expérience dans le secteur / missions similaires) : 60 %**
- 3) Une expérience démontrée dans la région (aisance professionnelle dans la langue locale/ connaissance de la culture locale ou du système administratif, organisation gouvernementale etc.) : 10%**

Poids total : **100%**

Total de points pour le critère (iii) : **60**

(vi) La participation d'experts locaux en tant que Personnel Clé proposé :	5
Calculé comme le rapport entre le temps travaillé des experts nationaux (en personnes-mois) par rapport au nombre total de temps travaillé du Personnel Clé (en personnes-mois) dans la proposition technique du Consultant.	

N°	Experts	Temps de travail en homme mois
1	Chef de Mission	10
2	Ingénieur Routier Assistant Chef de Mission	09
3	Ingénieur Hydrologue ou Hydraulicien	08
4	Ingénieur Ouvrage d'Art	08
5	Ingénieur Géotechnicien /Géologue	10
6	Ingénieur Topographe	10
7	Économiste des Transports	08
8	Expert Socio-économiste	08
9	Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales	06
10	Expert en Changements Climatiques	06
	Durée cumulée Totale	83 H.mois

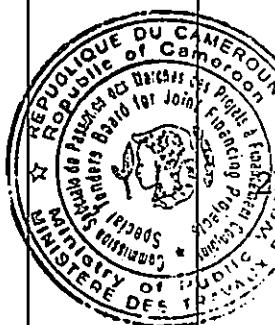
Total de points pour les 5 critères : 100

NB :

- 1) joindre les copies de la première page et celle de signature du contrat ainsi que les certificats de bonne fin du Maître d'ouvrage ou tout autre document tenant lieu au formulaire figurant à l'annexe 1, ci-après. Ne seront comptabilisées que les missions achevées pour lesquelles les certificats de bonne fin ou les procès-verbaux de recette technique dûment signés du Maître d'ouvrage seront fournis.
- en cas de groupement, ne sera comptabilisée que la mission pour laquelle le consultant était chef de file ou si la part qui lui revenait dans le groupement était d'au moins 50 %. Le soumissionnaire doit donc préciser la part du marché qui lui revenait ;
- chacun des experts, proposés par le Consultant, devra joindre, (i) en dehors de son curriculum vitae daté et signé ; (ii) les diplômes légalisés par l'autorité compétente, les attestations de présentation de l'original des diplômes ; (iii) une attestation de disponibilité ; (iv) une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour les Ingénieurs de Génie Civil. Les IGC de nationalité étrangère et non-résidents au Cameroun pourront présenter un document attestant de leur inscription dans leur pays d'origine s'il en existe un. Au moment de l'exécution, ils s'affilieront à l'ONIGC en cas d'adjudication du Consultant ; et (v) un certificat de travail, ou tout autre document tenant lieu, comme preuve de la contribution de l'expert à la réalisation de chacune des expériences qu'il aura présentées. Tous les experts devront savoir lire, écrire et parler parfaitement le français et/ou l'anglais, langues de travail dans le cadre des prestations.

Notes au Consultant :

- o les soumissionnaires doivent absolument joindre à leur offre les documents justificatifs nécessaires pour bénéficier des notes prévues : extraits de contrats (1^{ère}, 2^{ème} et dernière pages signées), attestations de bonne fin ou procès-verbaux



	<p>de réception des références citées, CV daté et signé du candidat, déclarations sur l'honneur, diplômes certifiés conformes datant moins de 03 mois, des certificats de travail, ou tout autre document tenant lieu, comme preuve de la contribution de l'expert à la réalisation de chacune des expériences qu'il aura présentées. La non satisfaction des pièces ci-dessus entraîne la note zéro pour le critère concerné ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ étant responsables de leurs offres, les soumissionnaires devraient procéder à la vérification des informations fournies dans les CV des experts présentés et attester de leur véracité ; ○ La langue de travail étant le français, toute pièce présentée en d'autres langues devra être obligatoirement accompagnée de la traduction authentifiée par un service de traduction assermenté <p>Note Technique minimum de qualification (Nt) requise est : 75 points/100</p>
	Ouverture publique des propositions financières
23.4	L'option de l'ouverture des Propositions financières « en ligne » est proposée : Non
23.5	À la suite de l'évaluation des Propositions techniques, le Client notifiera à tous les Consultants le lieu, la date et l'heure de l'ouverture publique des Propositions financières.
25.1	Aux fins d'évaluation, le Client exclura : (a) les taxes locales indirectes identifiables, telles les taxes sur les ventes, droit d'accise, TVA, ou autres taxes similaires applicables aux facturations contractuelles, et (b) toutes taxes indirectes additionnelles sur la rémunération des services offerts par le personnel non-résident dans le pays du Client. En cas d'attribution du Contrat, lors des négociations du Contrat, ces charges fiscales feront l'objet de discussions et seront finalisées (en référence à la liste, mais sans que celle-ci ne soit exhaustive) et seront ajoutées au montant du Contrat sur une ligne distincte, en précisant également les taxes à la charge du Consultant et celles qui feront l'objet de retenue par le Client qui les paiera au nom du Consultant.
26.1	<p>La monnaie utilisée pour la conversion des prix exprimés dans une seule monnaie est : FRANC CFA</p> <p>La source officielle du taux de change (vendeur) est : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date des cours de change est : Date limite de dépôt des Propositions. Si la devise n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.</p>
27.1	La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.

	<p>La note de prix des autres propositions sera calculée par la formule ci-après :</p> <p>$Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.</p> <p>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</p> <p>$T = 0,80$; et $F = 0,20$.</p> <p>Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : $N = Nt \times T + Np \times F$.</p>
--	--

D. Négociations et attribution du Contrat

28.1	Date et adresse prévues pour les négociations du Contrat : Date : Après validation du rapport d'analyse des propositions financières. Adresse : <i>Ministre des Travaux Publics</i> , Tél. : (237) 222 22 19 18 – Fax : (237) 222 23 22 70.
32.1	La publication des informations relatives à l'attribution suivant l'achèvement des négociations et la signature du Contrat se fera à l'adresse suivante : www.afdb.org www.devbusiness.com , <i>UNDB online</i> , <i>l'ARMP</i> et <i>Cameroon Tribune</i> . La publication doit être effectuée dans le délai de Quatorze (14) jours après la signature du Contrat.
34.2	Date et lieux prévus pour le commencement des Services : notification de l'Ordre de service de démarrer les prestations de la réalisation des études détaillées (APD) techniques, économiques, d'impact environnemental et social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607 et R0703) et bretelles (121,8 km)

35.1 Les procédures à suivre pour déposer une réclamation concernant la passation des marchés sont décrites de manière détaillée dans la Partie B du Manuel des Opérations de Passation des Marchés régi par le Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement. Un Consultant désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra la présenter au Client en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide à sa disposition, tel que par courriel) à :

À l'attention de : Monsieur le Ministre des Travaux Publics

Titre/position : Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante

Agence : République du Cameroun

Adresse courriel : csepr_badbm@yahoo.fr

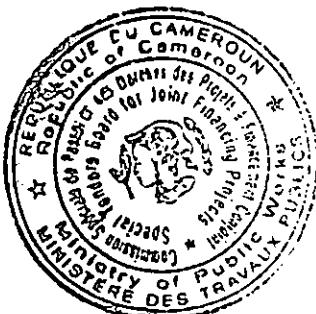
Télécopie : Tél. : (237) 222 22 19 18/666 00 39 34 – Fax : (237) 222 23 22 70.

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes de la Demande de Propositions ; et/ou
2. La décision du Client d'exclure un Consultant de la procédure avant l'attribution du marché ; et/ou
3. La décision d'attribution du marché par le Client.

Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque copie de leurs communications avec l'Emprunteur ou s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte exercée contre l'Emprunteur. Dans ce dernier cas, si un soumissionnaire souhaite formuler un recours contre une décision d'un Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque de ce que les dispositions réglementant les passations de marchés ou celles des documents de sollicitation n'ont pas été respectées, un courriel peut être adressé à :

Courriel : procurementcomplaints@afdb.org



Section 3. Proposition technique - Formulaires Types

[Les Notes au Consultant entre crochets [] dans la Section 3 sont destinées à guider le Consultant préparant la Proposition technique ; ces notes doivent donc figurer dans la DP, mais non dans la Proposition remise au Client.]

LISTE DE VERIFICATION DES FORMULAIRES DEMANDES

Exigé pour PTC ou PTS ✓	FORMULAIRE	DESCRIPTION	Nombre maximum de pages
PTC	PTS		
✓	✓	TECH-1	Formulaire de Proposition technique
✓ Si applicable	TECH-1 Annexe	Si la Proposition est remise par un groupement, joindre une lettre d'intention ou la copie d'un accord existant.	
✓ Si applicable	TECH-2	Un formulaire type n'est pas fourni. Dans le cas d'un groupement, plusieurs pouvoirs sont exigés : un pouvoir pour le représentant autorisé de chaque partenaire du groupement, et un pouvoir pour le représentant du chef de file l'autorisant à représenter tous les partenaires du groupement	
✓	TECH-2A	Organisation et expérience du Consultant	
✓	TECH-2B	A. Organisation du Consultant	
✓	TECH-3	B. Expérience du Consultant	
✓	TECH-3A	Commentaires ou suggestions sur les Termes de référence et sur le personnel homologue et les prestations à fournir par le Client.	
✓	TECH-3B	A. Sur les termes de référence	
✓	TECH-4	B. Sur le personnel homologue et les prestations à la charge du Client	
✓	TECH-5	Description de l'approche, de la méthodologie, et du plan de travail en vue de réaliser la Mission	
✓	TECH-6	Programme et calendrier pour les livrables	
✓	TECH-7	Composition de l'équipe, contribution des personnels-clé et Curriculum Vitae (CV) joints	
✓	TECH-7	Code de Conduite (ES)	

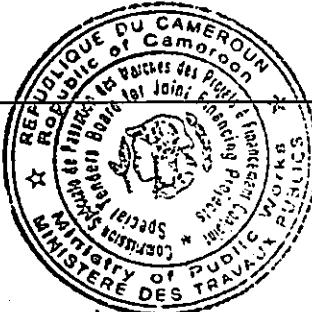
Toutes les pages de la Proposition technique et de la Proposition financière originales doivent être visées par le représentant habilité qui signe la Proposition.

FORMULAIRE TECH-1

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,



{Lieu, Date}

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services pour {Insérer le titre des services de Consultants} conformément à votre Demande de propositions (DDP) en date du {Insérer date} et à notre Proposition. {Retenir le texte qui convient, selon la méthode de sélection indiquée dans la DDP : « Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée » ou, si seule une Proposition technique est demandée : « Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique seule sous enveloppe cachetée. » }.

[Si le Consultant est un groupement, insérer ce qui suit : Nous soumettons notre Proposition en groupement comme suit : {Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque partenaire et identifier le chef de file}. Nous joignons copie {insérer : « de la lettre d'intention de former un groupement » ou, si un groupement a déjà été formé, « de l'accord de groupement »} signé par chacun des partenaires du groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des partenaires de ce groupement.]

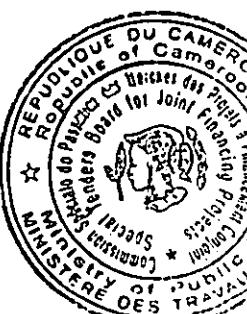
[OU]

Si la Proposition du Consultant contient des sous-traitants, insérer ce qui suit : Nous soumettons notre Proposition comprenant les sous-traitants suivants : {Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des sous-traitants.}

Nous déclarons que :

- (a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont véridiques et nous acceptons que toute erreur d'interprétation ou fausse déclaration contenue dans ladite Proposition soit susceptible de conduire à notre disqualification par le Client et/ou une sanction par la Banque.

- (b) Notre Proposition demeurera valide et nous liera pour toute la durée mentionnée dans les Données particulières, article 12.1.
- (c) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'article 3 des IC.
- (d) Nous satisfaisons aux conditions d'éligibilité en conformité avec l'article 6 des IC et nous confirmons et reconnaissons notre obligation de satisfaire aux exigences de la Banque concernant les pratiques interdites en conformité avec l'article 5 des IC.
- (e) Ni notre société, ni nos sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par la Banque africaine de Développement ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque africaine de Développement et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Client, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;



[Note à l'intention du Client : insérer cette disposition nécessaire, si elle est exigée par IC 10.2 – Données particulières 10.2 : Nous nous engageons à préparer et à présenter notre proposition (et, si le Contrat nous est attribué, à exécuter ledit Contrat) dans le respect le plus strict des lois et règlements contre la fraude et la corruption, y compris les paiements illicites, en vigueur dans le pays du Client.]

- (g) Sous réserve des dispositions de l'article 12.7 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de personnel clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux articles 12 et 28.4 des IC pourra conduire à mettre fin aux négociations du Contrat.
- (h) Notre Proposition a pour nous force exécutoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'article 34.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons que le Client n'est tenu d'accepter une quelconque des Propositions qu'il aura reçues.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom complet du signataire : [insérer le nom complet du représentant habilité]

Titre du signataire : [insérer le titre/le poste du représentant autorisé]

Nom du Consultant : [nom de la société ou du groupement]

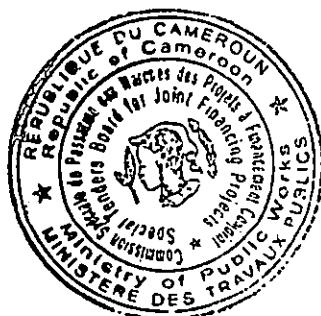
Capacité : [insérer la capacité de la personne à signer pour le Consultant]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant habilité]

Téléphone/Télécopieur : [insérer le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur du représentant habilité, le cas échéant].

Courriel : [insérer l'adresse email du représentant habilité]

{Pour un groupement, tous les partenaires doivent signer ou seulement le chef de file, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint}



FORMULAIRE TECH-2

(UNIQUEMENT POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE)

ORGANISATION ET EXPÉRIENCE DU CONSULTANT

Formulaire TECH-2 : brève description de l'organisation du Consultant et sommaire de l'expérience du Consultant la plus pertinente pour la mission. Dans le cas d'un groupement, des renseignements sur les missions similaires seront fournis pour chacun des partenaires. Pour chacune des missions réalisées, le sommaire indiquera le nom du personnel-clé et des sous-traitants y ayant participé, la durée de la mission, le montant du Contrat (total et si la mission a été réalisée par un groupement ou un sous-traitant, le montant réellement payé au Consultant) et le rôle ou la contribution du Consultant dans la mission.

A - Organisation du Consultant

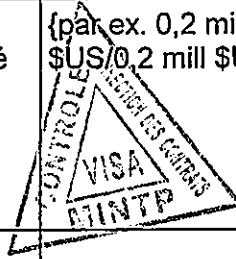
Indiquer ici une brève description de votre société/bureau et de la manière dont il est organisé, et --dans le cas d'un groupement—de chaque partenaire devant participer à la présente mission.

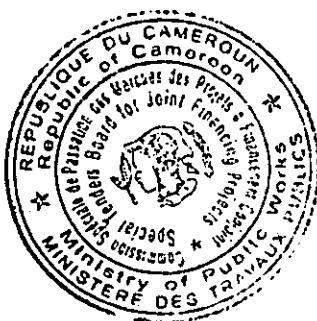
2. Insérer un schéma indiquant l'organisation, la liste des cadres dirigeants et des actionnaires participants aux bénéfices [Si l'article 32.1 des IC l'exige, le Consultant retenu doit fournir des renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires effectifs en utilisant le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]



B - Expérience du Consultant

3. Indiquer seulement les missions similaires réalisées et achevées avec succès au cours des [...] dernières années.
4. Indiquer seulement les missions pour lesquelles le Consultant avait un contrat en tant que contractant ou partenaire d'un groupement contractant. Les missions réalisées par les personnels du Consultant à titre individuel ou pour le compte d'autres bureaux de Consultants ne doivent pas servir de références au titre d'expérience du Consultant, ou de partenaires ou sous-traitants, mais elles peuvent être revendiquées par lesdits personnels à titre individuel, dans leur CV. Le Consultant devrait être prêt à justifier l'expérience revendiquée, en présentant copie des documents et références correspondantes, si le Client le demande.

Durée	Désignation de la mission/& description brève des principaux livrables/extrants	Nom du Client & pays de la mission	Montant approx. du Contrat (équivalent en \$US)/ Montant payé à votre structure	Rôle de votre structure dans la mission
{par ex. Jan.2017– Avr.2018}	{par ex. « Amélioration de la qualité de..... » : préparation d'un plan directeur pour ; }	{par ex. Ministère de, pays}	{par ex. 1 million \$US / 0.5 mill \$US}	{par ex. Chef de file du groupement A&B&C}
{par ex. Jan.-Mai 2018}	{par ex. « Assistance aux autorités locales..... » : préparation de règlement pour les besoins de }	{par ex. Municipalité de, pays}	{par ex. 0,2 mill \$US/0,2 mill \$US}	{par ex. Consultant unique}
				



FORMULAIRE TECH-3

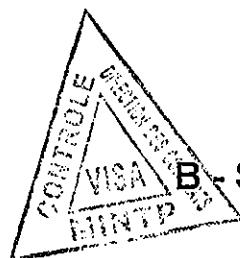
(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE)

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE,
PERSONNEL DE CONTREPARTIE, ET PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE CLIENT

Formulaire TECH-3 : commentaires et suggestions sur les Termes de référence susceptibles d'améliorer la qualité et les résultats de la mission, sur les besoins en personnels de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client, y compris : soutien administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports, etc.

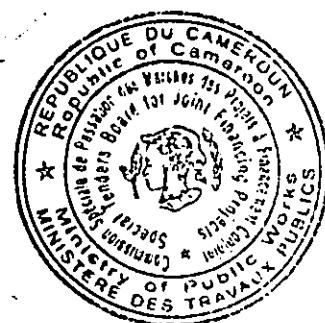
A - Sur les termes de référence

[Améliorations proposées aux termes de référence, le cas échéant]



B - Sur les Besoins en personnel de contrepartie et Prestations à fournir par le Client

[Commentaires sur le personnel de contrepartie et prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc., le cas échéant]



FORMULAIRE TECH-4 (UNIQUEMENT POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE)

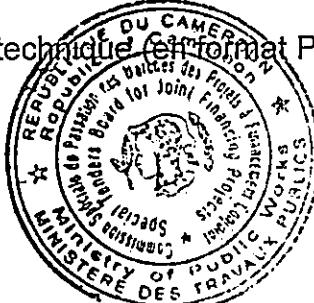
DESCRIPTION DE L'APPROCHE, DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL EN REPONSE AU CADRE DE REFERENCE

Formulaire TECH-4 : description de l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés pour la formation, si les termes de référence identifient la formation comme une des composantes de la mission.

[Structure suggérée de votre proposition technique (en format PTC) :

- a) Approche technique et méthodologie
- b) Plan de travail
- c) Organisation et Personnel]

- a) **Approche technique et méthodologie.** {Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie [Note à l'intention du Client : ajouter pour un marché de supervision de travaux de génie civil ou de montage d'installations : (y compris les aspects environnementaux et sociaux (ES)) que vous adopteriez afin d'exécuter les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports. Ne pas répéter ou copier les TdR.]}
- b) **Plan de travail.** {Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches de la mission, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles de remise des rapports. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, démontrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le programme de travail doit être en cohérence avec le Formulaire Programme d'activités.}
- c) **Organisation et Personnel.** {Veuillez décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du personnel clé, des autres personnels et des personnels administratifs affectés à la mission.}



FORMULAIRE TECH-4

(POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIEE SEULEMENT)

DESCRIPTION DE L'APPROCHE, LA METHODOLOGIE, ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Formulaire TECH-4 : description de l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés pour la formation, si les termes de référence identifient la formation comme une des composantes de la mission.

{Structure suggérée de votre proposition technique (en format PTS) :

- a) Approche technique, méthode de travail et organisation de l'équipe du Consultant. [Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie [*Note à l'intention du Client : ajouter pour un marché de supervision de travaux de génie civil ou montage d'installations* : (y compris les aspects environnementaux et sociaux (ES)) que vous adopteriez afin d'exécuter les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports, et décrire la structure et la composition de votre équipe. Ne pas répéter ou copier les TdR.]
- b) Programme de travail et personnel. [Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches de la mission, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles de remise des rapports. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, démontrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste, et le programme d'activité montrant les tâches de chaque expert. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le programme de travail doit être en cohérence avec le Formulaire Programme d'activités.]
- c) Commentaires (sur les TdR et sur le personnel de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client)

[Vos suggestions doivent être formulées de manière concise et spécifique, et reflétées dans la Proposition. Veuillez formuler aussi des commentaires, le cas échéant, sur le personnel de contrepartie et les prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc...]

FORMULAIRE TECH-5
(POUR PTC ET PTS)
PROGRAMME D'ACTIVITE ET CALENDRIER DES LIVRABLES

N°	Livrables ¹ (D....)	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	n	TOTAL
D-1	{par exemple ; Livrable N° 1 : Rapport A												
	1) collecte de données											CONTROLE	
	2) rédaction du rapport												
	3) rapport préliminaire												
	4) finalisation des commentaires												
	5) remise du rapport final au Client}												
D-2	{Par exemple, Livrable N° 2 }												

1 Fournir la liste des livrables en indiquant le détail des activités y conduisant, ainsi que les autres actions, tels que les approbations à obtenir du Client. Pour les missions comportant des étapes successives, indiquer les activités, la fourniture de rapports et les actions requises pour chacune des étapes, séparément.

2 La durée des activités sera indiquée sous la forme d'un diagramme à barres.

3 Insérer une légende, si nécessaire à la compréhension du diagramme.

FORMULAIRE TECH-6

(POUR PTC ET PTS)

COMPOSITION DE L'EQUIPE, ACTIVITES INDIVIDUELLES ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL-CLE

- 1 Pour le personnel clé, la contribution doit être indiquée pour chacun des postes tels qu'identifiés dans les Données particulières IC 21.1
 - 2 Le décompte en mois est effectué à compter du commencement de la mission ou de la mobilisation. Un (1) mois équivaut à vingt-deux (22) jours travaillés (facturables). Un jour travaillé (facturable) ne pourra pas être inférieur à huit (8) heures travaillées (facturables).
 - 3 « Siège » se réfère au travail effectué au bureau dans le pays de résidence de l'expert. « Terrain » se réfère au travail effectué dans le pays du Client ou un autre pays différent du pays de résidence de l'expert.

Saisie à temps plein

 Saisie à temps partiel



FORMULAIRE TECH-6

(SUITE)

CURRICULUM VITAE (CV)

Titre du Poste et N°	{par ex. PC 1 - CHEF D'ÉQUIPE}
Nom de l'expert :	{Insérer le nom complet}
Date de naissance :	{jour/mois/année}
Nationalité/Pays de résidence	

Études : {Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus}



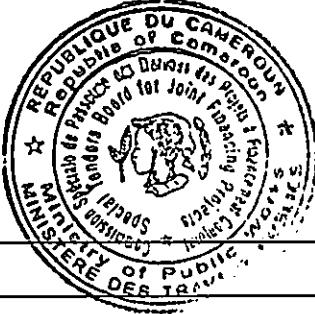
Expérience professionnelle pertinente à la mission : {Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec la mission peuvent être omis.}

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
[par ex. Mai 2005-présent]	[par ex. Ministère des finances , conseiller/consultant pour... Pour obtenir des références : Tél...../adresse électronique..... ; M. Bbbbb, Directeur]		

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées : _____

Langues pratiquées (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler) :

Compétences/qualifications pour la mission :

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant :	Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées
[Liste des livrables/tâches en référence à TECH- 5 dans lesquelles l'expert sera engagé]	

Renseignements pour contacter l'expert :
 (Courriel.....Téléphone.....)

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit de manière correcte, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission lorsque cela sera nécessaire, au cas où le Contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client, et/ou des sanctions par la Banque.

{jour/mois/année}

Nom de l'expert

Signature

Date

{jour/mois/année}

Nom du Représentant autorisé

Signature

Date

(la même personne qui est signataire
de la Proposition)

FORMULAIRE TECH-7 (POUR PTC ET PTS)

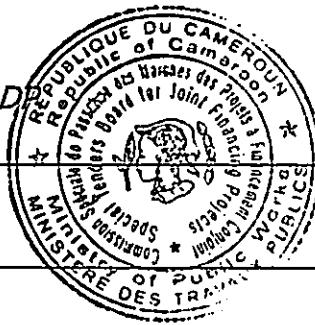
[Note à l'intention du Client : insérer pour un marché de supervision de travaux de génie civil ou de montage d'installations]

Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel clé

Note à l'intention du Client:

Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Client peut ajouter des exigences pour tenir compte des problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Supprimer le présent encadré avant de finaliser la DDP



Note à l'intention du Consultant:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Client ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Contrat.

Le Consultant devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de sa Proposition.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL

Nous sommes Consultant [insérer le nom du Consultant]. Nous avons signé un contrat avec [insérer le nom du Client] pour [insérer la description des Services]. Ces Services seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les services seront exécutés]. Notre contrat exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Services, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Cela s'applique à tout notre personnel sur le site des Services ou autres lieux où les Services sont exécutés.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons de tout notre personnel.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes et préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGÉE

Le Personnel doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Client;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Client, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PRÉOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social du Consultant ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Contrat, une autre personne désignée par le Consultant pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline du Consultant (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constituerait une violation de ce Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le Personnel peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource du Consultant ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du Personnel du Consultant: [insérer le nom]

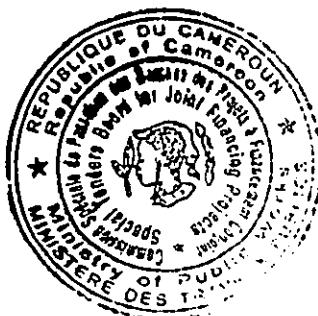
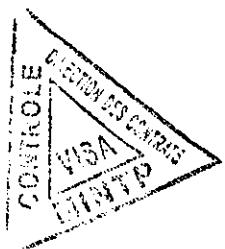
Signature:

Date: (jour, mois, année):

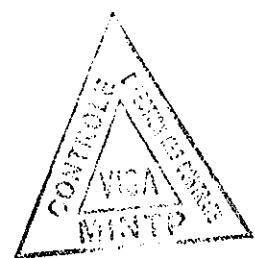
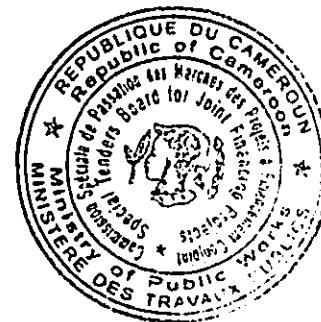
Contre-signature du représentant autorisé du Consultant :

Signature:

Date: (jour, mois, année):



Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)



PIÈCE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS
(EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits:

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel indique à une personne qui demande un emploi en vertu du Contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » en raison de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Consultant ou du Client par un autre personnel.
- Le personnel déclare à un autre personnel qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion, si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.



Section 4. Proposition financière - Formulaires Types

[Les Notes au Consultant entre crochets [] sont destinées à guider le Consultant préparant la Proposition financière ; ces notes ne doivent donc pas figurer dans la Proposition financière remise au Client.]

Les formulaires types de Proposition financière doivent être utilisés pour la préparation de la Proposition financière, suivant les instructions figurant dans la Section 2.

- FIN-1 Formulaire de Proposition financière
- FIN-2 Résumé des Coûts
- FIN-3 Sous détail de la rémunération y compris l'Annexe A « Négociations financières-Décomposition des taux de rémunération » dans le cas de la méthode SBQ
- FIN-4 Autres Dépenses (remboursables)

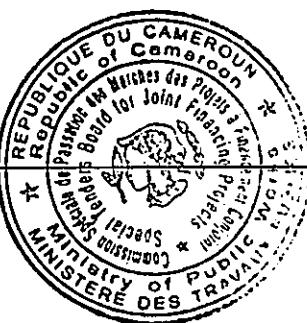


FORMULAIRE FIN-1

FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

{Lieu, date}

A : [Nom et adresse du Client]



Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour [Insérer le titre des services de Consultants] conformément à votre Demande de propositions en date du [Insérer Date] et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [indiquer montant(s) en lettres et en chiffres pour chacune des monnaies] [insérer « Ce montant est un montant « net des impôts indirects » ou « incluant les impôts indirects » dans le pays du Client en conformité avec l'article 25.1 des Données particulières]. Le montant estimé des impôts indirects dans le pays du Client est de [insérer montant(s) en lettres et en chiffres et la monnaie] qui sera confirmé ou ajusté, si nécessaire, au cours des négociations du Contrat. [Noter que les montants doivent être les mêmes que dans le Formulaire FIN-2].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à la date indiquée à l'article 12.1 des Données particulières.

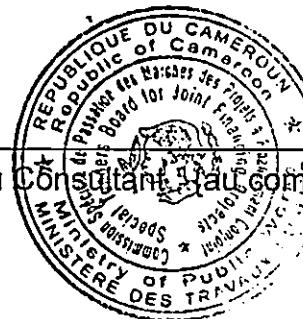
Les commissions et rétributions éventuellement versées ou devant être versées par nous à des agents en rapport avec la présente Proposition et l'exécution du Contrat, s'il nous est attribué, sont indiquées ci-après :

Nom et adresse Des agents	Montant et monnaie	Objet de la commission ou prime

{Dans le cas où aucune commission ou rétribution n'a été versée ou promise, ajouter la déclaration ci-après : Aucune commission ou rétribution n'a été ou sera versée par nous à des agents ou autre partie en relation avec la présente Proposition, ou l'exécution du Contrat s'il nous est attribué.}

Nous reconnaissons que vous n'êtes tenu d'accepter une quelconque des Propositions reçues.

Signature du représentant habilité du Consultant {au complet et initiales}



Nom complet du signataire : {insérer le nom complet du représentant autorisé}

Titre du signataire : {insérer le titre/poste du représentant autorisé}

Nom du Consultant : {nom de la société ou du groupement}

En capacité de : {insérer le nom complet du représentant autorisé}

Adresse : {insérer l'adresse du représentant autorisé}

Téléphone/télécopie : {insérer le téléphone et la télécopie du représentant autorisé, le cas échéant}

Courriel : {insérer l'adresse électronique du représentant autorisé} _____

{Pour un groupement, soit tous les partenaires signent soit seul le chef de file/consultant signera, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint}

FORMULAIRE FIN-2

RESUME DES COUTS

Item	Coûts			
	{Insérer Monnaie étrangère # 1}	{Insérer Monnaie étrangère # 2}	{Insérer Monnaie étrangère # 3}	{Insérer Monnaie nationale, si utilisée et/ou exigée}
Prix de la proposition financière				
inclus :				
(1) Rémunération				
(2) Autres coûts (Remboursables)				
Prix total de la proposition financière :				
{ devrait refléter le montant dans le Formulaire FIN-1}				
Impôts indirects dans le pays du Client estimés – à examiner et finaliser lors de négociation du Contrat en cas d'attribution				
(i) {insérer type de taxe, par ex. TVA ou taxe de transaction}				
(ii) {par ex. Impôt sur le revenu des experts non -résidents}				
(iii) {insérer type de taxe}				
Total estimé des impôts indirects dans le pays du Client :				

Note : Les paiements seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessus (Référence à l'article 16.4 des IC).

FORMULAIRE FIN-3

SOUS-DETAIL DE LA REMUNERATION

Lorsqu'il est utilisé pour un contrat à rémunération forfaitaire, ce formulaire sera utilisé pour indiquer la base de calcul du prix du Contrat, pour le calcul des impôts et taxes lors de la négociation du Contrat et, le cas échéant, pour établir le prix à payer au Consultant pour des prestations supplémentaires à la demande du Client. Ce formulaire ne sera pas utilisé pour effectuer les paiements pour le Contrat à rémunération forfaitaire.

<i>A. Rémunération</i>								
<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Poste</i> (cf. TECH-6)	<i>Rémunération Expert-mois</i>	<i>Contribution totale en Expert/Mois</i> (cf. TECH-6)	[Monnaie # 1- cf. FIN-2]	[Monnaie # 2- cf. FIN-2]	[Monnaie# 3- cf. FIN-2]	[Monnaie nationale cf. FIN-2]
<i>Personnel clé</i>								
PC-1			[Siège]					
			[Terrain]					
PC-2								
<i>Autres personnels</i>								
AP-1			[Siège]					

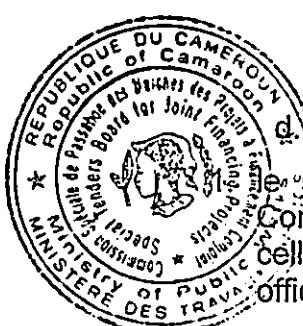


Annexe A. Négociations financières - Décomposition des taux de rémunération

(i) Examen des taux de rémunération

- a. La rémunération du personnel comprend les salaires, les charges sociales, les frais généraux, la marge bénéficiaire, et toute prime ou indemnité versée pour affectation hors siège ou bureau à domicile. Un formulaire indiquant la ventilation des éléments de la rémunération est joint.
- b. Dans le cas où la DDP demande la remise d'une proposition technique seulement, le formulaire est utilisé par le Consultant pour préparer les négociations du Contrat. Dans le cas où la DP demande aussi la remise de la proposition financière, le formulaire doit être rempli et joint au Formulaire FIN-3. Les formulaires convenus lors des négociations, indiquant la ventilation convenue, font partie du Contrat négocié et doivent être inclus dans les Annexes D ou C.
- c. Lors des négociations, le Consultant doit être disposé à divulguer les états financiers vérifiés des trois derniers exercices, à justifier ses taux, et à accepter que les taux qu'il propose ainsi que d'autres aspects financiers fassent l'objet d'un examen approfondi. Le Client, dépositaire de fonds publics, doit les dépenser avec prudence.

Le détail des taux est examiné ci-après.



1. Le salaire est le salaire brut régulier versé à un employé au siège du Consultant. Il n'inclut aucune prime d'affectation hors siège ou autre (sauf si celles-ci sont comprises en vertu de la législation ou d'une réglementation officielle).
2. Les primes sont en principe réglées sur les bénéfices réalisés. Le Client ne souhaitant pas effectuer de double paiement, les primes accordées au personnel ne font pas partie du «salaire» et doivent être indiquées séparément. Si la comptabilité du Consultant est telle que le pourcentage de ses charges sociales et de ses frais généraux est basé sur le total de ses recettes, primes comprises, ces pourcentages doivent être ajustés à la baisse de manière proportionnelle. Si la législation nationale stipule que 13 mois de salaire soient accordés pour 12 mois de travail, il n'y a pas lieu d'ajuster à la baisse l'élément bénéfice. Toute éventuelle discussion portant sur les primes devra s'appuyer sur les documents comptables audités, qui seront considérés comme confidentiels.
3. Les charges sociales sont les charges que représentent pour le Consultant les prestations non monétaires qu'il accorde à ses employés et comprennent, *inter alia* : les cotisations de retraite, d'assurance maladie et d'assurance vie, ainsi que congés annuels et congés de maladie à la charge du Consultant. À cet égard, le coût des congés pour fête légale ne fait pas partie des charges sociales acceptables, pas plus que celui des congés pris pendant une mission si aucun personnel de remplacement n'est fourni.

4. Coût des congés. Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

$$\text{Coût des congés en pourcentage du salaire} = \frac{\text{jours de congé} \times 100}{[365 - w - f1 - a - m]}$$



étant les week-ends, *f1* les jours fériés légaux, *a* les congés annuels et *m* les congés de maladie

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s'ils ne sont pas facturés au Client.

~~les frais généraux~~ sont les charges d'exploitation du Consultant qui ne sont pas directement liées à l'accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du Contrat. Il s'agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d'appui, frais de recherche, formation du personnel, frais commerciaux, etc.), du coût du personnel qui n'est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur la société et des charges de promotion de la société. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d'examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d'entre eux. Le Client n'accepte pas de payer une marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n'est pas employé à titre permanent par le Consultant. Dans ce cas, le Consultant peut prétendre seulement au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu'il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

6. La marge bénéficiaire est normalement calculée sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Si d'éventuelles primes périodiques sont indiquées, il y aura en principe une réduction correspondante de l'élément bénéfice. Les frais de déplacement et autres frais remboursables ne peuvent être inclus dans la base de calcul du bénéfice.

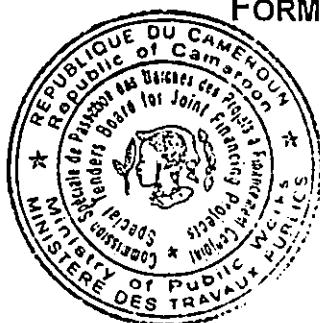
Indemnité, prime d'affectation hors siège ou indemnités de subsistance : Certains Consultants versent des indemnités d'expatriation à leur personnel affecté hors siège ou bureau-domicile. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfice. Si la législation applicable les frappe de charges sociales, le montant correspondant figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l'indemnité étant indiqué séparément.

Les taux communément appliqués par le PNUD dans le pays considéré peuvent servir de référence pour l'établissement des indemnités de subsistance.

FORMULAIRE TYPE

Consultant :
Mission :

Pays :
Date :



Déclaration relative aux Coûts et Charges du Consultant

Nous confirmons par la présente que :

- (a) les frais de base indiqués dans le tableau ci-joint proviennent des bulletins de paie de la société et reflètent les taux actuels des experts énumérés. Ces taux n'ont pas subi d'augmentation autre que la majoration annuelle normale selon la politique appliquée par la société à son personnel ;
- (b) les copies conformes des derniers bulletins de paie des experts listés sont joints ;
- (c) les frais de mission en dehors du siège indiqués ci-dessous sont ceux que la société a accepté de payer pour cette mission aux experts mentionnés ;
- (d) les pondérations énumérées dans le tableau ci-joint pour les charges sociales et les frais généraux sont basées sur le coût moyen des trois dernières années tels que représentés par les états financiers de la société, et
- (e) ces pondérations relatives aux charges sociales et aux frais généraux ne comprennent pas les primes ou tout autre type de rémunération.

[Nom du Consultant]

Signature du Représentant Habilité

Date

Nom : _____

Titre : _____

DECLARATION DES COUTS ET DES CHARGES DU CONSULTANT

(Formulaire Type I)

CONTROLE

(Libellé en {insérer la monnaie*})

Personnel		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/année	Charges sociales ¹	Frais généraux ¹	Sous-total	Marge bénéficiaire (profit) ²	Indemnités de mission en dehors du bureau ¹	Taux fixe proposé par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe proposé par mois/jour/heure ouvrable ¹
Bureau									
Pays du Client									

[* Si plus d'une monnaie est utilisée, utilisez-le(s) tableau(x) supplémentaire (s) pour chaque monnaie]

1. Exprimé en pourcentage de 1
2. Exprimé en pourcentage de 4

FORMULAIRE FIN-4

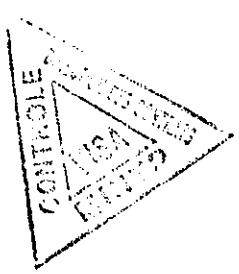
Décomposition des autres dépenses [Remboursables]

Lorsqu'il est utilisé pour un contrat à rémunération forfaitaire, les renseignements fournis seront utilisés pour indiquer la base de calcul du prix du Contrat, le calcul des impôts et taxes lors de la négociation du Contrat et, le cas échéant, pour établir le prix à payer au Consultant pour des prestations supplémentaires à la demande du Client. Ce formulaire ne sera pas utilisé pour effectuer les paiements pour le Contrat à rémunération forfaitaire.

<u>B. Dépenses remboursables</u>									
N°	Type de dépenses remboursables	Unité	Coût unitaire	Quantité	{Monnaie #1 comme dans FIN-2}	{Monnaie #2 comme dans FIN-2}	{Monnaie# 3-comme dans FIN-2}	{Monnaie locale - comme dans FIN-2}	
—	{Indemnités journalières (per diem)**}	[Jour]		_____					
—	{par ex. les vols internationaux.}	[Ticket]		_____					
	{par ex., le transport de/vers l'aéroport. }	[Voyage]							
	{par ex. coûts de communication entre le lieu d'insertion et le lieu d'insertion. }				_____				
	(p. ex., reproduction de rapports)				_____				
	{par exemple, le loyer du bureau.}				_____				
				_____				
	{Formation du personnel du Client - si nécessaire dans les termes de référence. }				_____				
Total des coûts									

Légende :

Le « per diem » est payé pour chaque nuit que le personnel doit passer en dehors de son lieu de résidence habituel pour les besoins du Contrat. Le Client peut imposer un montant maximal.



Section 5. Pays éligibles

Aux fins de l'article 6.1 des IC,

Le produit de tout financement de la Banque servira à l'acquisition de services de consultants fournis par les « Consultants » originaires de pays membres éligibles. Aux fins de l'éligibilité, on entend par « Consultants » les firmes ou entités publiques et privées ainsi que les groupements y compris les personnes physiques ou experts ou sous-traitants qu'ils proposent pour fournir les services requis.

Par « pays éligibles » on entend : (a) dans le cas de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), les pays membres de la Banque africaine de Développement; et (b) dans le cas du Fonds africain de Développement (FAD), tout pays.

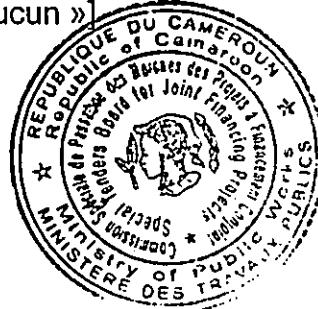
Les Consultants (firmes ou groupements), y compris les consultants individuels et les experts, ainsi que les sous-traitants proposés par le Consultant dans le cadre de la prestation de services, doivent être originaires de « pays éligibles » ou enregistrés dans ces pays ; selon le cas. Les consultants originaires de pays non-éligibles ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits services à partir de « pays éligibles ». Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

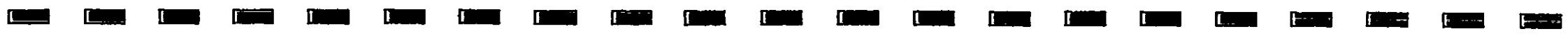
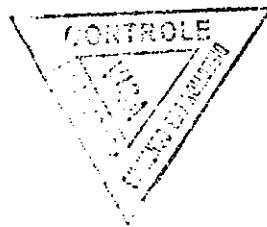
<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

En référence à l'article 6.3.2 des IC, aux fins d'information des Consultants retenus sur la liste restreinte, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure de sélection :

Au titre de l'article 6.3.2 (a) des IC : _____ [indiquer le pays ou les pays inéligibles, après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »]

Au titre de l'article 6.3.2 (b) des IC : _____ [indiquer le ou les pays inéligibles ou indiquer « aucun »]





Section 6. Fraude et Corruption

(La présente Section 6 ne doit pas être modifiée)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'intégrité de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (Consultants/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption¹.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité² ;

se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité³ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

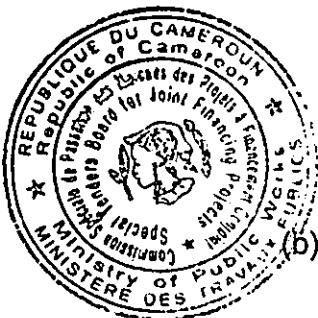
iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

¹ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

³ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des les décisions de passation des marchés ; les termes « avantage » et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat ; et « l'acte ou l'omission » est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat. »



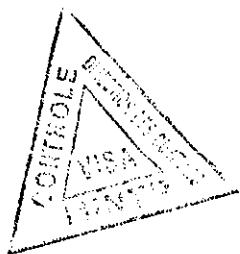
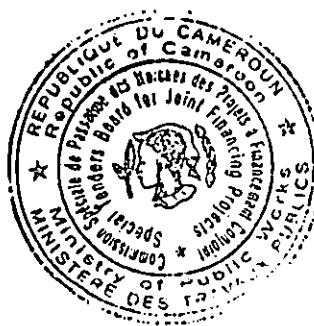
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2(e) ci-dessous ;
- b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, en vertu du Cadre d'intégrité de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de la société ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-traitant, Consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou

⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

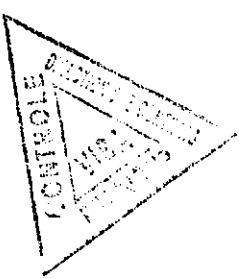
⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier de sollicitation) désigné est une société ou un individu qui (i) fait partie de la demande de préqualification ou de l'offre/de la proposition du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre/proposition déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ; et

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁶ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une société ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



REPUBLIC OF CAMEROON
Section 6 - Trade et corruption
Paix - Travail - Patrie

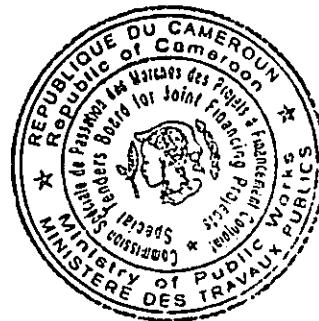
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
CELLULE DES PROJETS ROUTIERS
A FINANCEMENT CONJOINT



mintp.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS
SECRETARIAT GENERAL
JOINTLY FUNDED ROAD
PROJECTS UNIT



TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT DU CONSULTANT DEVANT REALISER LES
ETUDES DETAILLEES (APD) TECHNIQUES, ECONOMIQUES, D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ROUTE DSCHANG - MENJI -
BAKEBE (R0607 ET R0703) ET BRETELLES (121,8 Km)

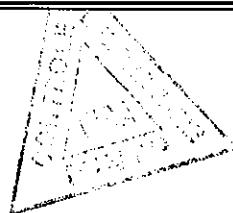
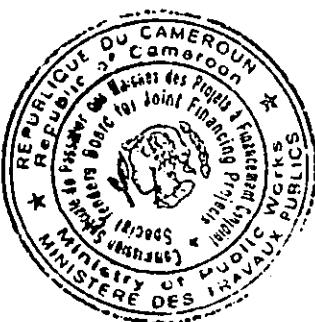


TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	95
2	ATTRIBUTIONS	95
3	PHASE I : ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT - PROJET SOMMAIRE ET ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	101
4	PHASE II : AVANT - PROJET DETAILLE	106
5	DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	112
6	DOCUMENTS ATTENDUS	113
7	DUREE DE LA MISSION	116
8	REMISE DES RAPPORTS	117
9	PROFIL DU CONSULTANT, DE SES EXPERTS ET MATERIELS	119
10	OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE L'ADMINISTRATION	123
11	SUIVI DE L'EFFICACITE DU CONSULTANT	125



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En vue de l'accélération de la croissance économique du Cameroun et dans la perspective de son émergence à l'horizon 2035, un accent particulier a été mis sur l'augmentation et la pérennisation des infrastructures routières.

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Cameroun avec l'appui de la Banque Africaine de Développement à travers son Programme Keitta-Djoum, entend augmenter le linéaire des routes bitumées et réhabiliter celles en mauvais état. L'objectif général du Programme est le développement du réseau routier, notamment les axes ayant un intérêt régional ou traversant des zones de production agricole ou industrielle, dont l'amélioration pourra impacter sur l'économie du pays à l'échelle nationale et contribuer indirectement à la lutte contre la pauvreté.

Les présents Termes de Référence visent à définir les missions du Consultant qui sera choisi à l'issue d'une consultation sur liste restreinte établie après un appel à manifestation d'intérêt à l'attention des firmes éligibles. Celles-ci ont pour objet de définir la consistance et les modalités d'exécution de la mission de réalisation d'une part de la mise à jour des études APS existantes et d'autre part des études détaillées techniques, économiques, d'impact environnemental et social de la route Dschang – Menji – Bakebe (R0607et R0703) et bretelles (121,8 Km).

Par ailleurs, une évaluation de la vulnérabilité climatique de la route sera également prise en compte sur ce tronçon de route, afin d'identifier les mesures nécessaires qui permettront d'améliorer la résilience climatique de celle-ci. Les mesures proposées seront intégrées dans les exigences de conception et comprendront le renforcement requis et l'amélioration de la capacité des structures de drainage et d'ouvrages hydrauliques.

ATTRIBUTIONS

Le Consultant assurera les études techniques de réhabilitation ou d'aménagement des sections de routes sus-indiquées. La consistance des missions qui lui seront assignées est définie ci-dessous dans les présents termes de référence.

Pour l'exécution de la présente mission, les attributions seront les suivantes :

- ✓ L'Autorité Contractante est le Ministre des Travaux Publics ;
- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics ;
- ✓ L'autorité chargée du Contrôle Externe est le Ministre chargé des Marchés Publics ;
- ✓ Le Chef de Projet (Chef de Service au sens du Code des Marchés Publics) est le Chef de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint ;
- ✓ Le Chef de Projet assiste le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des études, supervise l'ensemble des prestations qui débouche sur la production de l'ouvrage, et veille à ce que les conditions initiales de réalisation (programme, enveloppe, montage institutionnel, condition d'exploitation de l'ouvrage, ...) soient respectées. Il veille au respect des procédures et coordonne l'intervention des bureaux d'études, entreprises et autres prestataires. Il est le principal interlocuteur « public » des BET et entreprises. Il garantit la bonne ingénierie du projet.
- ✓ L'Ingénieur du Marché est l'Ingénieur en charge du Projet de la CPR-FC (au sens du Code des Marchés) ;
- ✓ Le Consultant est le Bureau d'Etudes désigné comme « Cocontractant » dans les présents termes de référence.

La Maîtrise d'œuvre des prestations du Consultant est assurée par la Commission de Suivi et de Recettes Techniques.

A – Objectif de l'étude



L'objectif visé est de disposer d'une étude offrant une solution optimale d'aménagement d'environ **121,8 kilomètres** de routes.

Les documents issus de cette mission de réalisation des études permettront de rechercher les financements, de préparer les dossiers d'Appels d'Offres et d'exécuter les travaux.

Les prestations du Consultant se dérouleront en **deux (2) phases** :

- La phase I relative à *l'actualisation* des études préliminaires, d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'impact environnemental et social en vue de définir les options d'aménagement ; et
- La phase II relative aux études d'Avant-Projet Détailé (APD) qui portera sur l'approfondissement des options retenues à l'issue de la phase APS et à l'élaboration des Dossiers d'Appels d'Offres.

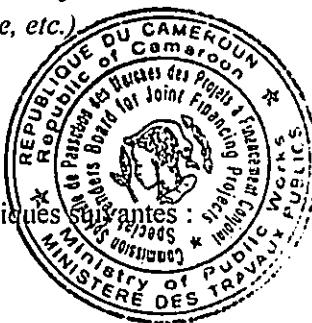
Les études seront faites par référence aux normes nationales camerounaises. Dans le cas d'impossibilité découlant de l'inexistence de telles normes, les normes étrangères (Françaises NFP, Eurocodes européennes) peuvent être utilisées.

Ces études doivent aussi prendre en compte, la résilience des infrastructures à construire face aux effets du changement climatique (forte température, forte pluviométrie, etc.)

B- Bases géométriques et techniques des études :

L'étude sera réalisée suivant les bases géométriques et techniques suivantes :

B1 : Route



- a) Route durée de vie : vingt (20) ans
- b) Bande d'étude : au moins 100 ml en rase campagne et 40 ml en zone d'habitation,
- c) Caractéristiques géométriques :
 - Largeur d'emprise y compris désherbage : 80 ml en rase campagne et 30 ml en zone d'habitation ;
 - Largeur de la bande de roulement : sept (7,00) ml avec adoption sur les sections particulières comme celles présentant de fortes pentes, de faible visibilité ou traversant des grandes agglomérations, d'un profil en travers type deux (2) fois deux (02) voies de trois mètres et demi (3,5 m) chacune + une séparation d'au moins deux (2) mètres comprenant deux bandes dérasées et une bande médiane.
 - Accotements : deux (2) fois un virgule cinq (1,5) mètres. Il sera remplacé en zones d'habitats par un trottoir et il sera exécuté un réseau d'assainissement approprié.
 - Bandes d'arrêt d'urgence, bande médiane et aires de repos aménagées : à définir en fonction des besoins.
 - Vitesse de référence : quatre-vingt (80) km/h et pouvant être réduite exceptionnellement à 60Km/h si les contraintes sont très fortes (à justifier) ;
 - Entrées d'agglomérations : à étudier particulièrement selon le guide « aménagement des carrefours » ;
 - Aménagement des intersections avec les routes principales : dans le rapport préliminaire, le consultant soumettra au Chef de service pour approbation, une proposition exhaustive et expliquée des principales intersections et avec au moins deux types d'aménagement qu'il estimera éligibles à chaque intersection. Il précisera en outre le type d'aménagement le plus approprié avec justification.
- d) Classe de trafic : T1 à T4 à déterminer par le Cocontractant dans le cadre de l'étude ;
- e) Natures et épaisseurs de couches portantes (couche de forme éventuellement, couche de fondation et couche de base) : à déterminer dans le cadre de l'étude en fonction d'un essieu de 13 tonnes équipé de pneumatique jumelées ainsi que de la fréquence de cet essieu.

Un certain nombre de textes normatifs encadrent les possibilités de choix en fonction du statut et de la nature de la voie portée et, notamment, de la vitesse de référence des véhicules qui l'emprunteront. Aussi, les différents textes sont les suivants :

- ARP (Aménagement des routes principales). Pour ce qui concerne les routes nationales, la circulaire du 5 août 1994 (Chapitre 2) confère au document ARP le statut d'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des routes nationales (ex-ICTARN) ;
- ICTAVRU (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des voies rapides urbaines) pour les voies rapides en milieu urbain.

B 2. Ouvrages d'art

- a) Profil en travers : chaussée à 2x1 voies de 3.50 m, bordés de trottoirs (2x1,50m), équipés d'installations spécifiques et de réseaux divers ;
- b) Durée de vie : 100 ans,
- c) Dispositifs de retenue : type BN4



Les variantes d'ouvrages d'art seront proposées pour validation dans un dossier séparé, soumis dans le cadre du rapport de la phase 1. Les justifications relatives aux études éventuelles de prédimensionnement ou de dimensionnement des ouvrages seront conformes au CCTG ainsi qu'aux Normes françaises. Notamment :

- Fascicule n° 61 titre II du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des épreuves des ouvrages d'art" ;
- Fascicule n° 62 titres V du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil" ;
- Fascicule n° 62 titre 1er - Section I du CCTG : "Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites" (BAEL 91 révisé 99) ;
- DTU en vigueur ;
- Documents guides
 - Guide technique SETRA (1986) – Joint de chaussée des Ponts routes ;
 - Bulletin technique n° 1 de la DOA du SETRA, relatif aux hourdis de Ponts ;
 - Bulletins du SETRA relatifs aux appareils d'appuis ;
 - Dalle de transition des Ponts routes – SETRA/1984 ;
 - Dossier pilote Piles et palées 74 ;
 - Projet de construction des ponts de JA Calgaro et M. Virlogeux;

Pour le dimensionnement de l'ouvrage le consultant s'appuiera sur les charges ci-après dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les charges verticales agissant sur le Pont (charges civiles routières, charges sur trottoirs, charges militaires type 80 et M120, charges exceptionnelles...) ;
- Les charges verticales équivalentes sur les remblais ;
- Les effets dynamiques ;
- Les actions résultant du freinage et du démarrage ;
- Les actions correspondant à des situations accidentielles d'origine fonctionnelle ;
- Etc...

Il est par ailleurs préconisé le remplacement de toutes les buses métalliques existantes par des dalots en béton armé.

B 3. Autres équipements

Les équipements suivants dont la quantité n'est pas exhaustive devront être prévus dans le cadre de l'aménagement de cette route :

- Deux stations de pesage complet (2 sens) pour la protection de la route ;
- Une station de péage automatique en vigueur;
- Un poste de comptage automatique des véhicules.

À cet effet, le Consultant aura la responsabilité de proposer le nombre approprié, de rechercher et d'identifier les lieux les mieux indiqués pour la construction desdits équipements.

B 4. Tolérances des travaux topographiques

a) Cheminements polygonaux

Les tolérances administratives sont :

- 8 mgr sur chaque angle
- 8 cm sur chaque côté

Entre deux points connus :

- En direction : $T_d = 12,6 L (n/3+a) \exp 1/2$
- En longueur $T_1=4 (n+a) \exp 1/2$ Où T_d et T_1 sont exprimés en cm, L étant la longueur du cheminement exprimé en km, n le nombre de côtés de la polygonale et « a » la précision des points d'appui en cm.

- b) Entre deux repères de nivellation : $T=20 K$ où T est exprimé en mm, k étant la longueur du cheminement entre deux repères exprimés en km.

Les coordonnées des points de base devront avoir une précision de 10 cm en X et Y. Cette précision exige l'emploi d'un matériel dont l'écart type sera de l'ordre de 50 cm (exemple WILD T2 ou équivalent). Les distances devront être mesurées avec une grande précision pour être dans la tolérance.

c) Levés

Les points de base qui serviront pour le levé de détail et l'établissement des plans au 1/5000^e et 1/1000^e auront une précision de l'ordre de 50 cm, ce qui correspond à l'erreur de 1/10mm. Les tolérances par rapport aux stations de levé sont de :

- Pour des plans au 1/5000^e : -75 cm planimétrie et +/-50cm en altimétrie
- Pour des plans de 1/2000^e : -30 cm en planimétrie et +/-15 cm en altimétrie
- Pour des plans au 1/1000^e : -20 cm en planimétrie et +/-10 cm en altimétrie
- Pour des plans de détail : -10 cm en planimétrie et +/-5 cm en altimétrie (au 1/200^e ou 1/100^e)

d) Implantation

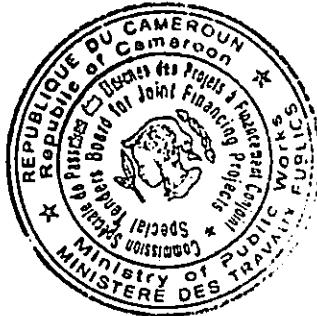
Les tolérances admissibles sont de :

- -5cm en planimétrie entre deux points consécutifs ;
- +/-3 cm en nivellation par rapport au repère le plus proche (station de la polygonale).

B.5. Essais de sols et de matériaux

Tous les essais sur les matériaux sont à étudier conformément aux directives de l'Administration. Outre les relevés visuels (formations géologiques traversées par l'itinéraire) qui feront partie du rapport géotechnique, les essais doivent obéir aux normes en vigueur et permettre de choisir les solutions techniques les plus rationnelles en ce qui concerne :

- les assises de remblais ;
- la construction des remblais ;
- la stabilité des talus ;
- les mesures antiérosives pour accotements et talus ;
- la construction du corps de la chaussée, couche de forme, de fondation et la couche de base ;



- la construction du revêtement ;
- les assises des fondations d'ouvrages d'art.

Les essais à effectuer sont notamment (liste non exhaustive) :

Opération envisagée	Prestations
	Sol support plateforme
	<p>Sols non marécageux</p> <p>-Pour la plateforme : puits manuels alternés de tarières mécaniques sur 1m de profondeur sous la ligne rouge avec PER pour essais en laboratoire (identification, Proctor modifié, CBR) ;</p> <p>-En zones basses (ou zone de remblais) : un essai au pénétromètre dynamique lourd (PDL) tous les 100m ou au moins 01 par zone si la longueur est inférieure à 100m.</p>
	<p>En zone marécageuse</p> <p>-Essai au pénétromètre dynamique lourd tous les 50m et au moins 02 par zone,</p> <p>-Sondage carotté (4m de profondeur) avec PEI à chaque changement de couche pour essais en laboratoire : identification simple et essai cédémétrique.</p>
	<p>En zone de déblais</p> <p>-Pour des profondeurs inférieures à 5m : puits manuels ou sondages à la tarière mécanique (1m de profondeur) tous les 250m à 500m et au moins 02 par zone ;</p> <p>-Pour des profondeurs supérieures à 5m : Essai au pénétromètre dynamique lourd tous les 100m ;</p> <p>-Essais de laboratoire : identification complète et essai de cisaillement de type UU.</p>
	<p>Essais de détermination des pentes des talus</p> <p>Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;</p>
Réhabilitation	<p>-Série de sondage au pénétromètre dynamique léger ou carottages en vue des renseignements sur la structure en place (différentes couches de chaussée), et prélèvement d'échantillons pour identification : limites d'Atterberg pour sols meubles, granulométrie pour couche de base, et portance (CBR et Proctor) en vue de déterminer les caractéristiques mécaniques.</p> <p>-Essais de détermination des pentes des talus ;</p> <p>-Etudes de sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;</p> <p>-Les résultats de ces investigations seront utilisés pour déterminer les méthodes de réhabilitation adaptées aux problèmes à résoudre.</p>
Ouvrages d'art et d'assainissement	
Ouvrages neufs	<p>-Un (01) essai au pénétromètre dynamique lourd par culée et 01 par appui intermédiaire ;</p> <p>-Essais pressiométriques (sur 30ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) à raison d'un essai tous les 1ml de sondage. Soit 02 pressiomètres par culées ;</p> <p>-A chaque culée, un sondage carotté et PEI (sur 30ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) ;</p> <p>-Carottage dans la roche (3m en dessous du substratum rocheux) en raison d'un (01) par rive ;</p> <p>-En laboratoire : identification simple, essai cédémétrique et essai de cisaillement triaxial</p> <p>-Analyse chimique de l'eau et tout essai adapté aux problèmes rencontrés, etc...</p> <p>-Sur le site des ouvrages hydrauliques : Essai au pénétromètre dynamique lourd à l'axe</p>
Ouvrages à	<p>-Evaluation structurale des ouvrages existants (évaluation sans ou avec recalculation, approche fiabiliste par probabilité sur les paramètres ou simulation de trafic) et Étude de tassement et de</p>

Opération envisagée	Prestations
réhabiliter	<p>renforcement,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Osculation radar géophysique -Carottage béton et mesure compression -Essais sclérométriques
Ressources en matériaux	
	<p>Matériaux pour remblais et forme</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier un emprunt tous les 5 km (avec localisation et puissance) ; -Puits manuels : au moins 03 par emprunt ; -Essais de laboratoire sur échantillons prélevés à l'identification complète pour chaque type de matériaux
Aménagement	<p>Gisement de roche et carrières de sable</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier (éventuellement) une carrière de roche tous les 50 km ; -Identifier les carrières de sables (avec localisation nécessaire au projet (prélèvement de 03 échantillons par carrière) ; -En laboratoire : identification complète, coefficient de polissage accéléré, Essai de propreté, Los Angeles ou Micro Deval, coefficient d'aplatissement et l'essai d'adhésivité VIALIT ; Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée. <p>Essais de formulations de bétons nécessaires (chaussée et structure).</p> <ul style="list-style-type: none"> -Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumeux ; -Etudes d'imprégnation aux produits bitumeux/Essai Marshall ; -Compression béton -Étude de formulation de bétons hydrauliques (03 échantillons).

À l'issue de cette prestation, le Consultant fournira un dossier de synthèse comportant :

- o la vue en plan complétée par la position des sondages et essais in-situ ;
- o la coupe longitudinale de l'ouvrage (1/100) sur laquelle on aura reporté en les reliant au référentiel topographique retenu :
 - les résultats des essais en place réalisés (profils géotechniques correspondants au linéaire des tracés (coupe géologique du site) et les niveaux d'eau reconnus, sur les sites d'ouvrages) ;
 - le niveau proposé pour les fondations d'ouvrages d'art ainsi que, dans une courte notice, les conditions et les résultats de la reconnaissance, les hypothèses du dimensionnement, les méthodes d'interprétation et les problèmes particuliers.
- o un rapport de synthèse de l'étude de sols portant particulièrement sur les points suivants :
 - contenu de l'intervention : nombre de forages et d'essais en place, examen des sols, résultats interprétés des essais en place et de laboratoire (conformément aux modes opératoires officiels), jugement sur la représentativité des essais et des résultats ;
 - Exploitation des essais en vue du pré dimensionnement des ouvrages : calcul des forces portantes, estimation des tassements, etc... ;
 - Éventuellement (pour les ouvrages d'art), la proposition d'un ou de plusieurs types de fondation : sujétions dues au type, problèmes pouvant influer sur le choix d'un type de pieu (pieux façonnés à l'

avance, exécutés en place ; avec ou sans refoulement) ; les problèmes éventuels liés à l'exécution des fondations : venues d'eau, site aquatique, épuisements prévisibles (estimés), possibilité de battage ...

Les frais correspondants à tous ces essais et sondages sont réputés être intégrés par le consultant dans son offre. Son attention est attirée sur l'importance accordée par le Maître d'Ouvrage à la qualité de l'étude géotechnique dont la bonne exécution constitue un gage de la réussite de l'étude du projet. Aussi, devrait-t-il se couvrir de toutes les garanties notamment dans la constitution de son équipe de projet.

Le Cocontractant devra aussi étudier et proposer :

- Les aménagements spécifiques au niveau des traversées des agglomérations (aires de stationnement, voiries prioritaires des villes traversées, construction des équipements pour sécuriser la circulation sur la route en projet, aménagement des entrées, des quartiers etc.)
- L'aménagement des autres intersections (relativement de moindre échange en termes de trafic)
- Le contournement éventuel des villes importantes par la route principale ainsi que la réalisation des voies de desserte de ces villes ;
- La réalisation dans le cadre de la construction de la route, des réservations pour les canalisations d'eau, d'électricité, pour la fibre optique, etc, le long de la route ou dans les localités traversées, afin d'éviter dans la durée de vie de la route des démolitions de la chaussée pour ces causes ;
- L'implantation des postes de péages, des postes de comptage automatisé et des stations de pesage conformément à la réglementation en vigueur et une structure de chaussée spécifique à ces points singuliers.

2. PHASE I : ACTUALISATION ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT PROJET SOMMAIRE

Des études APS ont été réalisées en 2012 à travers le Contrat n°491/M/REEP/CPM-TN/2009 signé le 16 Novembre 2009 par le Bureau d'Etudes WILLIAMS FRU. Ainsi, compte-tenu du temps écoulé depuis sa réalisation en 2012, il s'avère nécessaire d'actualiser ces dernières. Car de nombreux paramètres et l'environnement ont évolué depuis la date ci-dessus, et nécessite une mise à jour qui sera effectuée dans le cadre de cette étude. Il s'agira d'analyser l'étude existante pour identifier les volets à actualiser ; effectuer plusieurs descentes de collecte des données sur le site du projet.

A titre de rappel, l'actualisation de ces études APS se feront sur la base de ce qui suit :

2.1-Etudes Préliminaires (EP) :

Les études préliminaires doivent permettre d'identifier les causes de dysfonctionnement de la route et de ses abords ainsi que les contraintes d'aménagement. Le cocontractant conduira donc une analyse globale sur un périmètre pertinent. Ils comprennent l'étude foncière, l'étude de tracé et l'étude de faisabilité.

a- Étude foncière

Le Cocontractant devra :

- Délimiter le périmètre de l'étude en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec l'axe (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A

l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Cocontractant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la route : abords immédiats / quartiers desservis ;

- Identifier les emprises disponibles de part et d'autre de la chaussée sur tout le linéaire du projet en y positionnant les principaux carrefours et les ouvrages, analyser leur situation domaniale et recenser les différents types d'occupations qui s'y retrouvent ;
- représenter sur le tracé en plan du projet les ouvrages existants et leurs encombres,
- évaluer au regard des textes existants le montant des indemnisations à allouer aux opérations d'expropriation.

b- Étude de tracé

- Présenter sous la forme d'esquisses pour l'aménagement de la section courante et des points singuliers, les options possibles pour la réalisation du projet. Le Cocontractant présentera plusieurs scénarios d'aménagement en fonction de l'occupation actuelle des terrains de part et d'autre de la chaussée et de la liaison entre les différentes agglomérations, avec au minimum :
 - Un scénario sans impact sensible sur les constructions existantes ;
 - Un scénario avec un impact modéré sur les constructions existantes.
- Présenter les avantages et inconvénients de chaque scénario (coût, facilité de mise en œuvre, durée de vie...);
- Présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages nécessaires ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions traduisant des éléments majeurs du programme, assorties de délais de réalisation ;
- Préciser pour chaque scénario, les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le Maître d'Ouvrage, acquis ou collectés par ses soins, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
- Comparer les différents et proposer au Maître d'Ouvrage la variante à étudier en APS.

C- Étude de faisabilité

Le Cocontractant devra :

- Évaluer les enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs dans la zone étudiée, au travers de différents critères : nombre d'habitants, nombre d'activités économiques, chiffre d'affaires et nombre d'emplois correspondant, etc.
- Réaliser une enquête de terrain auprès des bénéficiaires (industriels, transporteurs, opérateurs économiques, populations) : des entretiens seront conduits auprès de ce public cible pour faire ressortir leur perception des problèmes de circulation et de desserte qu'ils rencontrent. Le Cocontractant proposera au préalable un modèle de questionnaire et une démarche d'échantillonnage permettant de représenter correctement, par groupe identifié, les différentes composantes (populations et activités) de la zone étudiée ;
- Procéder à un recensement et l'inspection des ouvrages en place, une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur ;

- Faire une étude géotechnique préliminaire permettant une première identification des risques géologiques du site. Il s'agira entre autre de procéder à une recherche documentaire sur la géologie du site et de ses environs (cartes pétrographiques, pédologiques, structurales (fracturation,), les régimes hydrologique et hydrogéologique du site et de ses environs (carte hydrologique, sens des écoulements,), les études antérieures faites sur la zone concernée ou sur des formations similaires et proposer un programme géotechnique à réaliser en APS;
- Permettre éventuellement certaines mises au point du programme par l'amélioration de la connaissance du site ou des ouvrages et éventuellement une concertation avec les administrations concernées et la société civile ;
- Améliorer la connaissance du contexte politique ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site, proposer éventuellement la nature, l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires, notamment géologiques, géotechniques ou environnementales ;
- Vérifier l'environnement juridique du projet et valider le montage juridique (risques de recours, montant des assurances etc..);
- Fixer le niveau de l'enveloppe financière ;
- Préciser le bilan et le type de financement approprié : faire intervenir éventuellement un spécialiste financier et spécialiste de la fiscalité pour le montage (conditions de financements, niveau de fonds de contrepartie, partenariat, taux d'emprunts, amortissement, valorisation de la garantie de bonne fin, impôts, taxes, etc....) ;

d- Étude de trafic

Le Cocontractant devra analyser le trafic sur la base des zones desservies (villes, villages, quartiers, marchés, industries.), des équipements publics desservis (Écoles, Centre de santé, services publics,.....), du recensement des zones générant le trafic de manière temporaire ou permanente, des difficultés de transport, des taux de croissance de trafic par type de véhicules, du trafic dévié, du trafic dérivé, etc. L'analyse de trafic devra permettre de déterminer :

- le trafic actuel (l'évaluation des trafics devra être basée soit sur les comptages éventuellement disponibles et sur les comptages complémentaires réalisés par le Cocontractant),
- les perspectives d'évolution et de croissance démographique et du potentiel économique des zones desservies ;
- les prévisions de trafics (les hypothèses prises pour déterminer les taux de croissance de trafic par type de véhicules devront être clairement indiquées). L'analyse pourra se baser sur les perspectives d'évolution des principales données macro-économiques : démographie, PIB, production forestière, etc...

2.2-Avant-Projet sommaire :

Le Cocontractant devra :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre. Ce qui implique entre autres, une extension des levés topographiques à d'autres points déterminants, identifiés le long de chacun des tracées obtenus tels que les piques, les points bas, bourbiers, certains ouvrages à remplacer, déplacer, où à modifier, les encombremens, les obstacles à franchir, la disponibilité des matériaux, etc ;
- Préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;

- Proposer les implantations topographiques des principaux ouvrages ;
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à sécurité ;
- Faire une étude géotechnique permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :
 - Définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
 - Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet détaillé, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique d'avant-projet détaillé : le Cocontractant devra proposer un programme géotechnique normal à réaliser en APD;
- Préciser, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- Proposer le cas échéant ; une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains existants, et préciser la durée de cette réalisation ;
- Faire une étude sommaire d'expropriation ;
- Faire les études hydrologiques et hydrauliques : les périodes de reflux des crues seront fixées à :
 - 10 ans pour les petits ouvrages (busines et dalots)
 - 20 ans pour les ponts à une travée (moins de 20 m)
 - 100 ans pour les ponts à plus d'une travée.

– Faire les études sommaires des équipements et de la signalisation ;

– Procéder à l'identification de tous les réseaux terrestres, aériens et enterrés susceptibles de faire l'objet d'un déplacement lors de l'exécution des travaux ;

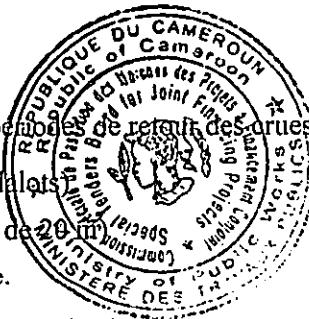
– Faire une étude socio-économique devant déboucher sur la détermination de rentabilité du projet ;

– Établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux (Détail Quantitatif et Estimatif), en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature des travaux, les travaux connexes et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;

– Etudes économiques

Description et analyse du cadre administratif, géographique et du secteur des transports

Le Consultant décrira le cadre géographique et administratif du pays et de la sous-région et présentera le contexte socio-économique en mettant un accent particulier sur les performances économiques, les échanges commerciaux transfrontaliers et les perspectives de l'économie aux niveaux local, national et sous régional. Il présentera le secteur des transports dans les pays en décrivant notamment les modes de transports et leurs capacités d'offres, les politiques du secteur, le cadre institutionnel et réglementaire, les opérateurs du secteur et leurs performances, l'efficacité du système des transports. Une attention particulière sera accordée aux infrastructures de facilitation d'échanges transfrontaliers, aussi bien en ce qui concerne leur réalisation que



leur gestion, ainsi que leurs impacts. Il mettra en évidence les problèmes de tout genre qui se posent ou se poseraient dans le secteur et fera des recommandations appropriées sur les solutions envisageables.

Zone d'influence

Le Consultant déterminera, en accord avec l'organe d'exécution de l'étude, les limites de la zone d'influence restreinte et élargie de la route en étude. Il recueillera et analysera les données socio-économiques existantes. Il dressera le bilan des productions, de la consommation, des échanges de la zone et établira les relations entre le trafic et les activités socio-économiques (mouvements de personnes et de biens, productions). Il déterminera les effets de la réhabilitation et de l'aménagement de la route sur le développement économique et social des régions traversées. Le consultant élaborera des prévisions de l'évolution des variables socio-économiques, en tenant compte de la situation actuelle, de l'évolution passée, des projets de développement en cours ou programmés, et d'autres facteurs pertinents pouvant influencer à terme la conjoncture générale.

Trafics

Le consultant procédera à la collecte des données de trafic sur une semaine pour des périodes de 24 h. Il les analysera et les complètera le cas échéant par des comptages et enquêtes origine/destination. A partir des données recueillies, il déterminera : (i) la composition et le volume du trafic observé ; (ii) l'occupation des véhicules et ; (iii) le trafic moyen annuel journalier décomposé en trafic normal, dévié et induit. Le comptage de trafic se fera obligatoirement sur base d'une période de 24 heures afin d'enregistrer les trafics de nuit. Le consultant effectuera et analysera les trafics suivant les sections, puis tronçons de la route en étude. La méthodologie de comptage, d'enquêtes et de dépouillement des résultats sera soumise au préalable à l'approbation de l'organe d'exécution de l'étude. Le consultant fera des prévisions sur l'évolution à venir de la demande de transport en tenant compte du développement de la zone d'influence de la route, pour déterminer la structure et le volume du trafic potentiel. Il identifiera et quantifiera les facteurs générateurs de trafic.

Les prévisions de trafic porteront sur la durée de vie de la route après aménagement et feront apparaître : (i) le trafic normal, induit et dévié ; (ii) les taux de croissance fixes ou variables pendant la durée de vie de la route après réhabilitation et/ou aménagement pour chaque type de trafic et chaque catégorie de véhicule et ; (iii) la répartition des volumes entre le trafic national et le trafic international. Pour le trafic dévié, le consultant explicitera clairement les hypothèses et autres considérations prises en compte ; il tiendra compte de tous corridors existants ou envisagés pouvant concurrencer la route en étude. Il en sera de même pour le trafic induit pour lequel, les hypothèses d'estimation devront être bien explicitées. Bien qu'une grande importance soit accordée à la précision des prévisions de trafic au cours des premières années de vie de la route, toutes les prévisions devront être données en utilisant trois taux de croissance, à savoir : un taux normal, un taux moyen et un taux élevé. En développant les prévisions définitives du trafic, le consultant portera une attention particulière sur la composition future du trafic et aux changements dans la catégorie de véhicules dus à l'amélioration de la route.

Coûts économiques

Le consultant procédera à la collecte de toutes les données requises pour évaluer et calculer les coûts d'exploitation de véhicules et les coûts de construction et d'entretien de routes en hors toutes taxes et impôts. La détermination des coûts économiques se fera, si nécessaire, par application des coûts de référence. Il en déduira une estimation actuelle pour le coût d'entretien de la route dans son état actuel et après la construction pour chacune des options d'aménagement ou de réhabilitation analysées. Une attention spéciale sera accordée aux conditions spécifiques dans la zone d'influence de la route (restreinte et élargie) pouvant affecter les coûts pour la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement. Toutes les données, les hypothèses, et les paramètres utilisés pour estimer le coût d'exploitation des véhicules qui seront synthétisés dans un tableau laissant apparaître clairement ces coûts par catégorie de véhicules, type de trafic, taux de croissance par période au cours de la vie de la route après réhabilitation et par option d'aménagement. Les coûts pour la

réalisation de chacune des options analysées, estimés en hors taxes et droits de douane, seront décomposés en part monnaie locale et en part devise.

Les coûts économiques d'investissements y compris les coûts des mesures d'atténuation des effets négatifs sur l'environnement seront exprimés hors taxes, et toutes taxes comprises puis ventilés en coûts locaux et en coûts en devises. Les estimations seront établies dans le cadre de l'étude technique préliminaire à partir des données relatives aux études similaires récentes effectuées dans le pays. Le Consultant calculera aussi les coûts d'entretien en fonction du trafic et de l'aménagement envisagé puis dressera le bilan des gains générés par la réhabilitation et/ou l'aménagement de la route sur les coûts d'entretien. En outre, si les aménagements à réaliser, surtout à l'intérieur des agglomérations le long du tracé de la route en étude devraient entraîner le déplacement de la population, il appartiendra au consultant d'en mesurer les conséquences à la fois économiques et sociales puis l'effet sur l'environnement.

Avantages économiques

Les avantages quantifiables seront évalués sous l'angle des gains économiques revenant aux usagers de la route, des économies réalisées sur les coûts d'entretien de la route, sur la valeur résiduelle de l'ouvrage et les autres paramètres jugés nécessaires par le consultant, comme la valeur ajoutée agricole. Dans ce cadre, le consultant calculera les coûts d'exploitation par type de véhicule circulant sur la route en étude, et ceci en hors taxes et en toutes taxes comprises..

Certains avantages non quantifiables seront probablement générés par la réalisation de chacune des options analysées. Le consultant devra faire une analyse exhaustive et qualitative de cette catégorie d'avantages. Il identifiera les investissements connexes dans d'autres secteurs qui pourront permettre à la zone d'influence de la route de tirer le maximum d'avantages de la route en étude.

Évaluation économique

Les coûts de construction pour les options proposées correspondant aux paramètres de conception retenus seront comparés aux avantages attendus de la réalisation de chaque des options. Le type d'aménagement qui donnera la plus grande Valeur Actuelle Nette (VAN) sera considéré comme l'investissement optimum. Le taux d'actualisation à utiliser dans ce calcul sera de 12%. Le consultant établira les bilans coûts bénéfices pendant la durée de vie des options analysées. Il déterminera les indicateurs d'évaluation économiques classiques (taux de rentabilité, bénéfices nets actualisés...) ainsi que la date optimale de mise en service de l'ouvrage. Il prendra aussi en compte, compte tenu de l'incertitude sur le taux d'actualisation, d'autres critères que la VAN. L'impact du coût de construction sur la fiscalité du pays sera analysé. Il effectuera également une analyse de sensibilité des taux de rentabilité en fonction de la variation de +/- 20% des paramètres clefs de la route en étude ou à un autre taux jugé acceptable par l'Administration. De plus, le consultant devra procéder à l'analyse des risques. Pour les besoins de l'évaluation économique, le consultant utilisera de préférence le modèle HDM dans sa version la plus récente ou, un modèle similaire préalablement soumis pour approbation à l'organe d'exécution et à la BAD. A cet effet, tous les éléments de calibrage du modèle seront définis et soumis, au préalable, à l'approbation de l'Administration qui tiendra informé la BAD. Aussi, dans le cadre du transfert de technologies et de compétences, et en vue de conserver un certain mémoire technique par le Maître d'Ouvrage, le Consultant fera participer à l'étude l'Ingénieur de projet de l'organe de suivi de l'exécution, afin que cette dernière maîtrise les différents outils et méthodologie d'évaluation de l'étude économique par le modèle HDM (calcul de VAN, taux de rentabilité, coûts, avantages, interprétation, etc...) à travers une formation courte organisée à cet effet.

-Synthèse de la Phase I

A l'issue des activités et analyses ci-dessus, le consultant établira un rapport de synthèse. Ce rapport exposera clairement les options de réhabilitations et/ou d'aménagements les plus rentables avec leurs coûts et avantages propres, ainsi que les recommandations sur la solution optimale à mettre en œuvre dans chaque cas. Ce

rapport, qui devra constituer un tout en lui-même, exposera toutes les données de base et les calculs qui ont conduit logiquement aux recommandations formulées. Il sera accompagné des fiches techniques et croquis nécessaires. Ce rapport indiquera également les contraintes de différentes natures susceptibles d'influer sur l'exécution des options proposées.

L'ensemble sera consigné dans un rapport décomposé en au moins trois (3) volumes suivants : (i) les études sur les aménagements et équipements connexes y compris sur les voiries urbaines assorties des modalités de déplacement du réseau des concessionnaires (eau, électricité, téléphone, etc,...) et de la réservation pour passage de la fibre optique et l'éclairage public aux traversées urbaines prenant en compte des candélabres et ; (ii) recensement des biens affectés par le projet et identification de leurs propriétaires ; et (iii) étude technique sommaire et les annexes (aspects géotechnique, topographique, hydrologique et hydraulique, ouvrages d'art et d'assainissement, y compris la faisabilité des solutions envisagées), estimation sommaire des coûts des aménagements projetés ainsi que les délais nécessaires à leur réalisation.

Etudes de vulnérabilité climatique

Un screening du projet a permis d'identifier les extrêmes températures, les précipitations abondantes et torrentielles et les inondations comme principaux aléas climatiques impactant sur la durabilité de l'ouvrage. Il est donc attendu du Consultant de réaliser une évaluation détaillée des risques de vulnérabilité climatiques, et de proposer des mesures d'atténuation agissant dans le sens du développement durable. Ces études permettront d'apprécier l'évolution des conditions naturelles sur une échelle d'au moins 50 ans, et d'estimer les tendances sur les 20 prochaines années au moins. Le Consultant réalisera au moins :

- La caractérisation de l'évolution des conditions climatiques dans la région de l'Extrême-Nord et plus particulièrement sur la route objet du projet, notamment : les températures, l'ensoleillement, les précipitations, l'humidité, les vents et la pression atmosphérique ;
- La caractérisation des facteurs influençant le climat sur les mêmes périodes, notamment le relief, la faune et la flore ;
- L'étude hydromorphologique en vue de caractériser le réseau hydrographique de la région de l'Extrême-Nord, en particulier celui des interagissant avec la route. Il s'agira notamment de :
 - La caractérisation du bassin versant (géologie, topographie, régime hydrologique, pressions, ...) ;
 - L'étude et mesure des principales caractéristiques physiques des cours d'eau (largeurs et profondeurs, pente, sinuosité, débit, caractéristiques granulométriques du lit, caractéristiques des berges) ;
 - La cartographie de la zone ;
 - L'étude des pressions anthropiques et des dysfonctionnements hydromorphologiques ;
 - La délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - La définition d'un état de référence des cours d'eau et des objectifs de restauration éventuels ;
- L'identification des points de vulnérabilité actuels et futurs entre l'infrastructure et le milieu naturel. Elle se fera de manière proactive (prévisions) et réactive (point noirs identifiés à partir des enregistrements précédents et des visites de terrain) ;
- L'identification des effets actuels et futurs de l'infrastructure sur le milieu naturel et vice-versa ;
- L'identification des impacts potentiels du changement climatique sur l'infrastructure, selon plusieurs scénarios ;

- La proposition des objectifs, puis mesures et puis actions visant à promouvoir une infrastructure adaptative et résiliente aux effets actuels et futurs du changement climatique, ainsi que des indicateurs de mesure et de suivi-évaluation de la performance des actions menées.

Le Consultant devra travailler en étroite collaboration avec l'ONACC qui dispose d'une large gamme de données sur la vulnérabilité climatique, ainsi qu'avec tout organisme pertinent.

Le Consultant pourra s'inspirer dans son étude des ouvrages élaborés par la Banque Mondiale, notamment le guide de vulnérabilité des infrastructures et le *Green Roads for Water*.

Les actions proposées devront être déclinées par priorité et en termes de court, moyen et long terme, suivant qu'elles s'appliquent aux stratégies, politiques, programmes ou projets. Celles applicables directement au présent projet devront être indiquées.

3. PHASE II : AVANT - PROJET DETAILLÉ ET ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

3.1- Généralités

A l'issue de la phase 1 et sur la base des choix et décision du Maître d'Ouvrage, le Consultant recevra un ordre de service pour réaliser la seconde étape de l'étude. Au cours de cette étape le consultant aura pour tâches: (i) de réaliser l'étude technique détaillée de l'option d'aménagement et ou de réhabilitation retenue ; (ii) de valider la rentabilité économique de l'option retenue au vu des coûts plus précis obtenus ; (iii) d'analyser éventuellement l'effet des variations des coûts estimées en Phase 1 et obtenus en Phase 2 sur le choix de la solution; (iv) de préciser les tâches spécifiques des travaux d'entretien qui pourraient être réalisées par les populations de la zone et les modalités pour leur confier ces tâches; (v) de valider et préciser les effets sur l'environnement de la solution retenue et l'impact sur la rentabilité en cas de variation par rapport à l'estimation en Phase 1 ; (vi) d'évaluer les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement de la solution retenue qui seront considérés comme partie intégrante du coût total de l'option retenue ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces mesures sera établi; (vii) d'établir une méthodologie pour susciter et intégrer l'approche participative avant, pendant et après la phase des travaux de construction et ou réhabilitation de la route ; (viii) d'établir les caractéristiques techniques détaillées des travaux à réaliser pour la solution retenue ; (ix) de préparer les dossiers d'appel d'offres au modèle de la BAD pour la réalisation des travaux suivant un allotissement qui sera défini par l'Organe de suivi de l'exécution en rapport avec la BAD; et (x) d'établir le dossier confidentiel pour l'estimation des coûts de la construction de l'option retenue.

Le Consultant s'acquittera de sa mission, en collaborant étroitement avec l'Organe d'Exécution (CPR FC) et la Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art (DETROA), qui lui fourniront toutes les données et informations disponibles en rapport avec l'étude. Toutefois, le Consultant assumera l'entièvre responsabilité des analyses et de l'interprétation de toutes les données reçues ainsi que des résultats, conclusions et recommandations contenus dans tous ses rapports. Il passera en revue toutes les investigations et études déjà faites, il effectuera le long du tracé retenu lors de la première phase toutes les études additionnelles nécessaires pour déterminer l'implantation exacte de l'axe. Celle-ci sera matérialisée par des jalons et des bornes repères plantés aux endroits où il n'en existe pas. Des modifications du tracé général pourront être étudiées et proposées à l'approbation de l'Administration responsable. Le Consultant devra effectuer tous les travaux nécessaires pour établir les dossiers d'exécution. Pour le devis quantitatif, les estimations seront faites avec une précision de + 10% par rapport aux quantités mesurées à la fin des travaux, à l'exclusion de toute variation approuvée du contrat. D'une façon générale, le Consultant préparera les études techniques détaillées pour la construction suivant un allotissement qui sera défini par l'organe d'exécution. Il évaluera les coûts et élaborera les dossiers d'appel d'offres. Les prestations comprendront en particulier la

définition et le piquetage du tracé envisagé, le dossier technique d'exécution, les avant-métrés, les plans, le dossier d'appel d'offres et l'estimation des coûts des travaux HTT avec ventilation des dépenses en monnaie locale et en devises étrangères ainsi qu'une estimation séparée des éléments de taxes éventuellement applicables.

3.2- Études topographiques

Les levées topographiques seront réalisées sur la route principale, les pistes connexes, voiries urbaines.

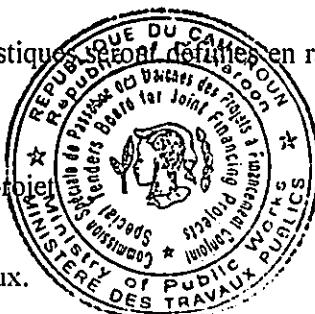
En exploitant les plans éventuellement déjà disponibles, le Consultant procédera à des travaux topographiques qui visent à faire ressortir les modifications nécessaires. Les bornes et repères existants seront, si possible, utilisées. Il réunira tous les éléments nécessaires (croquis de repérage et autres éléments nécessaires) à l'implantation de l'axe à la phase de réalisation des travaux.

Il sera précisé les éléments relatifs aux points de raccordement, à l'origine et à la fin de la courbe et d'une façon générale à des points choisis à intervalles raisonnables (50 à 100 m) le long du tracé retenu, à chaque changement de pente du terrain naturel, aux endroits des ouvrages existants et futurs, ainsi qu'à tous les points présentant des caractéristiques particulières. Un profil en travers sera établi à chacun de ces différents points.

Le tracé en plan sera établi pour une vitesse de référence de 80 km/h qui peut être réduite à 60 km/h avec justification au niveau des zones extrêmement accidentées. Le tracé devra tenir compte des recommandations pour la préservation de l'environnement. Les plans d'implantation au 1/2000^e à établir pour le tracé retenu devront préciser la position et le numéro des piquets d'axe qui seront à des intervalles raisonnables (50 à 100 m) le long du tracé retenu, la position et la distance à l'axe et la cote des bornes en béton.

Le profil en long présenté à l'échelle 1/2000^e et 1/200^e suivant des caractéristiques seront définies en rapport avec l'Administration, et devra indiquer :

- les côtes du terrain naturel dans l'axe du projet
- les côtes du projet (couche de base finie et compactée) dans l'axe du projet
- les distances partielles, cumulées et le kilométrage cumulé
- les éléments des courbes planimétriques et des raccordements verticaux.



Les distances seront indépendantes de la pente longitudinale (elles seront des distances topographiques). Toutes les cotes seront rattachées au niveling du pays.

Les profils en travers seront levés à chaque point de piquetage sur une distance transversale suffisante. Pour tous les points, des profils en travers aux échelles de 1/200^e et 1/20^e seront nivelés pour permettre un calcul précis des terrassements nécessaires (déblais, remblais) ainsi qu'une présentation correcte des conditions de drainage de part et d'autre de la route.

Aménagements connexes et amélioration de l'accessibilité dans la ZIP et de la traversée des agglomérations

Le consultant procédera dans les agglomérations traversées, à l'étude complète des voiries urbaines prioritaires qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Les aménagements déjà proposés dans les agglomérations seront revus dans le sens d'y apporter des améliorations et en se calant dans la mesure du possible au tracé existant, l'objectif étant d'éviter les grandes déviations. Une attention particulière sera accordée à l'aménagement de la traversée de ces agglomérations. Ces aménagements concernent les voiries, les élargissements de chaussée, les variantes de revêtement de chaussées, les protections de rive, le revêtement des accotements, la mise en place de bordures et caniveaux en fossés maçonnés, les signalisations et équipements de protection, l'éclairage public, etc.

Amélioration de la sécurité routière

L'aménagement de la route pourrait être un facteur d'augmentation des risques d'accidents. Le consultant fera un diagnostic de la situation de la sécurité routière dans le pays (les études réalisées dans ce domaine, la politique et la stratégie du Gouvernement en matière de sécurité routière ainsi que le code communautaire de la route, les acteurs du système et les initiatives engagées). Le consultant proposera des solutions et mesures adaptées pour atténuer ce risque sur la route en étude. En outre, l'étude de la sécurité routière devra aboutir à l'élaboration d'un plan de signalisation, à la création des aires de stationnement ou de repos, des bandes d'arrêts d'urgences, et des améliorations de tracé (voies supplémentaires pour véhicules lents, etc.).

3.3- Études hydrogéologiques

Les études hydrogéologiques permettront d'identifier sur certaines sections le niveau des remontées des eaux en surfaces afin de permettre au Consultant de bien définir le procédé de traitement des couches de chaussée appropriée sur certaines zones singulières de la route en étude.

3.4- Études géotechniques

Les études géotechniques permettront : le dimensionnement des chaussées et des fondations des ouvrages d'art en prévisions des trafics attendus ; la détermination des procédés de traitement des zones marécageuses et autres zones singulières ; la formulation de la composition des matériaux à mettre en œuvre (béton armé, matériaux de corps de chaussée, revêtement) ; l'~~identification~~ des carrières et des emprunts ainsi que l'identification des matériaux concernés et des recommandations sur leur utilisation ; les études des talus instables tant en déblais qu'en remblais. Le BET fera faire à ces autres les carottages pour la détermination de l'état des couches de chaussée (envisagée en réhabilitation).

Les rapports géotechniques éventuels existants seront exploités. Une campagne de sondages permettra de confirmer les carrières déjà inventoriées et de vérifier les puissances actuelles de leurs gisements. Par ailleurs, ces carrières et autres zones d'emprunt devront être matérialisées à l'issue des études par des dispositifs fixes visibles. Les coordonnées spatiales ou GPS des zones en question devraient être définies avec précision et consignées dans les rapports attendus. En cas de déficit pour l'exécution du projet et l'entretien de la route pour une période de 10 ans ou dans le souci de réduire les distances de transports, il sera procédé à une recherche de nouvelles zones d'emprunt ou de carrières de matériaux pour les remblais et les corps de chaussée, les agrégats pour les revêtements bitumineux et pour les bétons des ouvrages d'art. Le Consultant recherchera également les gros matériaux rocheux pour les murs, gabions, enrochements, etc.

Qu'il y ait ou pas de nouvelles découvertes de gîtes de matériaux, des essais en laboratoire sur les échantillons prélevés seront effectués pour les sols utilisés en remblais, les sols ou matériaux utilisés dans les couches de fondation et couche de base de la chaussée et les divers agrégats utilisés d'une part en revêtement bitumineux et d'autre part dans les bétons ou maçonnerie. La liste suivante, non limitative énumère les caractéristiques des essais à réaliser :

- a) courbes granulométriques
- b) limites d'Atterberg et équivalent de sable
- c) essais CBR (Californian Bearing Ratio)
- d) essais Proctor Modifié (densité optimum)
- e) mesures de défexion sur la chaussée (éventuellement)
- f) essais de stabilisation au ciment ou à la chaux
- g) essais Los Angeles ou Deval sec pour les roches
- h) essais d'imprégnation au bitume ou au Cut back
- i) essais Marshall ou d'adhésivité du bitume

- j) essais de formulation du béton bitumineux à la presse à cisaillement giratoire
- k) épaisseurs de couches de découvertes des emprunts ;
- l) analyses chimiques des eaux des différents cours d'eau traversé par le projet ;
- m) essais spéciaux pour les fondations d'ouvrages d'art (pénétromètre, pressiomètre, etc....).

Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée.

Le programme complet des essais sera soumis avant exécution, à l'approbation de l'Administration dès la phase 1. Le Consultant soumettra également à l'approbation du Chef de Service du marché pour approbation, le sous-traitant chargé de l'étude géotechnique qui doit être agréé (au cas où ce dernier ne serait pas celui de l'offre initial), mais il demeure responsable des prestations y afférentes.

Le rapport géotechnique final comprend en annexe, des sous-dossiers relatifs aux différentes investigations, notamment les études de :

- Fondations des ouvrages d'art non-courants ;
- Emprunts (latérite et granulats) ;
- Sols de plateforme ;
- Dimensionnement des couches de fondation et de base ;
- Formulation du traitement des matériaux de couches de fondation et de base le plus échéant ;
- Formulation des bétons hydrauliques ;
- Formulation du revêtement (avec proposition de plusieurs variantes de formulation).



3.5- Normes de conception, niveaux d'aménagement et dimensionnement des chaussées

Les normes de base de la conception des nouveaux aménagements sont celles de la CEMAC pour les routes inter-états. A ce titre, la vitesse de référence est de 80 km/h qui peut être réduite à 60 km/h avec justification au niveau des zones extrêmement accidentées et le profil en travers ordinaire comportera une chaussée de 7,00 m avec accotement de 1,50 m de part et d'autre correspondant à une plate-forme de 10,00 m.

Pour la conception de la chaussée et sur la base de la charge standard à l'essieu retenue, le Consultant analysera le trafic, les charges par essieu, la répétition de ces charges à l'essieu et de leur nombre total estimé pendant toute la durée de vie de la chaussée ainsi que des résultats de l'étude géotechnique, pour déterminer, selon une méthode éprouvée, la structure du corps de chaussée le long de la route. Il sera étudié, si nécessaire, plusieurs variantes faisant appel à des matériaux différents pour arriver à une solution économiquement intéressante. Le modèle pour le calcul de la structure de la chaussée sera spécifié. Il sera procédé au calcul de la cubature des matériaux constituant le corps de chaussée. Les zones d'utilisation de chaque carrière seront bien définies compte tenu de la distance qui sépare les gisements, la puissance de ceux-ci et les techniques mises en œuvre.

Même si le trafic ne l'impose pas, l'intersection entre deux routes nationales fera l'objet d'un échange dénivelé.

3.6- Études d'assainissement et des ouvrages d'art

On exploitera les études préliminaires ou de diagnostic d'ouvrages hydrauliques ou d'ouvrages d'art suivant les orientations faites à la phase 1, en vue d'une formulation des solutions de traitement de dégradations constatées ou de dimensionner les ouvrages à reconstruire.

Le Consultant prendra en compte les récentes données de la pluviométrie ; il fera un examen hydrologique pour l'ensemble de la route en étude. Il fera des observations sur l'état du terrain et étudiera les bassins versants de la route en étude. Il déterminera les débits de crue et leurs caractéristiques de façon à préciser les types d'ouvrages à construire ou nécessaires à l'assainissement correct des tronçons de la route en étude. Il fera aussi une étude des débouchés des eaux.

Les ouvrages d'assainissement tels que les buses, les dalots, les ponceaux et les radiers peuvent être calculés et construits par application de plans types à produire par le Consultant. Le dossier fournira, avec les plans types,

les données d'identification et les caractéristiques d'implantation tels que : points kilométriques, côte de l'axe, orientation, pente, dimensions caractéristiques (longueur, largeur ou diamètre), etc., ainsi que des indications pour la pose lorsqu'il s'agit d'éléments préfabriqués.

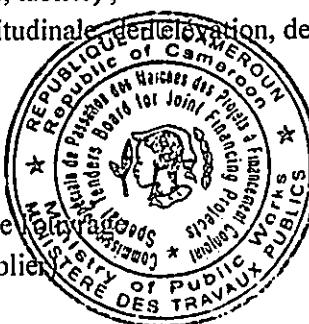
Une attention particulière sera accordée aux ouvrages de drainage et aux fossés surtout dans les agglomérations. La localisation, la nature, le dimensionnement, l'importance et les détails des ouvrages seront précisés de façon à en permettre l'efficacité et la bonne exécution. Les débouchés des ouvrages de franchissement retenus au cours de la précédente étude feront l'objet de vérification en tenant compte des données actuelles de pluviométrie.

Les ouvrages d'art non courant à reconstruire feront l'objet d'un projet (soumis en rapport séparé) dont les prestations de dimensionnement seront découpées en deux étapes techniques suivant l'organisation ci-après définie, à présenter dans un sous-dossier :

❖ Etape 1 : Etudes et avant-projet des appuis et du tablier

- Notes d'hypothèses générales (fondations, appuis, tablier) ;
- Etude de la coupe transversale, de la coupe longitudinale, de l'élevation, des superstructures (mise au point des plans généraux de coffrage) ;
- Evaluation des descentes de charges ;
- Avant-projet des appuis ;
- Avant-projet du tablier ;
- Avant-projet de la cinématique de construction de la structure.

❖ Etape 2 : Notes de calcul (Fondations – Appuis – et tablier)



Tous les calculs seront menés suivant une note d'hypothèses générale préalablement établie. Le consultant doit y spécifier toutes les exigences supplémentaires pour le calcul de l'ouvrage. Si les notes de calcul sont informatiques, elles doivent être accompagnées d'une notice explicative définissant la méthode de calcul effectuée par le logiciel, expliquant de façon simple et compréhensible pour un non-informaticien les données et interprétant les résultats. Les calculs doivent être effectués tant en phase d'exécution qu'en service avec suffisamment de précision pour qu'ils n'entraînent pas de surdimensionnement.

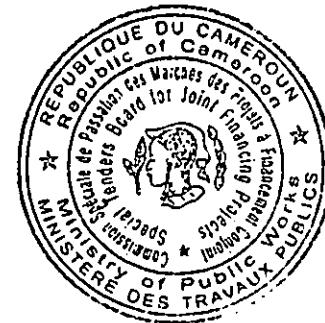
Les calculs de béton armé doivent vérifier la résistance du béton et des aciers principaux tant en flexion qu'au cisaillement, voire si besoin, en flexion déviée et torsion. Les calculs des tôles de construction métallique ou mixte doivent vérifier les contraintes réglementaires, définis par les fascicules du CCTG, à partir d'une répartition des matières prédéterminée et tenir compte des phénomènes d'instabilité et de fatigue. Éventuellement, les calculs de béton précontraint doivent vérifier les contraintes réglementaires à partir d'un câblage prédéterminé et tenir compte des redistributions d'efforts par fluage.

Aussi, à l'issue du diagnostic effectué sur les ouvrages, le consultant proposera une stratégie de réparation ou d'entretien de ceux-ci.

Pour les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art, les règlements et les normes de calcul à utiliser sont les suivants :

- Béton armé : Fascicule 62-Titre I (Section I) : BAEL 91 révisé 99,
- Béton précontraint : Fascicule 62 –Titre I (Section II) : BPEL 91 révisé 99,
- Surcharges routières : Fascicule 61- Titre II,
- Règles techniques de conception et de calcul des fondations : fascicule 62 Titre V,
- Fascicule 65 : Exécution des ouvrages et constructions en béton armé,

- Fascicule 65A : Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou en béton précontraint par post tension. Aout 2000,
- Dossier Pilote : PI-CF 67 (SETRA),
- Dossier Pilote : PI-PO 74 (SETRA),
- Dossier Pilote : PP 73 (SETRA),
- Dossier Pilote : FOND 72 (SETRA),
- Dossier pilote JADE 68 (SETRA),
- Dossier Pilote : GC 77 (SETRA) ;
- "Calculs de Hourdis de Ponts", Bulletin Technique N°1, SETRA, Mai 1972,
- "Appareils d'Appui en Elastomère Frette – Utilisation sur les ponts, viaducs et structures similaires", Guide technique, SETRA, Juillet 2007,
- "Diffusion des efforts concentrés – Efforts de précontrainte et des appareils d'appui", Guide technique, SETRA, Novembre 2006,
- "Dalles de transition des ponts routes - Techniques et réalisation", SETRA, Octobre 1984.



Les principales actions prises en compte pour les calculs doivent être conformes aux stipulations du marché et des normes en vigueur. Ci-dessous, citées les plus importantes à considérer :

- le poids propre ;
- les poussées des terres d'origines pondérables ;
- les charges statiques en tenant compte du poids du remblai sur les dalles de transition ;
- les compléments des charges permanentes : (Couche de roulement, Revêtement d'étanchéité, trottoir, garde corps) ;
- les déformations linéaires en différé et en instantané (Retrait, fluage, dilatation, freinage, etc.) ;
- les charges de chantier ;
- les surcharges routières prises en compte dans le calcul sont celles du fascicule 61 titre II "Conception, Calcul et Épreuves des Ouvrages d'Art" :
 - Charges civiles A et B ;
 - Charges militaires Mc120 ;
 - Surcharges exceptionnelles de type D et E.

3-7-MESURES D'ADAPTATION/RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le cocontractant doit proposer dans la conception des ouvrages et équipements socioéconomiques (voies, assainissement, équipements socio collectifs, drainages, ouvrages, etc.) des solutions leurs permettant une fois réalisés de prendre en compte les aléas comme les inondations et les risques de changements climatiques.

3.8- Dossiers techniques détaillées

Le Consultant découpera le cas échéant, les travaux de la route concernée suivant un allotissement qui sera défini en rapport avec le Client. Il établira tous les dessins détaillés de la route, des ouvrages d'art, des ouvrages de drainage, la signalisation et les aménagements divers. Ces dessins mettront en relief les détails d'implantation du tracé, de même que les possibilités de drainage ; la nature, la localisation et l'importance des emprunts et les conclusions relatives aux études géotechniques pour les sols et aux études hydrologiques. Les tracés en alignement droit ou en courbe, les profils de la route et du terrain, les ouvrages, la puissance et la localisation des gîtes des matériaux divers de construction seront indiqués sur toute la longueur de la route. Les terrassements seront calculés pour tous les tronçons de la route.

L'évaluation définitive détaillée des coûts de construction sera effectuée compte tenu des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix au cours des cinq dernières années. Les éléments de prix

nécessaires à l'évaluation seront fournis dans la mesure du possible par l'Administration. Les montants seront libellés en monnaie locale. Ces coûts seront ventilés séparément, en devises étrangères et en monnaie locale. Ces coûts seront ventilés séparément, en devises étrangères et en monnaie locale, en prix hors taxes et toutes taxes comprises. Ils seront accompagnés d'une note justificative. La part de taxes éventuellement applicables sera également estimée, et exprimée séparément. Il sera établi un planning des travaux, destiné à faciliter le suivi et l'évolution du processus de sélection de l'entreprise et de l'exécution des travaux.

Le Consultant veillera également à indiquer les mesures devant figurer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) tout en précisant le Mode d'Evaluation des Travaux (MET) relatifs à ces mesures.

4. Dossiers de Consultation des Entreprises

Les dossiers de consultation des entreprises établis suivant le dossier type de la BAD comprendront la liste non limitative des documents ci-après :

- le cahier des prescriptions générales a établis de façon à regrouper et à concilier les indications des administrations et de la BAD ;
- le cahier des prescriptions spéciales développant de manière détaillée la description générale des travaux, la provenance, qualités et préparation des matériaux ; les prescriptions particulières (installation des chantiers, main-d'œuvre, clauses administratives et financières, réception des travaux et des ouvrages etc.) et les clauses spéciales (arrêt des travaux, travaux en régie, cas de force majeure etc.) ;
- les modèles de soumission, de cautionnement (provisoire et définitif), de marché ;
- un programme de l'exécution des travaux, la description des prix et un modèle de structure des prix (en pourcentage) ;
- l'avant métré détaillé, le bordereau des prix unitaires, le devis descriptif et le cadre du détail estimatif ;
- l'ensemble des dessins d'exécution nécessaires et indispensables à l'exécution et à la bonne marche des travaux comprenant : a) le tracé en plan au 1/2000 ; b) le profil en long au 1/2000 et 1/200 ; c) les profils en travers au 1/200 et 1/20 ; d) le tracé des raccordements en courbe utilisant la méthode des clothoïdes (plans et élévations); e) les dessins des ouvrages d'art et de leur ferraillage, ainsi que les notes de calcul ; f) les dessins et détails des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exécutoires ; g) les dessins et détails des murs de soutènement, ouvrages d'art et ouvrages de protection; h) les dessins et plans d'aménagement des carrefours et intersections de route ; i) les plans détaillés de sections courbes et des surlargeurs et; j) les plans et détails de l'installation de la signalisation, les détails des équipements. Les sections rectifiées devraient être clairement identifiées sur les plans.

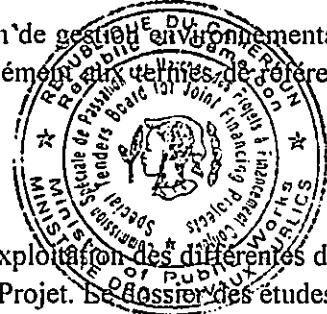
Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers détaillés comprendront des éléments d'identification et des points de repère tels que les bornes kilométriques, le niveling et les pentes de l'axe de la route, les courbes et rayon de courbure etc., ainsi que toutes les données techniques concernant la construction et l'exécution des ouvrages d'art. Ils comporteront par ailleurs la désignation du ou des tronçons de route ou des ouvrages, la désignation du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du consultant, des ingénieurs, des dessinateurs projeteurs ayant établi les plans. Devront apparaître aussi, les titres, numéro et date des plans, les modifications éventuelles des plans et les dates correspondantes, l'indication de l'échelle (une ou plusieurs), le nom et la signature du responsable du projet.

Les plans de détail se rapportant soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferraillages pour les ouvrages d'art à reconstruire ou à élargir suivant la norme adoptée devront comporter tous les renseignements utiles nécessaires à leur compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages. Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calcul utilisées.

Rq : Au terme de la première phase de l'étude, l'Administration se réservera le droit de déclencher ou de surseoir définitivement à la phase 2, sans que le Consultant prétende à une quelconque réclamation.

5- Impact sur l'environnement, social et plan de réinstallation des populations.

L'Étude Environnemental et Social, accompagnée d'un plan de gestion environnemental et social ainsi qu'un plan d'action de réinstallation devrait être réalisée conformément aux meilleures pratiques de références appropriées de la Banque Africaine de Développement.



6. DOCUMENTS ATTENDUS

L'élaboration du dossier d'étude technique consistera en l'exploitation des différentes données collectées pour déterminer la solution d'aménagement la mieux adaptée au Projet. Le dossier des études sera élaboré selon les règles de l'Art.

Le Consultant remettra en version provisoire puis en version définitive (en dix (10) exemplaires + un exemplaire reproductive), après validation par le Maître d'Ouvrage, les documents suivants :

6.1. Actualisation du Rapport d'établissement

Le Consultant fournira, après la signature du Contrat, un rapport d'établissement. Ce rapport présentera le programme révisé d'exécution des études, le personnel à mobiliser, le planning de mobilisation du personnel clé des études et de la logistique affectés au Projet et les observations éventuelles du Consultant sur les TdR. Ce rapport sera validé par le chef de Service du Marché après avis favorable de l'équipe de suivi.

6.2. Actualisation Rapport d'étude préliminaire comprenant :

En définitive, les différents rapports à produire dans cette phase seront illustrés comme suit :

- Le rapport de synthèse
- Le rapport d'étude de tracé,
- Le rapport d'étude de faisabilité.
- Le rapport d'étude de trafic

6.3. Documents des études d'APS

Le Consultant fournira, après validation du rapport d'établissement, le rapport portant sur les données collectées (topographiques, géotechniques, hydrologiques, trafic), les hypothèses de dimensionnement ou de calcul des structures (chaussées, ponts, dalots, ouvrages hydrauliques) et de stabilisation des talus. Ce rapport sera également validé par le Chef de Service du Marché après avis favorable de l'équipe de suivi qui l'aura préalablement examiné.

Le dossier d'études de la phase APS sera constitué des rapports et de leurs annexes. Ils comprendront les documents suivants :

- (i) Rapport des études sur les aménagements et équipements connexes y compris sur les voiries urbaines assorties des modalités de déplacement du réseau des concessionnaires (eau, électricité, téléphone, etc....) et de la réservation pour passage de la fibre optique,
- (ii) un plan de d'indemnisation/réinstallation, conformément à la réglementation en vigueur, un plan d'éclairage public aux traversées urbaines ;
- (iii) Rapport de l'étude technique sommaire comprenant les annexes sur les aspects géotechniques, hydrogéologiques rapportés sur le tracé de la route en projet, topographique, hydrologique et hydraulique, ouvrages d'art et d'assainissement, y compris une synthèse présentant la faisabilité des solutions envisagées et les enseignements sur le projet.

En définitive, les différents rapports à actualiser et à produire dans cette phase seront illustrés comme suit :

- Volume 1 : Rapport de synthèse générale auquel est joint une fiche de synthèse par tronçon de route suivant un modèle fourni par le chef de service du marché ;
- Volume 2 : Rapport topographique ;
- Volume 3 : Rapport géologique et géotechnique ;
- Volume 4 : Rapport hydrologique ;
- Volume 5 : Rapport de dimensionnement de la chaussée,
- Volume 6 : Rapport de dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Volume 7 : Rapport de prédimensionnement des ouvrages d'art
- Volume 8 : Rapport d'étude économique ;
- Volume 9 : Rapport d'étude sommaire des équipements et de signalisation ;
- Volume 10 : Rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ;
- Volume 11 : Rapport d'identification des réseaux
- Volume 12 : Rapport d'identification des projets connexes
- Volume 13 : Le dossier des plans comprenant le profil en long, le tracé en plan, les profils en travers type et les plans type des ouvrages d'art et hydrauliques à reconstruire ou des aménagements à effectuer, d'aménagement des carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, etc.,

Outre ces rapports, le consultant transmettra aussi

- Le rapport d'études d'impact environnementales et sociales qui sera examiné et validé conformément à la réglementation en vigueur.
- Le rapport des scénarios du plan sommaire d'urbanisme (PSU) des Communes traversées par le projet qui n'en disposent pas qui sera examiné et validé conformément à la réglementation en vigueur

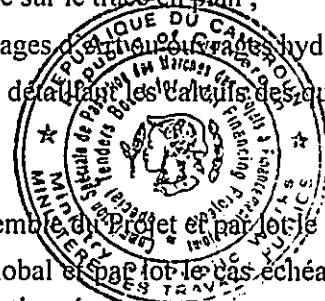
6.4-Documents des études d'APD

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport des études 'APD' contenant la synthèse des études et la justification des différentes options de projet ainsi que l'estimation de son coût global et du coût par lot le cas échéant. Ce rapport donnera les explications et rappellera les références nécessaires à la compréhension des différentes options proposées.

Le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage un dossier technique d'Avant-Projet Détailisé comprenant :

- L'étude géométrique du Projet (tracé en plan et profil en long) avec :
 - le tracé en plan au 1/2000^t ;
 - le profil en long au 1/2000^t et au 1/200^t ;
 - les profils en travers type au 1/200^t, 1/50^t et 1/20^t ;
 - les dessins et plans d'aménagement des carrefours et intersections de routes ;
 - les dessins et plans d'aménagement des aires de stationnement ;
 - les dessins et plans d'aménagement des stations de pesage et de péage ainsi que du poste de comptage automatique,
 - les plans détaillés des sections courbes et des sur – largeurs ;
 - les plans et détails de la signalisation ;
- l'étude de drainage reportée sur le tracé en plan ;
- l'étude hydrogéologique des points singuliers de la route ;

- les notes de calcul des ouvrages d'Art et des dalots ;
- l'étude de dimensionnement de la chaussée ;
- le rapport des études géotechniques sur les matériaux pour les couches du corps de chaussée et les autres ouvrages ;
- le rapport de l'étude de la sécurité routière reportée sur le tracé en plan ;
- l'étude d'Avant-Projet Détailé des différents ouvrages hydrauliques ;
- l'avant métré de l'ensemble des travaux identifiés dans l'ensemble des ouvrages hydrauliques ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le cadre du Devis Quantitatif des travaux de l'ensemble du Projet et par lot le cas échéant ;
- l'estimation confidentielle du coût des travaux global et par lot le cas échéant. Cette estimation sera fournie selon le cadre du Détail Quantitatif susmentionné.



Tous les dessins ou plans types comprendront des éléments d'identification et des points de repère tels que : les bornes kilométriques, le niveling et les pentes de l'axe de la route, les courbes et les rayons de courbure, etc., ainsi que les données techniques concernant la construction et l'exécution des ouvrages d'Art.

Les plans de détail comporteront tous les renseignements nécessaires à leur compréhension, au dimensionnement et au mode de construction des ouvrages.

Tous les dessins, plans ou rapports techniques, indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisés, étant entendu que celles-ci devront être agréées par le Maître d'Ouvrage.

Spécifiquement, pour les ouvrages d'Art et d'assainissement, le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage :

- un rapport hydrologique et hydraulique ;
- un rapport géotechnique et hydrogéologique des points singuliers;
- une note de synthèse des calculs de prédimensionnement des structures en béton ou en acier (ouvrage d'art et dalots);
- un plan d'ensemble et de détail de chaque ouvrage :
 - pour les ponts, le plan de coffrage du tablier et des appuis ;
 - pour les dalots, les plans de coffrage et de ferraillage types en fonction des hauteurs de remblais.

En définitive, les différents rapports à produire dans cette phase seront illustrés comme suit :

- Volume 1 : Rapport de synthèse générale auquel est joint une fiche de synthèse par tronçon de route suivant un modèle fourni par le chef de service du marché ;
- Volume 2 : Rapport topographique ;
- Volume 3 : Rapport géologique et géotechnique ;
- Volume 4 : Rapport hydrologique ;
- Volume 5 : Rapport de dimensionnement de la chaussée,
- Volume 6 : *Un rapport des études de vulnérabilité climatique et des mesures d'adaptation et de résilience aux changements climatiques*
- Volume 7 : Rapport de dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Volume 8 : Les dossiers des ouvrages des ouvrages d'art
 - o les plans de situation des ouvrages à l'échelle 1/1000 ;
 - o un plan d'implantation avec vue en plan de l'ouvrage à l'échelle 1/100 comprenant la protection des remblais et la localisation des sondages ;
 - o une coupe longitudinale à l'échelle 1/100 avec report du terrain naturel et indication des niveaux des plus hautes et des plus basses eaux ;

- o une coupe géotechnique avec localisation des sondages réalisés ;
 - o les plans de ferraillage aux échelles 1/500 à 1/10, donnant tous les détails nécessaires pour permettre une exécution complète de l'ouvrage. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage et feront ressortir les nuances des diverses barres d'acier ;
 - o les plans de coffrage aux échelles 1/500 à 1/100 ;
 - o les dessins de détail (joints, barbacanes, garde-corps, etc...) ;
 - o les plans des équipements et de signalisation ;
 - o les plans de déplacement de réseaux faisant apparaître les positions actuelles et les positions futures des réseaux ;
 - o les notes d'hypothèses de dimensionnement ;
 - o les notes de calcul des ouvrages d'art et hydrauliques;
 - o un avant métré détaillé pour chaque ouvrage.
- Volume 9 : Rapport détaillé de la signalisation et des dispositifs de sécurité ;
 - Volume 10 : Rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation permettant de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale et comprenant entre autres :
 - o la liste des coordonnées en x et y (en précisant le système de coordonnées adopté) des principaux points de l'axe et des emprises;
 - o le tracé en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
 - o un plan à l'échelle 1/2000 comportant l'axe de la route et ses emprises, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombes, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (ce qui compte, c'est l'inventaire des biens et non l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan et les propriétaires identifiés ;
 - o un état reprenant suivant la même numérotation celle du plan, les surfaces des cases et leurs états, le nombre de pieds d'une plantation, etc.,
 - Volume 11 : Rapport d'identification des réseaux
 - Volume 12 : Rapport d'Etudes d'analyse des risques
 - Volume 13 : Rapport d'identification des projets connexes
 - Volume 14 : Le dossier des plans généraux comprenant le profil en long, le tracé en plan et les profils en travers types et courants de la variante retenue, les plans types des petits ouvrages hydrauliques à reconstruire ou réhabiliter et des aménagements à effectuer, les plans d'aménagement des différents carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, etc.,
 - Volume 15 : Le rapport d'étude d'impact environnemental et social y compris le plan d'indemnisation/réinstallation préliminaire,

6.5-Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Au terme de sa mission, le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage, Quatre (04) Dossiers de Consultation des entreprises (DCE) sous le format de la Banque Africaine de Développement pour l'exécution des travaux routiers et d'aménagements socio-économiques tel que décrit au point 3.27 ci-dessus.

NB : L'exemplaire reproductible est le (s) fichier (s) numérique (s) du rapport/dossier concerné à remettre sur media électronique (clé USB, disque externe, SSD, etc..). Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

7.DUREE DE LA MISSION

Au début de sa mission, le Consultant proposera au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours, un rapport de premier établissement en six (06) exemplaires qui indiquera de façon détaillé et vérifiable les moyens matériels et humains à mobiliser pour sa mission ainsi que son programme d’exécution et l’énoncé des modifications éventuelles formulées sur les TdR.

Le délai d’exécution de la mission d’études est fixé à dix (10) mois.

Le Consultant disposerà d’un délai de de dix (10) jours, après l’approbation de la version provisoire de chacun des livrables de l’étude, pour remettre le rapport définitif.

Le délai d’exécution des études se repartit comme suit :

Phases	Étapes	Durée (mois)	Livrables
Phase 1	Etape 1: Premier établissement	0,5	Rapport de Premier établissement
	Etape 2 Études préliminaires	1	Rapport d’Études préliminaires
	Etape 2b- Etude de diagnostic territorial et urbain des communes traversées		Rapport de diagnostic territorial et urbain des communes traversées
	Etape 3 : Actualisation de l’Études d’Avant-Projet Sommaire		Rapport d’Études d’Avant-Projet Sommaire
	Etape 3b- Établissement des scénarios de développement des communes		Rapport de présentation des scénarios
Phase 2	Etape 4 : Études d’APD et EIES restitution des résultats de l’étude.		Rapport d’Études d’APD et EIES restitution des résultats de l’étude
	Etape 4-b Développement du scénario retenu	1	Rapports justificatifs des PSU des communes étudiées
	Etape 5 : Dossier définitif de Consultation des Entreprises et BET	0,5	Dossier de Consultation des Entreprises et BET
TOTAL (mois)		Dix (10)	

En outre, le cocontractant fournira chaque mois au Chef de Service du Marché en deux (02) exemplaires physique et une clé USB, un rapport d’avancement. Ces rapports parviendront au Chef de service dans les cinq premiers jours du mois qui suit le mois concerné par le rapport. Il doit faire ressortir l’état de mobilisation des experts et des équipes sur le terrain, les justificatifs de la présence des experts sur le site du projet, le niveau d’avancement des différentes prestations, les résultats obtenus, les diverses difficultés rencontrées, les recommandations et les mesures envisager pour remédier aux éventuels problèmes, la projection des prestations pour le mois suivant, etc.

8-REMISE DES RAPPORTS

8.1- Examen préalable par l’équipe de suivi du maître d’Ouvrage

Le Cocontractant fournira au chef de service du marché, les versions provisoires en vue de l’examen préalable par l’équipe de suivi et les versions définitives après validation par la Commission de suivi et de recette technique, les rapports ainsi qu’il suit :

Désignation	Délais d'exécution	Délai cumulé	Nombre d'exemplaires
Actualisation du Rapport d'études préliminaires	Version provisoire 10 jours à partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations	0,5 mois	Dix exemplaires + Cinq exemplaires reproductibles
	Version définitive 5 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché		Cinq exemplaires + Cinq exemplaires reproductibles
Rapports de diagnostic territorial des communes	Version provisoire 0,25 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	1,75 mois	Quatre exemplaires + Quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive 0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	2 mois	Six exemplaires + six exemplaires reproductibles
Rapports d'actualisation APS et de scénarios du PSU	Version provisoire 3 mois à partir de la date de validation du rapport d'établissement	3 mois	20 exemplaires + un exemplaire numérique
	Version définitive 0,5 mois à partir de la date de réception des observations sur la version provisoire	3,5 mois	10 exemplaires + Base de données numériques
	Version provisoire 0,5 mois avant la fin du délai accordé à cette étape	4 mois	Rapport APS: quatre exemplaires + quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive 0,5 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	4,5 mois	Rapport APS: six exemplaires + six exemplaires reproductibles
	Version provisoire 2 mois après la date de validation du rapport de diagnostic territorial	5,5 mois	Rapport PSU : 20 exemplaires
	Version définitive 0,5 mois après la réception des observations sur la version provisoire	6 mois	Rapport PSU : 10 exemplaires + Base données numériques
Rapport D'EIES et rapport justificatif du PSU	Version provisoire 1,25 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	7,25 mois	Rapport APD : Quatre exemplaires + quinze exemplaires reproductibles
	Organisation de l'atelier Après examen préalable	7,5 mois	Cinquante exemplaires du document de synthèse
	Version définitive 0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la	7,75 mois	Rapport APD : Six exemplaires +

Désignation		Délais d'exécution	Délai cumulé	Nombre d'exemplaires
		commission de suivi et de recette technique		Six exemplaires reproductibles
Version provisoire	1 mois après la date d'approbation du Rapport précédent	8,75 mois	Rapport justificatif du PSU : 20 exemplaires	
Version définitive	0,5 mois après réception des observations sur la version provisoire	9,25 mois	Rapport justificatif du PSU : 10 exemplaires + Base de données numérique	
DCE	Version provisoire	0,5 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	9,75 mois	Quatre exemplaires+ quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	10 mois	Six exemplaires+ six exemplaires reproductibles

NB : L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport/dossier concerné à remettre sur CD-ROM ou DVD portant les références du marché. Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

8.2-Présentation des rapports de collecte des données

Le cocontractant devra soumettre à l'approbation de l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage, ou moins un mois avant la fin de l'étape concernée, les rapports de collecte des données (Géologique et Géotechnique, Topographique, Hydrologique) ainsi que les notes d'hypothèses de dimensionnement des chaussées et des ouvrages. Ces documents devront être approuvés par l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage avant la présentation des rapports provisoires complets d'APS ou d'APD et leur délai de présentation sera indiqué dans le rapport de 1er établissement.

8.3-Examen par la commission de suivi et de recette technique

Après examen en interne par l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage, les versions provisoires des documents (rapports et plans) à examiner par la Commission de Suivi et de Recette technique seront déposées auprès de chaque membre de la commission par le Cocontractant contre décharges. Le Cocontractant mettra lesdites décharges à la disposition du Chef de Service du Marché avant la convocation de la séance d'examen. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept jours dès réception des observations issues de l'examen interne pour déposer les rapports auprès des membres de la commission.

8.4-Présentation des rapports provisoires et définitifs

Les versions provisoires et définitives des rapports seront constituées en package rassemblant chacun tous les volumes indiqués dans les présents TDR.

Les versions définitives des documents (rapports et plans) devront avoir une page de garde sur laquelle le Chef de Mission, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché apposieront leur visa de validation. Par ailleurs, toutes les pages d'une copie des documents définitifs devront être visées par le Chef de Mission, ou le cas échéant, par les experts pour chacun des rapports d'expertise.

8.5-Rapports d'avancement

Le cocontractant fournira chaque mois au Chef de service du marché en quatre (04) exemplaires, un rapport d'avancement. Ces rapports parviendront au Chef de service dans les cinq premiers jours du mois qui suit le mois concerné par le rapport. Il doit faire ressortir l'état d'avancement des prestations, les résultats obtenus, la situation des décomptes, les diverses difficultés rencontrées, les recommandations et les mesures à envisager pour remédier aux éventuels problèmes, la projection des prestations pour le mois suivant, etc.

9.PROFIL DU CONSULTANT, DE SES EXPERTS ET MATERIELS

9.1 Le Consultant

Le Consultant justifiera d'une grande expérience dans le domaine des études routières. Il mobilisera des experts aux qualifications minimum requises tel que proposé dans son offre afin de mener à bien ses prestations, la qualité des experts mobilisés sera particulièrement appréciée.

9.2- Le personnel du Consultant

La mission du Consultant sera placée sous la responsabilité d'un Chef de mission qui fera office d'interlocuteur principal du Maître d'Ouvrage.

Le personnel clé de la mission d'étude sera spécifiquement composée comme suit :

- un (1) Ingénieur routier, Chef de mission ;
- un (1) Ingénieur routier, Adjoint au chef de mission ;
- un (1) Ingénieur Hydrologue ou Hydraulicien ;
- un (1) Ingénieur ouvrages d'Art ;
- un (1) Ingénieur géotechnicien/géologue ;
- un (1) Ingénieur Topographe ;
- un (1) Économiste des Transports ;
- un (1) Expert Socio -économiste ;
- un (1) Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales.
- un (1) Expert en Changements Climatiques



Ce personnel clé aura au moins les qualifications suivantes :

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
1.Chef mission	Ingénieur de Conception de Génie Civil (BAC+ 5 ans au moins) ou équivalent.	Au moins quinze (15) ans dans le domaine des études techniques et/ou contrôle et surveillance des travaux de construction des infrastructures de transport	<p>* Avoir été chef de mission à au moins trois (3) projets d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues d'au moins 60 km ou d'un coût supérieur ou égal à 750 millions de FCFA dont deux (02) projets d'études de construction routière sur financement des Bailleurs de fonds,</p> <p>* Au moins deux (02) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois) en Afrique subsaharienne.</p>

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
2.Ingénieur Routier, Assistant Chef mission	Ingénieur de Conception de Génie Civil (BAC+5 moins) ou équivalent.	Au moins douze (12) ans dans le domaine des études techniques et/ou contrôle et surveillance des travaux de construction des infrastructures de transport. 	*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Routier, Chef ou adjoint au Chef de Mission à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an. *Avoir participer en tant qu'Ingénieur Terrassements/Chaussées à au moins une (01) mission similaire (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois en Afrique subsaharienne.
3.Ingénieur Hydrologue ou hydraulicien	Ingénieur de Génie Civil ou de Génie Rural (BAC+4 moins) ou équivalent.	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport.	*Avoir participer en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de trois (3) projets d'études techniques routières de 60 km de linéaire au moins et au moins un (1) projet d'ouvrage d'art. *Avoir participer en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de deux (2) projets d'études techniques routières de 60 km de linéaire au moins et au moins un (01) projet d'ouvrage d'art en Afrique Sub saharienne.
4.Ingénieur ouvrages d'Art	Ingénieur Génie Civil (BAC+4 moins) ou équivalent.	Au moins dix (10) ans dans le domaine des études infrastructures de transport.	*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Ouvrages d'Art à au moins trois (3) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m au moins de portée. *Avoir participer en tant qu'Ingénieur Ouvrage d'Art à au moins deux missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m au moins de portée dont au moins un (01) en Afrique Sub saharienne.

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
5.Ingénieur géotechnicien /géologue	Ingénieur de Génie Civil ou Diplôme Universitaire en Science de la terre (BAC+3 au moins) plus formation complémentaire certifiante en Géotechnique	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport.	<p>*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Géotechnicien à au moins deux (02) projets d'études techniques routières d'au moins 50 km comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m de portée.</p> <p>*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Géotechnicien à au moins deux (02) projets d'études techniques routières d'au moins 60 km comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m de portée dont au moins un (01) en Afrique Sub saharienne.</p>
6.Ingénieur Topographe	Ingénieur Topographe (BAC+3 au moins) équivalent.	Au moins huit (8) ans d'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport.	<p>*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Topographe des levées topographiques pour les études techniques routières d'au moins deux (02) projets routiers de 60 km au moins et avoir réalisé les levées pour des études d'un (1) projet d'ouvrages d'art de 50 m de portée.</p> <p>*Avoir participer en tant qu'Ingénieur Topographe à au moins deux missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois en Afrique subsaharienne.</p>
7.Économiste des Transports	Diplôme Economie des Transports ou équivalent (niveau BAC+3 au moins) ou équivalent.	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études des infrastructures de transport.	<p>*Avoir participer en tant qu'Économiste des Transports à au moins deux (2) missions d'études des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois.</p> <p>*Avoir participer en tant qu'Économiste des Transports à au moins deux (2) missions similaires (études des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois en Afrique subsaharienne.</p>

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
8.Expert Socio-économiste	Diplôme d'études niveau Bac + 3 au moins en sociologie ou équivalent	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études des infrastructures de transport.	*Avoir participer en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques routières des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois) sur financement des bailleurs de fonds. *Avoir participer en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues dont le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois en Afrique subsaharienne.
9.Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales.	Diplôme d'études niveau Bac + 3 au moins en environnement ou études universitaires de niveau Bac +3 plus une formation complémentaire certifiante en environnement.	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études ou le contrôle des infrastructures de transport.	*Avoir participer en tant qu'Expert Environnementaliste à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues au moins 60 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an sur financement des bailleurs de fonds. *Avoir participer en tant qu'Expert Environnementaliste à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues au moins 60 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 750 millions de FCFA avec une durée de 10 mois en Afrique subsaharienne.
10.Expert en Changements Climatiques	Avoir une formation de base en Sciences Environnementales (diplôme Bac +5)	Avoir au moins 8 ans d'expérience dans la réalisation des missions d'appui à la personne publique (Etudes, contrôle, assistance technique) dans le domaine des changements climatiques dans les infrastructures	Avoir exercé en qualité d'Expert en Changements Climatiques, au cours des dix (10) dernières années, à au moins deux (02) évaluations environnementales dans le domaine des infrastructures routières, et de montant d'au moins 500 millions de F CFA TTC chacun

Le Consultant soumettra au Maître d'Ouvrage et dans sa note méthodologique, la liste de ses experts ainsi que leurs références pour approbation.

Pour des besoins de formation par compagnonnage, le Consultant emploiera pendant la période de ses prestations, trois (03) jeunes diplômés de l'Enseignement Supérieur sans emploi (un (01) Ingénieur Routier, un (01) Géotechnicien et un (01) Environnementaliste) de nationalité camerounaise ayant moins de trois (03) années d'expérience. Ces diplômés seront mis à la disposition du BET par l'Ingénieur du Marché et travaillera sous la responsabilité du Chef de Mission d'études. Le Consultant devra développer dans sa méthodologie la façon dont il compte intégrer ces diplômés dans l'équipe et le type de formation proposée. Les dispositions du Rapport d'Évaluation du Programme concernant le choix des stagiaires devront être

respectées. Il s'agit notamment : (i) du recrutement sur la base d'un appel à concurrence et suite à un test, des jeunes diplômés de l'Enseignement Supérieur sans emploi (Ingénieur Routier, Géotechnicien et Environnementaliste), (ii) de la nécessité de s'assurer que les femmes représentent au moins 30% des stagiaires recrutés dans le cadre global du programme ; et (iii) de s'assurer que chaque étape du processus de recrutement fera l'objet d'un avis de la Banque.

Il sera exigé au Cocontractant un contrat de travail avec chaque stagiaire, sur la base de la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 25 décembre 2013. À cet effet, il devra verser à chacun des stagiaires une indemnité mensuelle nette d'impôts et de charges sociales conforme à la Convention citée ci-dessus. Ce montant sera provisionné dans le bordereau des prix unitaires.

Le Bureau d'Études rendra compte dans son rapport de synthèse de la nature de la formation dispensée et des tâches confiées au stagiaire. Ce dernier aura à remettre mensuellement un rapport de stage à l'Ingénieur du Marché. Ces rapports validés par le Chef de mission feront état des différentes activités auxquelles le stagiaire aura eu à participer durant le mois.

10.OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE L'ADMINISTRATION

10.1- Obligations du Consultant

Tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission, le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués ou remis à l'Administration à la fin de la mission. Le consultant analysera et interprétera les données qui seront fournies par ces documents ou par d'autres sources, sous sa seule responsabilité. Ces documents doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

Le Consultant devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat d'étude, soumettre à l'approbation du Chef de Service du marché (après avis du Coordonnateur de la CPR-FC du MINTP), le programme de mobilisation du personnel et les sous-traitants. L'Administration se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats. L'Administration se réservera aussi le droit de refuser tout expatrié, cadre moyen ou inférieur, dont la spécialité peut être trouvée chez les nationaux. Le consultant respectera autant que possible la législation locale pour tout recrutement d'agent.

Le Consultant est tenu de mettre en place le personnel proposé dans sa soumission. Il n'est pas prévu de remplacement pour convenance personnel. En cas d'accident ou de maladie grave qui ne permettrait pas à l'agent d'accomplir les tâches qui lui sont confiées, l'Ingénieur pourra demander au Consultant de procéder au rapatriement de l'agent en avertissant par écrit sous 24 heures du rapatriement. Le Consultant devra présenter sous un mois, un remplaçant à l'agrément de l'Administration. Le remplaçant devra être présent dans les huit (8) jours qui suivent la notification de l'agrément. Les frais de voyage résultant du remplacement d'un agent pour des cas de force majeure sont à la charge du Consultant.

➤ Bureaux

Dans un délai d'un (01) mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Consultant est tenu d'ouvrir un bureau dans le Chef-lieu de la Région concernée par les études, pour la durée du Marché, et une représentation du bureau de Yaoundé. A Yaoundé comme ailleurs, le Consultant prend en charge tous les frais de logement et bureaux.

➤ Moyens matériels et logistiques

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum :

- Quatre (04) véhicules 4x4 (pick-up ou station wagon) de moins de trois (03) ans d'âge, l'entretien et le fonctionnement de tous ces véhicules seront à la charge du Consultant ;
- Le matériel de topographie :
 - une station totale,
 - un niveau de précision,
 - un GPS bifréquence ;

- etc.
- c) le matériel de géotechnique et de laboratoire : le matériel nécessaire pour la réalisation de sa mission sera soumis à l'étalonnage et la validation du Maître d'Ouvrage à travers le Laboratoire de Génie Civil (LABOGENIE);
- d) le matériel informatique et de communication nécessaire;
 - Cinq imprimantes y compris une table traçante ;
 - Cinq ordinateurs portables;
 - un scanner;
 - un photocopieuse;
 - un fax;
 - un téléphone fixe au siège ;
 - des téléphones portables pour les équipes de terrain et projet ;
 - Une connexion internet haut débit pour l'équipe de projet.
- e) tout autre équipement jugé utile, notamment ceux des études géophysiques.

Tout ce matériel fera l'objet d'une proposition exhaustive qui sera soumis à l'approbation du l'Ingénieur du Marché au démarrage des études.

> Journal d'activités

Un journal des activités sera tenu par le Consultant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. Il sera mis en place dès le jour de démarrage des activités de terrain. Ce document est contradictoire et unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des Prestations ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des études ;
- Les non-conformités ;
- Les visites de chantiers ;
- Les réunions tenues ;
- La présence des experts programmés du Consultant
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc.).



Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur en charge du projet ou toute personne mandatée par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Mission à chaque visite sur le site.

Pour toute réclamation éventuelle du consultant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps réel au journal des activités et remis à l'Ingénieur du Marché.

10.2-Obligations de l'Administration

L'Administration mettra à la disposition du consultant tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de l'étude. Les coûts des récents travaux routiers et les coûts de réhabilitation ou d'aménagement des divers types de route de la région seront remis au consultant.

10.3-MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS

La Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), chargé de la maîtrise d'œuvre des prestations, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Membres :

- Le Directeur des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art (DETROA) au MINTP ;
- Le Chef de la Division d'Appui aux Etudes Techniques au MINTP (DAET) ;
- Un Représentant du LABOGENIE ;
- Le Chef de l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP ;
- Les Délégués Régionaux de l'Ouest et Sud-Ouest

- Le Chef de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint ; Membre
- L'Ingénieur de Projet de la CPR- FC /MINTP
- L'équipe de sauvegardes de la CPR-FC

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché

Observateur : Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics.

Cette Commission de Suivi et de Recette Technique se réunira à la demande du Maître d'Ouvrage à chaque fois que le Consultant déposera un rapport nécessitant la validation du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage peut faire appel à toute personne physique ou morale pour prendre part aux travaux de la commission en tant que membre invité, en raison de ses compétences.

Pour être valable, le PV de réception ou de recette technique devra être signé par au moins les 2/3 des membres *dont le Président*.

Les acteurs de suivi (Ingénieur du Marché et Chef de Service du Marché) seront accompagnés par une équipe d'Experts y compris les sectoriels des services déconcentrés du MINTP dont l'intervention se fera à travers des missions constituant des points d'arrêt pour le suivi d'exécution, notamment l'examen des différents rapports, assorti de recommandations éventuelles en vue d'une amélioration de la qualité des prestations, avant la saisine de la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT), organe chargé de réceptionner les études. Cette équipe est composée des personnes ci-après :

- Le Sous-Directeur des Etudes de Construction des Ouvrages d'Art : Chef d'équipe ;
- Le Chef de la Cellule des Études Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures : membre,
- Le Chef de la Cellule des Systèmes Métriques : membre,
- Le Chef de la Cellule de Protection de l'Environnement des routes et des Infrastructures : membre
- Le Chef de la Cellule des Équipements de la sécurité des Infrastructures: membre
- Le Chef Adjoint du Laboratoire Géotechnique de la DGET/MINTP
- Le Chef service des études de construction des routes
- Le Chef service des dossiers de consultation des projets routiers et autoroutiers : Membre
- Le Chef service de calcul de structure des ouvrages *chargé Membre*
- L'Ingénieur de Projet chargé à la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint : Membre ,
- MENDOMO Yvan/ Cadre d'Appui à la DAET *Membre Joint Financier*
- L'Ingénieur d'Etude N°2 au Service des Etudes de Réhabilitation des Routes: assure le Secrétariat de l'Equipe.

En marge des sessions de Commission de Suivi et de Recette Technique, l'équipe en liaison avec les sectoriels des services déconcentrés du MINTP, se réunira à proximité du projet pour examiner et donner son avis sur les rapports produits par le Consultant.

Le Chef d'équipe peut faire appel à toute personne physique ou morale pour prendre part aux travaux de l'équipe en tant que membre invité, en raison de ses compétences.

11.SUIVI DE L'EFFICACITE DU CONSULTANT

L'Administration mettra un accent particulier sur le suivi de l'efficacité du Consultant à travers les indicateurs clés énumérés ci-après. Les résultats non exhaustifs attendus se déclineront en deux (02) rubriques, à savoir la qualité des rapports et le délai.

11.1-La qualité des rapports

Sur le plan de la qualité, l'administration devra s'assurer de l'exécution par le Consultant des études conformément aux prescriptions et aux règles de l'art reconnues internationalement. A cet effet, le Consultant veillera à ce que les contenus des rapports produits reflètent la situation réelle de terrain.

11.2-Les délais

Le Client veillera au respect strict des délais prescrits par le contrat et le programme d'actions présenté par le Consultant. Une rubrique sera consacrée à la gestion des délais dans les rapports mensuels. Dans tous les cas, et pendant l'exécution de ses prestations, le Cocontractant devra s'assurer particulièrement du respect de ces délais.

12.DEFAUT D'EXECUTION

Le Consultant est tenu d'exécuter les prestations conformément aux prescriptions et dans les délais impartis. Faute pour lui de ne pas le faire, il lui sera appliquée des pénalités.

La définition des pénalités ci-après ne préjuge pas celles qui peuvent être appliquées par les autorités en charge des Marchés Publics, du Travail et de la Sécurité Sociale et de l'Environnement pour les manquements éventuels constatés du Consultant.

Après mise en demeure préalable et sur décision du client, est soumis à l'application des pénalités, tout retard constaté par rapport aux dispositions des présents Termes de Référence, formellement imputable au Consultant.

12.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

12.2 Pénalités spécifiques

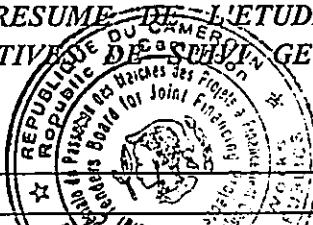
- Une pénalité d'un vingt millième (1/20 000e) du montant du contrat et de ses avenants éventuels (hormis les frais remboursables) par jour de retard dans le délai requis de traitement des documents ou de remise des rapports et autres dossiers contractuels
- Une pénalité d'un dix millième (1/10 000e) du montant initial du contrat et de ses avenants éventuels par jour de retard pour la mobilisation tardive des ressources matérielles prévues dans le marché.
- Une décoûte de quinze pour cent (15%) sera appliquée au prix du personnel de l'offre remplacé par le consultant si le client approuve le remplacement.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.



ANNEXES AUX TDR :

**FORMAT DU RAPPORT ET DU RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT, DU PAR ET DIRECTIVES DE SUIVI GEOTECHNIQUES ET
TOPOGRAPHIQUES**

**VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL DE L'EIES****1. Résumé non technique (Français et Anglais) :**

Cette section résume, sans recours à des termes techniques, le rapport EIES, notamment les conditions de référence ; les solutions de rechange étudiées ; et les mesures d'amélioration. Elle présente également le programme de suivi ; les consultations avec les parties prenantes ; la capacité technique et institutionnelle des cellules d'exécution du programme/politique/plan; les mesures visant à renforcer ces capacités; et les implications au plan des coûts.

2. Introduction :

L'introduction indique le but de l'EIES, donne un aperçu du programme, de la politique ou du plan proposé ainsi que son but et ses besoins. Elle mentionne également brièvement le contenu de l'EIES et les méthodes adoptées pour mener l'évaluation.

3. Cadre stratégique, juridique et administratif

Ce chapitre décrit le cadre stratégique, juridique et administratif dans lequel s'effectue l'EIES. Il présente les politiques environnementales, climatiques et sociales pertinentes de la Banque, les cofinanceurs et le pays emprunteur, ainsi que les exigences légales nationales et les limitations qu'elles imposent au projet. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental, climatique et social dont le pays est signataire.

4. Description et justification du projet :

La première partie de ce chapitre décrit le programme, la politique ou le plan, sa sphère d'influence (avec une carte montrant l'emplacement du projet) et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel; les diverses composantes; la capacité; les activités de construction; les installations; la dotation en personnel; les conditions de travail; la disponibilité et la source des matières premières; les modes de production; les produits; le calendrier des travaux; le régime foncier; le système d'utilisation des terres; les bénéficiaires potentiels; les groupes touchés (directement et indirectement); et les investissements à l'extérieur de la zone du projet nécessaires. Cette section détermine et caractérise les impacts attendus. Elle indique également la nécessité d'un plan de réinstallation ou d'un plan de développement pour le groupe vulnérable. La justification du projet est fondée sur une combinaison d'analyses économiques, environnementales et sociales. À cette fin, ce chapitre décrit la situation actuelle dans le secteur, explique les problèmes qui se posent ou les besoins à satisfaire par le projet et présente les obstacles qui entravent sa mise en œuvre.

5. Description de l'environnement du projet :

Ce chapitre détermine en premier lieu les limites qui seront définies en vue de prendre en compte tous les impacts directs et indirects du projet. La description et l'analyse des conditions physiques et biologiques abordent les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes dans ce domaine, notamment les changements anticipés avant la mise en œuvre du projet. La description intègre également les conditions humaines, notamment les caractéristiques et les tendances démographiques, les disparités de revenus, les différences de genre, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et la propriété des ressources naturelles, les modes d'utilisation des terres et le niveau d'organisation de la société civile. Ce chapitre couvre également les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et

l'importance (la valeur) que la société et les populations locales accordent à ces composantes. Un accent particulier est mis aux composantes environnementales et sociales sensibles ou valorisées. Des cartes, des graphiques et des tableaux sont utilisés pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales.

6. Présentation des solutions de rechange étudiées :

Cette partie de l'EIEA analyse les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet ». Elle comprend normalement deux sections. La première identifie et décrit les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet. La deuxième compare ces solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public.

7. Résultats de la comparaison des solutions de rechange :

La comparaison des solutions de rechange porte sur le site de projet proposé, la technologie, la conception et l'exploitation, au plan des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de la possibilité de les atténuer. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental et social; en tenant compte la faisabilité technique et économique.

8. Impacts environnementaux et sociaux potentiels :

Ce chapitre présente une analyse détaillée des impacts bénéfiques et défavorables que les diverses composantes de la solution de rechange retenue ont sur les environnements physiques, biologiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques).

La méthodologie de l'évaluation, fondée sur une approche scientifique rigoureuse, est présentée en premier. Ensuite tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, sont décrits et évalués, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Le niveau d'importance de l'impact peut être évalué sur la base de la nature, de la portée, de l'intensité et de la durée, ainsi que de la sensibilité des composantes environnementales et sociales en cause et sur les perceptions du public. Les impacts irréversibles ou inévitables sont clairement identifiés. Les effets cumulés sont également indiqués en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans la zone de l'évaluation.

9. Mesures d'atténuation/renforcement et initiatives complémentaires :

Des mesures d'atténuation appropriées sont identifiées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de renforcement sont élaborées pour améliorer la performance du projet au plan environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis. Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale. Ce coût est estimé pour chaque mesure identifiée et intégrée dans le coût global du projet décrit à la Section 2.3 du rapport d'évaluation principal. Un poste budgétaire clair est réservé à ces mesures dans la ventilation détaillée des coûts par catégorie, composante, coût étranger et coût local, qui figure à l'annexe technique B2 du rapport d'évaluation.

Le coût total des mesures d'atténuation/renforcement est également donné à l'annexe B8 de ce rapport. Le cas échéant, cette section présente les initiatives proposées pour compléter les mesures d'atténuation et de renforcement déjà décrites. Par exemple, les plans de réinstallation sont résumés dans cette section, avec le nombre des personnes déplacées, l'indemnisation et les mesures de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation.

10. Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux :

Les impacts résiduels sont présentés dans cette section. Elle décrit également, le cas échéant, les mesures de sécurité et propose un plan de secours préliminaire pour les phases de construction et d'exploitation du

projet (situations d'urgence possibles, grandes mesures visant à réagir à des accidents, responsabilités et moyens de communication).

S'agissant des projets qui peuvent provoquer des accidents technologiques dont les conséquences peuvent se faire sentir au-delà du site du projet, l'EIES comprend une analyse des risques d'accident technologique : identification du risque et conséquences potentielles, estimation de l'ampleur et de la fréquence des conséquences et estimation et évaluation des risques.

11. Programme de suivi :

Cette section résume les activités de surveillance et de suivi proposées dans le Plan de gestion environnementale et sociale préparé pour le projet. Elle identifie les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre ainsi que les coûts estimatifs des activités.

12. Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées :

Ce chapitre résume les actions menées pour consulter les groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile. Le registre détaillé des réunions de consultation est annexé à l'EIES. La consultation est libre, avec le consentement préalable des communautés susceptibles d'accuser les impacts environnementaux et sociaux et des parties prenantes locales, et également pour satisfaire à l'exigence de large soutien communautaire, en particulier pour les projets de catégorie I et pour les projets touchant les peuples indigènes. La consultation est menée selon les notes d'orientation relatives au principe de consultation éclairée et de large soutien communautaire. Les résultats d'une telle consultation alimentent la conception du projet et la préparation des documents connexes. Dans tous les cas, la consultation doit avoir lieu simultanément avec la publication des informations environnementales et sociales.

13. Plan de renforcement des capacités institutionnelles :

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la cellule d'exécution du projet par rapport à la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces capacités sont renforcées pour améliorer la performance de la cellule d'exécution au plan de la gestion environnementale et sociale.

14. Conclusion :

La conclusion confirme l'acceptabilité du projet au plan environnement et social, compte tenu des impacts et des mesures identifiés au cours de l'évaluation. Elle mentionne également toutes les autres conditions ou les besoins à satisfaire au-delà du site du projet pour le succès de la mise en œuvre de celui-ci.

15. Références bibliographiques

16.. Annexes

- Termes de référence de l'étude ;
- Lettre d'approbation des TDR
- Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les listes de présence et les procès-verbaux des réunions tenues avec parties prenantes ;
- Noms des personnes ayant réalisé l'étude.
- Liste des professionnels et des organisations ayant contribué à la préparation du rapport EESS



En outre, les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, telles les méthodologies d'inventaires, seront présentées en annexe.

Volume II : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Résumé du PGES
- Introduction

- Objectifs du PGES
- Contexte du projet et de sa zone
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Mesures d'atténuation et initiatives complémentaires
- Programme de suivi environnemental et social
- Consultation publique et opinions exprimées
- Responsabilités, arrangements institutionnels et renforcement des capacités
- Coûts estimatifs
- Calendrier de mise en œuvre et de production des rapports
- Conclusion
- Annexes comportant notamment le schéma itinéraire environnemental

Volume III : Plan d'Action de Recasement (PAR)

Le Consultant devra en référence au descriptif technique de la route, procéder à une évaluation éventuelle des biens se trouvant dans l'emprise. Le Contenu minima dudit PAR sera le suivant :

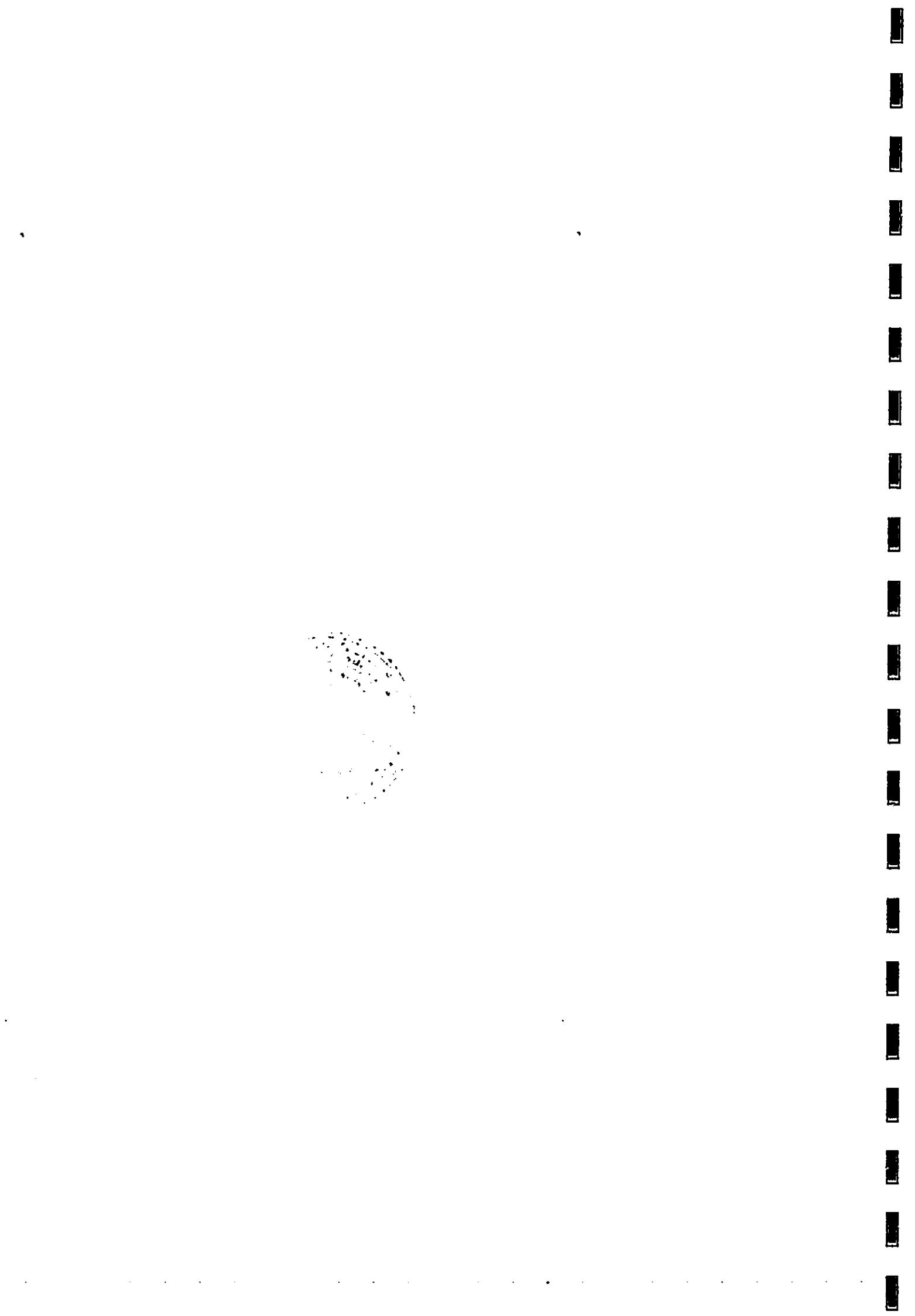
Introduction

1. Description du projet
2. Objectifs du PAR
3. Cadre juridique et institutionnel de l'étude
4. Etudes socioéconomiques et culturelles
5. Participation communautaire
6. Procédure de recours et mécanisme de gestion des plaintes
7. Responsabilités de mise en œuvre
8. Programme de mise en œuvre
9. Suivi et évaluation
10. Coût et budget de mise en œuvre

Conclusion et recommandations

Annexes





CONSISTANCE DU SUIVI GEOTECHNIQUE DU MAITRE D'OUVRAGE

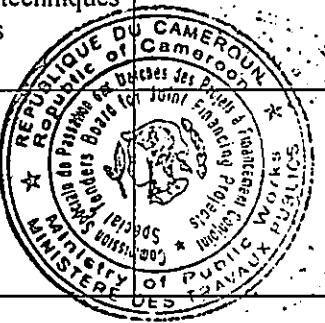
Suivant les phases des projets d'études à réaliser, une équivalence avec les missions géotechniques de la norme NFP 94 500 ont été établi de la manière suivante :

4. Cas d'une étude de construction neuve

Phases de projet (cf. Décret n°2014/3863/PM du 21 nov 2014)		Phases équivalentes en Classification des missions géotechniques (Cf. Norme NF P 94-500)	
Intitulé	Descriptif	Intitulé	Descriptif
Phase d'instruction	Études d'opportunité Études de préfaisabilité	Mission Géotechnique préalable (G1)	Phase Étude de site (ES) : Recherche rapide des risques géotechniques présentés par le site
Phase de formulation et de montage	Études de faisabilité (cout objectif et global du projet,)	Mission Géotechnique Préalable (G1)	
Phase conception de	Études techniques : - Avant-Projet Sommaire (APS) ; - Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA)	Mission Géotechnique Préalable (G1)	Phase principes Généraux de construction (PGC) : première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site
	Études techniques : - Avant-Projet Détailé (APD) : - Projet d'Ouvrage d'Art (POA) Dossier de Consultation des Entreprises	Mission Géotechnique de Conception (G2)	Phase Avant-Projet (AVP) Phase Projet (PRO)
			Phase DCE / ACT

4. Cas d'une étude de réhabilitation

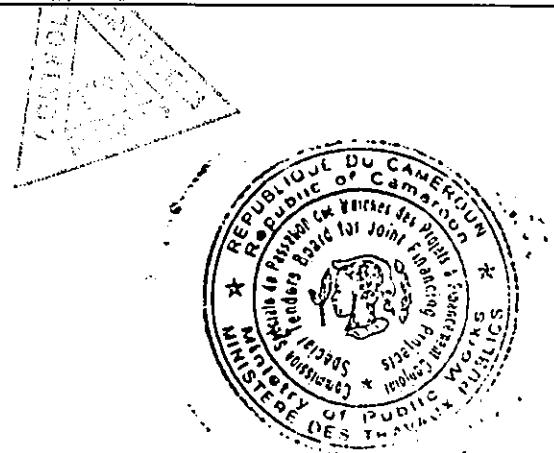
Phases de projet (cf. Décret n°2014/3863/PM du 21 nov 2014)		Phases équivalentes en Classification des missions géotechniques (Cf. Norme NF P 94-500)		
Phase	Étude	Descriptif	Intitulé	Descriptif
Phase d'instruction	Études d'opportunité	Initiation du projet de réhabilitation		
	Études de préfaisabilité	Conception du projet de réhabilitation	G5 - Etude Diagnostic	Définition du plan d'étude du diagnostic, en fonction des données connues du terrain, de l'expérience locale, de la nature de l'élément et du problème spécifique à traiter. Obtenir les données nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission et vérifier la validité des informations fournies par le client.
Phase de formulation et de montage	Études de faisabilité	Définition du coût objectif et global du projet de réhabilitation	G5	Suivi et contrôle de l'exécution des investigations géotechniques et des auscultations

Phases de projet (cf. Décret n°2014/3863/PM du 21 nov 2014)			Phases équivalentes en Classification des missions géotechniques (cf. Norme NFP 94-500)	
Phase	Etude	Descriptif	Intitulé	Descriptif
		Élaboration du mode et plan de financement		Adaptation du programme des investigations géotechniques et/ou d'auscultation en fonction des premiers résultats obtenus
Phase de conception	Études techniques : Avant-Projet Sommaire (APS) ; Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA)	Établissement du chronogramme indicatif de mise en œuvre		Examen et validation de la cohérence des données collectées et en faire la synthèse
	Études techniques : Avant-Projet Détailé (APD) ou Projet d'Ouvrage d'Art (POA)	Réalisations des études techniques sommaires	G2 — Mission Géotechnique de Conception	Phase principes Généraux de construction (PGC) : première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site
	Dossier de Consultation des Entreprises et de Sélection des partenaires privés le cas échéant	Réalisations des études techniques détaillées		Phase Avant-Projet (AVP) Phase Projet (PRO)
				Phase DCE / ACT

CONSISTANCE DU SUIVI TOPOGRAPHIQUE DU MAITRE D'OUVRAGE

CONSISTANCE DES MISSIONS DE SUIVI TOPOGRAPHIQUES		
PHASE DE L'ETUDE	SUR LE TERRAIN	AU BUREAU
Phase I : Actualisation Avant-projet Sommaire	<ol style="list-style-type: none"> Effectuer une reconnaissance préliminaire du tronçon de route en étude, conjointement avec le consultant ; Étalonner le matériel topographique ; Examiner physiquement les propositions de redressement de tracé ; Examiner le programme des investigations topographiques ; Vérifier la matérialisation physique des variantes de tracé Vérifier la matérialisation des bornes en béton mise en place au droit des zones levées ; Vérifier de la fidélité et la justesse des données topographiques produites ; Déterminer la classe de précision des plans 	<ul style="list-style-type: none"> - examiner les propositions de redressement de tracé - émettre un avis sur le rapport des études topographiques produit par le consultant - vérifier la conformité des plans produits par le consultant.

<u>CONSISTANCE DES MISSIONS DE SUIVI TOPOGRAPHIQUES</u>		
PHASE DE L'ÉTUDE	SUR LE TERRAIN	AU BUREAU
	topographiques produits ; 9. Contrôler l'estimation des quantités des travaux de terrassement.	
Phase II : Avant-projet Détailé	1. Étalonner le matériel topographique ; 2. Examiner le programme des investigations topographiques 3. Vérifier l'implantation de l'axe du tracé retenu ; 4. Vérifier l'implantation des ouvrages d'art et ouvrage hydraulique projeté ; 5. Vérifier la fidélité et la justesse des données topographiques produites ; 6. Déterminer la classe de précision des plans topographiques produits ; 7. Contrôler l'estimation des quantités des travaux de terrassement.	-émettre un avis sur le rapport des études topographique produit par le consultant -vérifier la conformité des plans produits par le consultant



Annexe IV : MÉTHODOLOGIE D'ELABORATION DES PLANS SOMMAIRES D'URBANISME

I- OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est de cadrer le développement des communes à travers une organisation des zones urbaines et à urbaniser, une protection des zones naturelles et une réglementation de l'occupation du sol pour un développement socio-économique et spatial harmonieux et durable.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Réaliser la cartographie de base ;
- Faire un état des lieux assorti d'un bilan diagnostic de la situation actuelle ;
- Dégager la vision de la commune, les orientations stratégiques, les objectifs et axes de développement ;
- Elaborer un plan d'affectation des sols en collaboration avec les autres administrations sectorielles (MINADER, MINEE, MINTP, MINEBASE, etc.) et proposer les infrastructures et équipements de proximités ;
- Délimiter le périmètre urbain de la commune à l'horizon du PSU ;
- Elaborer une stratégie de mise en œuvre et de mobilisation des ressources ;
- Elaborer un Programme d'Investissements Prioritaires à court, moyen et long terme ;
- Produire un règlement d'urbanisme qui servira de boussole pour la mise en œuvre du PSU. Y définir le périmètre de chacune des zones d'affectation et édicter pour chacune d'elles, les règles, restrictions et servitudes particulières d'utilisation du sol.

II- RESULTATS ATTENDUS

- Une cartographie de base et un SIG est disponible ;
- Un état des lieux assorti d'un bilan diagnostic de la situation actuelle ;
- La vision, les orientations stratégiques, les objectifs et axes de développement sont formulés ;
- Le plan d'affectation des sols est élaboré ;
- Le périmètre urbain de chaque commune d'arrondissement est défini à l'horizon du PSU ;
- Les outils de suivi et de contrôle du développement urbain à moyen terme, servant de guide pour l'occupation des sols et la mise en place des réseaux d'infrastructures pour l'ensemble du territoire communal sont produits ;
- Un Programme d'Investissement Prioritaire est élaboré.
- Le périmètre de chacune des zones d'affectation est défini et pour chacune d'elles, les règles, restrictions et servitudes particulières d'utilisation du sol édictées ;
- Les dossiers complets de PSU sont disponibles.

III- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Au démarrage de l'étude, une visite de reconnaissance du site, suivie d'une réunion de prise de contact avec les autorités administratives et municipales, les services déconcentrés de l'Etat et les personnes ressources permettra, en guise de préalable, d'identifier les facteurs clés permettant la réussite de l'étude.

Il s'agira également d'identifier les indicateurs d'analyse à adopter, les données disponibles (en insistant sur l'accessibilité, la qualité, la complétude, les méthodes de calibrage), la documentation disponible, les données à extraire et les nouvelles collectes à faire, les parties prenantes et le cadre de concertation. Il s'agit surtout, à cette étape, d'informer et de mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'élaboration du document de planification urbaine, informer les parties prenantes sur leurs rôles et responsabilités dans le suivi de l'étude.

A la suite des premiers contacts et des réunions avec le maître d'ouvrage, le Consultant procèdera à l'élaboration du Rapport d'établissement ou rapport de démarrage, qui comprend essentiellement le programme détaillé des phases et étapes de l'étude, ainsi qu'un recadrage méthodologique.

La restitution du rapport d'établissement se fera dans le cadre d'un atelier de lancement réunissant le Comité Technique de pilotage au cours duquel les capacités des parties prenantes seront renforcées.

C'est à la suite de cet atelier de lancement que le Comité Technique de Pilotage sera constitué formellement.

L'étude sera réalisée en trois (03) missions :

- Mission 1 : Diagnostic territorial et constitution de la base de données ;
- Mission 2 : Programmation des besoins et formulation des scénarios d'aménagement ;
- Mission 3 : Développement du scénario retenu et élaboration du règlement d'urbanisme.

Pour la réalisation de ces missions, le consultant s'appuiera sur le « Guide pratique et méthodologique pour l'élaboration des documents de planification urbaine » élaboré par le MINHDI en 2018.

Le niveau de détail sur lequel devra se baser l'analyse diagnostic, les propositions d'aménagement et la réglementation, est l'ilot. L'enquête socio-économique portera sur un échantillon de ménage représentatif.

MISSION 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES

• Etape 1 : Elaboration de la cartographie de base

Sur la base d'une image satellite, le Consultant produira la cartographie de base couvrant tout le territoire de la Commune (voir Guide pratique et méthodologique).

L'image satellite, la base de données et le SIG seront réceptionnés par le Maître d'ouvrage qui se fera assisté à cet effet par les experts dont il jugera nécessaire, notamment l'Institut National de la Cartographie (INC).

• Etape 2 : Enquêtes de terrain, état des lieux et analyse diagnostic de la commune

Cette étape consiste en l'élaboration concertée du diagnostic territorial de la commune. Ce diagnostic portera sur les volets physique, démographique, social, économique, urbain, équipement et infrastructurel, environnemental et institutionnel.

Pour chacun de ces thèmes d'analyse, le Consultant identifiera et évaluera les goulots d'étranglement ou les principaux problèmes qu'il faudra résoudre. Il identifiera également certains aspects positifs qu'il faudra renforcer. Autrement dit, à chaque fois il aura à : (i) mesurer les enjeux, (ii) dégager les opportunités, (iii) proposer des éléments de choix stratégiques, etc. Une matrice FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) sera établie pour chacun de ces thèmes ainsi qu'une matrice FFOM globale.

L'élaboration du PSU doit permettre au consultant de faire de la planification urbaine un instrument de maîtrise des consommations énergétiques du territoire urbain. Les leviers de cette intervention concerteront : la délimitation du périmètre urbain, la densification des constructions autour des grands équipements (administratifs, commerciaux, de transport, etc...), les nouvelles infrastructures, l'habitat, la prise en compte énergie-climat dans l'élaboration des différents règlements d'urbanisme.

Une cartographie thématique accompagnera chaque composante du diagnostic. Ces cartes devront être « renseignées » selon le système national de référence de coordonnées géographique (planimétrique). Elle se basera sur la charte graphique proposée dans le Guide méthodologique pour l'élaboration des documents de planification urbaine au Cameroun (MINHDU, 2018).

- **Etape 3 : Formulation de la vision, orientations stratégiques, objectifs et axes de développement**

Sur la base des analyses effectuées, le Consultant dégagera un arbre à problèmes qui synthétise les enjeux et les contraintes de développement de la ville. Sur la base de cet arbre à problèmes, il formulera la vision de la commune à l'horizon du PSU, les orientations stratégiques, les objectifs et axes de développement du PSU.

Le rapport diagnostic produit en version provisoire fera l'objet d'un atelier d'un (01) jour regroupant le Comité Technique de Pilotage et les autres acteurs de développement de la ville (une soixantaine de participants). Cet atelier sera co-organisé par le Consultant et le Maître d'ouvrage. Il sera entièrement aux frais du Consultant. A l'issue de l'atelier, le Maître d'ouvrage transmettra au Consultant la synthèse des observations des participants. Sur la base de ces observations, le Consultant devra corriger les rapports et les retourner au Maître d'ouvrage avec la mention « version définitive » dans un délai maximum de deux (02) semaines. Il devra joindre à cette version un mémoire de prise en compte des observations issues de l'atelier.

MISSION 2 : PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES BESOINS ET FORMULATION DES SCENARIOS D'AMÉNAGEMENT

- **Etape 1 : Programmation prévisionnelle des besoins**

Cette étape consiste à définir, sur la base du diagnostic établi, l'ensemble des besoins auxquels la ville devra faire face à l'horizon du PSU. Cette programmation sera essentiellement basée sur les hypothèses réalisistes de croissance démographiques, qui permettront de scruter l'avenir au regard de la vision de développement et des orientations stratégiques pour faire une projection de la population de la ville à l'horizon de 15 ans.

- **Etape 2 : Formulation des scénarios de développement**

Une fois la programmation faite, le Consultant proposera deux (02) variantes ou scénarios d'aménagement spatial du territoire des communes d'arrondissement à l'horizon de 15 ans.

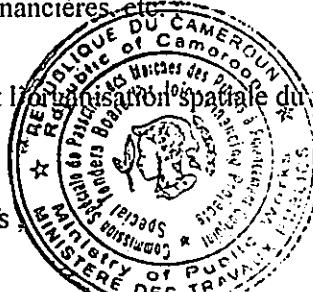
Chaque scénario fera ressortir, au regard des contraintes environnementales, foncières, démographiques, morphologiques, esthétiques, financières, etc...

- Le tracé des voies de circulation ;
- L'affectation du sols ou zonage précisant l'organisation spatiale du territoire en définissant la destination des zones et les densités ;
- La délimitation du périmètre urbain ;
- La localisation des équipements collectifs
- etc...

Le Consultant proposera une grille d'analyse multicritères des différentes variantes afin de faciliter le choix qui sera opéré par le Comité Technique de Pilotage.

La version provisoire du rapport des scénarios d'aménagement produit fera l'objet d'un atelier d'un (01) jour qui sera organisé et animé de la même façon que le premier atelier relatif au diagnostic. A l'issue de cet atelier, le Maître d'ouvrage transmettra au Consultant la synthèse des observations des participants et lui indiquera le scénario ou parti d'aménagement retenu. Le Consultant disposera de deux (02) semaines pour corriger le rapport et le retourner en version définitive au Maître d'ouvrage avec le mémoire de prise en compte des observations.

MISSION 3 : DEVELOPPEMENT DU SCENARIO RETENU ET ELABORATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME.



- **Etape 1 : Affectation des sols ou zonage**

Au cours de cette étape, le Consultant précisera le zonage (règles d'affectation des sols). Il découpera le territoire urbain en zones homogènes à l'intérieur desquelles une réglementation spécifique sera formulée. Il distinguera trois types de zones :

- Les zones urbaines, dites « zones U » ;
- Les zones à urbaniser, dites « zones AU » ;
- Les zones naturelles et forestières, dites « zones N ».

- **Etape 2 : Définition du périmètre urbain**

Sur la base des choix à faire quant à l'implantation des futures zones d'urbanisation et le choix de l'évolution souhaitée de la densité pour la Commune, le Consultant définira un nouveau périmètre urbain de la Commune qui devra englober, en plus de l'urbanisation existante, les nouvelles zones d'extension à l'horizon du document.

Sur le plan réglementaire, le nouveau périmètre urbain défini pourra être légalisé conformément aux modalités fixées par la Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.

- **Etape 3 : Elaboration des programmes et projets**

Le Consultant élaborera les programmes d'actions et programmes d'investissement prioritaires à court, moyen et long termes du PSU. Cette programmation devra également faire une estimation du montant de chaque projet, le chronogramme de réalisation desdits projets, de même que les acteurs chargés de leur mise en œuvre (administration, CTD, sociétés parapubliques, concessionnaires des réseaux, etc.).

- **Etape 4 : Stratégies de mise en œuvre des projets**

Il s'agit ici d'outils opérationnels et des mesures d'accompagnement à préconiser pour favoriser la mise en œuvre des orientations du document de planification urbaine. Le Consultant élaborera et présentera les mesures d'accompagnement, institutionnelles et de gestion, qui auront pour but d'établir un programme de renforcement des capacités financières et des compétences techniques en matière de gouvernance urbaine pour permettre aux autorités locales et les gestionnaires des villes, une meilleure maîtrise de l'évolution de leur territoire.

- **Etape 5 : Elaboration du rapport justificatif**

Sur la base du parti d'aménagement retenu et en tenant compte des orientations issues de l'enquête publique d'aménagement, le Consultant produira le rapport justificatif. Ce rapport présentera :

- Une synthèse du rapport diagnostic
- Les orientations stratégiques, objectifs et axes de développement ;
- La programmation prévisionnelle des besoins (projection démographique, besoins en espace, structuration urbaine, équipements, habitat, environnement et réseaux d'infrastructures, etc.) ;
- Le développement du parti d'aménagement retenu notamment ;
- o L'affectation du sols ou zonage précisant l'organisation spatiale du territoire en définissant la destination des zones et les densités ;
- o La délimitation du périmètre urbain ;
- o La localisation des équipements collectifs ;
- La stratégie de mise en œuvre et de mobilisation des ressources ;
- Le programme d'Investissement prioritaire à court, moyen et long termes.

- **Etape 6 : Elaboration du règlement d'urbanisme**

Le règlement d'urbanisme fixe les règles applicables aux diverses zones du territoire couvert par le PSU. Sur la base du parti d'aménagement retenu, le Consultant produira une carte de zonage et définira les règles applicables à chaque zone et secteur.

Les profils en travers type de places et les rues devront être illustrés pour montrer à quoi renverraient les concepts développés dans les propositions d'aménagement.

- **Etape 7 : Elaboration des pièces graphiques**

Le dossier du PSU comprendra au moins les documents graphiques de synthèse suivants, produits à une échelle comprise entre 1/5 000 à 1/10 000 sur format A0 au moins :

- La carte de l'état actuel des communes d'arrondissement ;
- La carte de synthèse du PSU horizon 5 ans ;
- La carte de synthèse du PSU horizon 10 ans ;
- La carte de synthèse du PSU horizon 15 ans.

Par ailleurs, le Consultant produira dans les mêmes conditions les cartes faisant ressortir :

- La destination générale des sols, les zones d'extension urbaine et de renouvellement, de restructuration et les zones de densification ;
- L'organisation de la circulation et des réseaux ;
- Le développement économique ;
- Les principaux équipements, logements et activités à créer ou maintenir ;
- Les espaces naturels et patrimoniaux à préserver ;
- etc.

- **Etape 8 : Réalisation de l'enquête publique d'aménagement**

Au cours de cette étape, le Consultant produira à une échelle appropriée, sur format A0 au moins, l'ensemble des documents graphiques du parti d'aménagement retenu. Ces plans seront produits en nombre d'exemplaires suffisant pour affichage à la commune. Un Registre sera ouvert en mairie pour enregistrer les observations éventuelles du Public. Le Maître d'ouvrage annoncera l'ouverture de l'enquête publique d'aménagement dans les médias (journaux, radios, télévisions, etc.) aux frais du Consultant. Cette enquête publique durera un (01) mois à compter de la date d'annonce. Durant tout ce mois, le Consultant mobilisera les facilitateurs sur les lieux d'affichages. Le rôle de ces facilitateurs sera de présenter le parti d'aménagement au Public et de les aider lors de la consignation de leurs observations dans les registres prévus à cet effet.

A l'issue de cette enquête publique, le consultant analysera les observations recueillies. Les résultats de cette enquête seront intégrés au document d'urbanisme qui sera soumis au Comité Technique de Pilotage.

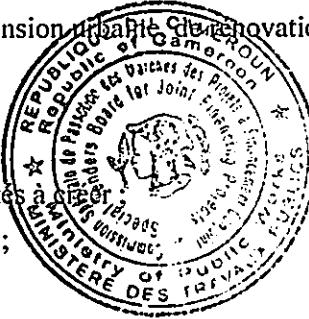
Les versions provisoires des rapports feront l'objet d'un atelier d'un (01) jour, qui sera organisé et animé de la même façon que les ateliers précédents. A l'issue de cet atelier, le Maître d'ouvrage transmettra au Consultant la synthèse des observations des participants. Celui-ci disposera de deux (02) semaines pour corriger le rapport et le retourner en version définitive au Maître d'ouvrage avec le mémoire de prise en compte des observations.

IV- EQUIPE D'ETUDE DU PRESTATAIRE Pour mener à bien cette étude, le prestataire sera un Bureau d'Etudes Technique(BET)/Cabinet disposant des références avérées en matière d'élaboration de documents de planification urbaine. Le personnel affecté à l'étude devra être composé de (se référer au point 8.2 ci-dessus)

Le Consultant devra disposer de locaux permanents dans la ville au plus tard un (01) mois après la signature du contrat et pour toute la durée de la prestation.

PLANNING, DELAI DE REALISATION DE L'ETUDE ET LIVRABLES

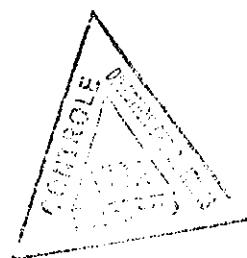
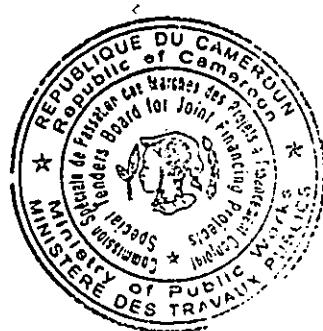
La durée prévisionnelle de toute l'étude est de dix mois (10) mois à partir de la date de notification au BET, l'ordre de service de démarrer les prestations, y compris les délais de validation des

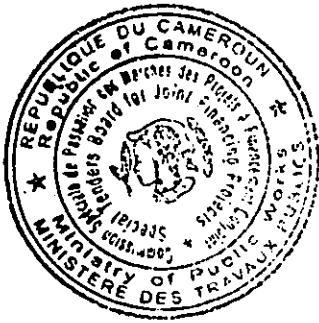


rapports par le Maître d’Ouvrage. Le Consultant devra proposer dans son offre, outre la méthodologie de travail, le planning prévisionnel de réalisation de l’étude (se référer au point 5 ci-dessus)

- Chaque exemplaire de rapport sera accompagné d'un CD-ROM reproductible contenant l'intégralité dudit rapport (format WORD, tableur EXCEL, cartes, schémas, plans et photographie en format compatible avec les normes internet.), les annexes (y compris ceux ne figurant pas dans la version imprimée) et la base de donnée SIG ;
- Le consultant fournira également les logiciels ArcGIS ou MapInfo ;
- Les dossiers finaux du PSU seront remis sous forme de reliure à bande “dos carré/collé” avec couverture en carton.

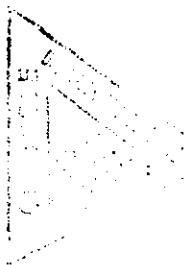
Le Maître d’Ouvrage formulera ses observations et remarques sur les rapports dans les quinze jours suivant la date de remise des rapports. Le Maître d’Ouvrage s’appuiera sur les recommandations issues des ateliers et réunions de validation devant la Commission de suivi et recette technique ci-dessus.





Partie II

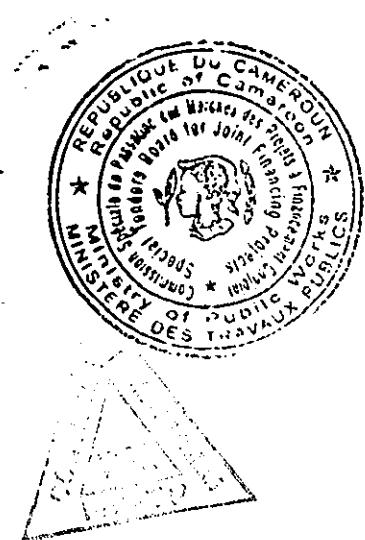
Section 8. Conditions de Marché et Contrat type

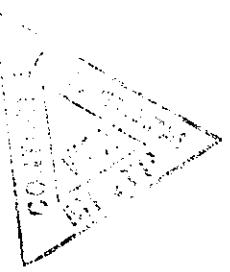


Partie II

Section 8. Conditions de Marché et Formulaires de Contrat

FORMULAIRE DE CONTRAT HARMONISE





CONTRAT AU TEMPS PASSE

Contrat forfaitaire

CONTRAT TYPE

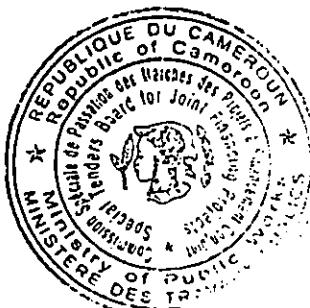
**Services de Consultants
Rémunération forfaitaire**



Table des matières

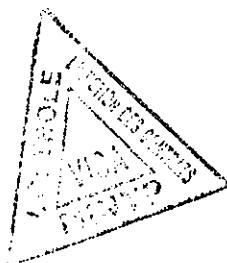
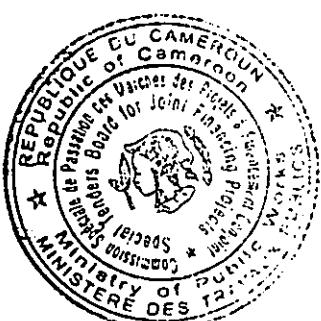
PREFACE	142
CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	143
CONTRAT A REMUNERATION FORFAITAIRE	143
I. MODELE DE CONTRAT	145
II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT.....	147
A. DISPOSITIONS GENERALES	147
1. Définitions.....	147
2. Relations entre les Parties	148
3. Droit applicable au Contrat.....	149
4. Langue.....	149
5. Titres	149
6. Notifications.....	149
7. Lieux	149
8. Autorité du Chef de file	149
9. Représentants autorisés	149
10. Fraude et Corruption, et éligibilité.....	149
B. COMMENCEMENT, ACHEVEMENT, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT	150
11. Entrée en vigueur du Contrat	150
12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur	150
13. Commencement des Services	151
14. Achèvement du Contrat	151
15. Contrat formant un tout.....	151
16. Avenants	151
17. Force Majeure	151
18. Suspension	153
19. Résiliation	153
C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	155
20. Dispositions générales	155
21. Conflit d'intérêts	156
22. Obligation de réserve	158
23. Responsabilité du Consultant.....	158
24. Assurance à la charge du Consultant	158
25. Comptabilité, inspection et audits.....	158
26. Obligations en matière de rapports	159
27. Propriété des documents préparés par le Consultant	159
28. Équipement, véhicules et fournitures.....	160
D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS.....	160
29. Description du Personnel clé	160
30. Remplacement de Personnel clé	160
31. Retrait de personnel ou de sous-traitant.....	161
E. OBLIGATION DU CLIENT.....	161

32.	Assistance et exonérations	161
33.	Accès au site du Projet	162
34.	Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes	163
35.	Services, installations et propriétés du Client	163
36.	Personnel de Contrepartie	163
37.	Paiements	163
F.	PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT	163
38.	Prix du Contrat	163
39.	Impôts et taxes	164
40.	Monnaie de paiement	164
41.	Modalités de facturation et de paiement	164
42.	Intérêts moratoires	166
G.	ÉQUITE ET BONNE FOI	166
43.	Bonne foi	166
H.	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	166
44.	Règlement amiable	166
45.	Règlement des différends	166
III.	CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT (CPC)	171
IV.	ANNEXES	180
	Annexe A – Termes de référence	180
	Annexe B – Personnel clé	180
	Annexe C – Décomposition du prix du Contrat	180
	Annexe D – Formulaire de garantie de remboursement de l'avance	183



Préface

1. Le formulaire de Contrat type comporte quatre parties : le Modèle de Contrat qui doit être signé par le Client et le Consultant, les Conditions générales du Contrat (CGC) y compris l'Annexe 1 – Fraude et Corruption, les Conditions particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
2. Les Conditions générales, incluant l'Annexe 1, ne doivent pas être modifiées. Toute disposition complémentaire requise pour satisfaire aux exigences spécifiques du projet doit être insérée dans les Conditions particulières, sans pour autant contredire ou invalider les Conditions générales.



Contrat de Consultants pour prestations de services

Contrat à rémunération forfaitaire

Nom du Projet : Projet d'aménagement de la route Ketta-Djoum et Facilitation des Transports sur le Corridor Yaoundé –Brazzaville-Phase II

Prêt No : 2000130014483 du 05 avril 2016

Intitulé de la Mission : REALISATION DES ETUDES DETAILLEES (APD)
TECHNIQUES, ECONOMIQUES, D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ROUTE DSCHANG –
MENJI – BAKEBE (R0607 ET R0703) ET BRETELLES (121,8 Km)

Contrat DDP N°

/DDP/MINTP/ CCCM TR/CSPM-PFC/2024

Entre

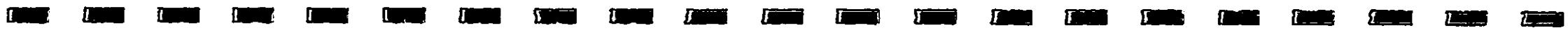
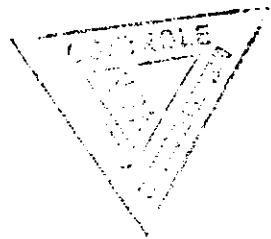
Monsieur Le Ministre des Travaux Publics

Et

[Nom du Consultant]

Date : _____





I. Modèle de Contrat

CONTRAT À RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

(Le texte proposé entre crochets [] indique les renseignements spécifiques au projet ; toutes ces notes doivent être supprimées dans le texte final)

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le « Contrat ») est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom du Client] (ci-après appelé le « Client ») et, d'autre part, [nom du Consultant] (ci-après appelé le « Consultant »).

[Note : Si le Consultant est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit : « ... (ci-après appelé le « Client ») et, d'autre part, un groupement constitué des entités suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du membre] et [nom du membre] (ci-après appelés le « Consultant »). »]

ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au Contrat (ci-après intitulées les « Services ») ;
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au Contrat ;
- (c) le Client a reçu [ou a sollicité] un [prêt/crédit/don] de [insérer le cas échéant : Le nom de l'institution de financement spécifique, par exemple BAD, FAD, NTF, etc.] en vue de contribuer au financement du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce [prêt/crédit/don] pour régler les paiements éligibles autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de [prêt/crédit/don] ; ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de [prêt/crédit/don], ni prétend détenir une créance sur les fonds provenant du [prêt/crédit/don].

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat :

- (a) les Conditions générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 – Fraude et Corruption)
- (b) les Conditions particulières du Contrat
- (c) les Annexes :

Annexe A : Termes de Référence

Annexe B : Personnel clé

Annexe C : Décomposition du Prix du Contrat

Annexe D : Formulaires de garantie bancaire pour le remboursement de l'avance

En cas de différence entre les documents ci-dessus, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C, l'Annexe D. Toute référence à ce Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont fait signer le Contrat en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus :

Pour [le Client] et en son nom

[Représentant autorisé – nom, titre et signature]

Pour [le Consultant ou le groupement] et en son nom

[Représentant autorisé – nom et signature]

[Dans le cas d'un groupement, chacune des partenaires du groupement doit apparaître comme signataire ou seul le Chef de file signera, auquel cas le pouvoir l'habilitant à signer au nom de tous les partenaires doit être joint.]

Pour et au nom de chacun des Partenaires du Consultant [insérer le nom du groupement]

[Nom du Chef de file]

[Représentant autorisé au nom des partenaires du groupement]

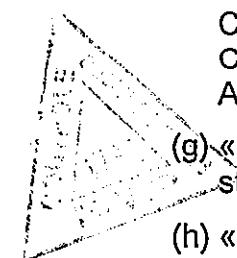
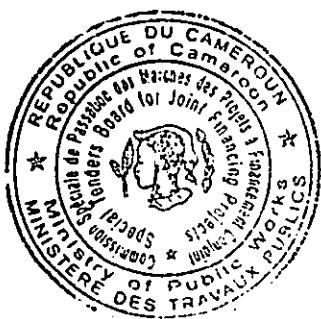
[Ajouter des emplacements de signature pour chacun des partenaires, si tous sont signataires]

II. Conditions générales du Contrat

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Définitions

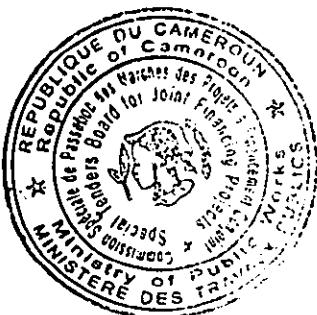
- 1.1 À moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes : « Droit applicable » désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement ou dans tout autre pays indiqué, le cas échéant, dans les **Conditions Particulières du Contrat (CPC)**, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur
- (b) La « Banque » désigne l'institution mentionnée dans les CPC.
 - (c) « L'Emprunteur » désigne le gouvernement, l'agence gouvernementale ou toute autre entité ayant signé l'accord de prêt avec la Banque,
 - (d) Le « Client » désigne l'agence d'exécution avec lequel le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestations de services.
 - (e) Le « Consultant » désigne la personne morale ou l'entité légale qui peut fournir ou qui fournit les prestations au Client en vertu du Contrat.
 - (f) Le « Contrat » désigne le Contrat signé par le Client et le Consultant et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales du Contrat (CGC), les Conditions particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
 - (g) « Jour » désigne une journée calendaire, sauf si stipulé autrement.
 - (h) « Date d'entrée en vigueur » désigne la date à laquelle le Contrat entrera en vigueur, conformément à la Clause 11 du CGC.
 - (i) « Experts » désigne collectivement le personnel clé, et tout autre personnel du Consultant, des sous-traitants ou des partenaires de groupement, assignés par le Consultant pour la réalisation des services ou une partie de ceux-ci dans le cadre du Contrat.
 - (j) « Monnaie étrangère » : toute monnaie autre que celle du pays du Client.
 - (k) « CGC » Conditions Générales du Contrat.



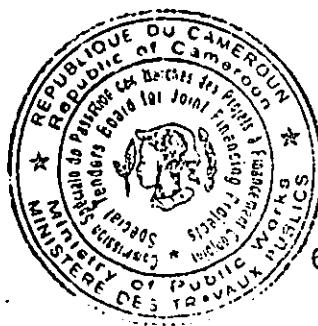
- (l) « Gouvernement » : le Gouvernement du pays du Client.
- (m) « Groupement » signifie une association de deux Consultants ou plus disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des partenaires le constituant, dans lequel un des partenaires dispose de l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et dont les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
- (n) « Personnel clé » désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV a été pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (o) « Monnaie nationale » : la monnaie du pays du Client.
- (p) « Autre personnel » désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat.
- (q) « Partie » : le Client ou le Consultant, selon le cas ; et, « Parties » : le Client et le Consultant.
- (r) « CPC » : Conditions particulières du Contrat, qui modifient ou complètent les CGC, sans les remplacer.
- (s) « Services » : désigne les prestations devant être effectuées par le Consultant dans le cadre du Contrat, décrits à l'Annexe A jointe.
- (t) « Sous-Traitant » : désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des Services, le Consultant conservant la responsabilité entière pour l'exécution du Contrat.
- (u) « Tiers » désigne toute personne ou entité autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou ses Sous-Traitants.

2. Relations entre les

2.1 Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de



Parties	subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du Personnel exécutant les Services et de ses Sous-Traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.
3. Droit applicable au Contrat	3.1. Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit applicable.
4. Langue	4.1. Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les CPC, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
5. Titres	5.1. Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.
6. Notifications	6.1. Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à la Clause 4. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CPC. 6.2. Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les CPC.
7. Lieux	7.1. Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l'Annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans le pays de son Gouvernement ou à l'étranger.
8. Autorité du Chef de file	8.1. Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les partenaires autorisent par la présente l'entité Chef de file indiquée dans les CPC à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.
9. Représentants autorisés	9.1. Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les CPC.
10. Fraude et Corruption, et	10.1. La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité comprenant les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement,



éligibilité

la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés de la Banque en vertu du Cadre de Passation des Marchés de la Banque et toutes autres politiques et procédures applicables y compris leurs mises à jour, telles que décrites dans l'Annexe 1 au CGC.

10.2. Éligibilité : La Banque exige que toutes les parties constituant le Consultant, y compris les personnes physiques et morales, les sous-traitants ou fournisseurs, les groupement et les partenaires au groupement aux fins de toute partie du Contrat, aient la nationalité d'un pays éligible de la Banque conformément à la Politique de la Banque en vertu du Cadre de la passation de marchés de la Banque et figurant à l'Annexe 2 des Conditions générales, Pays éligibles pour offrir des services de consultants pour les projets financés par la Banque. En outre, le Consultant doit s'assurer que son personnel, partenaires de groupement, agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés satisfont aux conditions d'éligibilité.

a.

**Com
missions et
rétributions**

10.3. Le Client exige que le Consultant l'informe des commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du Contrat. Le Consultant doit au minimum indiquer le nom et l'adresse de l'agent ou tout autre bénéficiaire, le montant et la monnaie de paiement et le motif dudit paiement. Si le Consultant manque à l'obligation de fournir les renseignements ainsi exigés sur les commissions et rétributions, le Client a le droit de résilier le Contrat et la Banque a le droit d'appliquer les sanctions prévues.

B. COMMENCEMENT, ACHEVEMENT, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

11. Entrée en vigueur du Contrat

11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date (« Date d'entrée en vigueur ») de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies.

12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur

12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CPC à partir de la date de signature du Contrat par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt et deux (22) jours au moins adressés à l'autre Partie, déclarer le Contrat



nul et non avenu, auquel cas nulle Partie ne pourra éléver de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.

13. Commencement des Services

13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité du Personnel clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.

14. Achèvement du Contrat

14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause CGC 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.

15. Contrat formant un tout

15.1 Le Contrat contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat.

16. Avenants



16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie accordera l'attention nécessaire à toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.

16.2 Le consentement préalable et écrit de la Banque est requis en cas de toute modification ou variation de quelque importance.

17. Force Majeure

a. Définition

17.1 Aux fins du Contrat, le terme « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou fait du prince.

17.2 Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses Sous-Traitants, agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter

dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

- 17.3 L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de force majeure.

b. Non-rupture de Contrat

- 17.4 Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.

c. Dispositions à prendre

- 17.5 La Partie affectée par un cas de force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de force majeure.

- 17.6 La Partie affectée par un cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement, apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement, et de la même façon notifier dans les plus brefs délais à l'autre Partie le retour à des conditions normales.

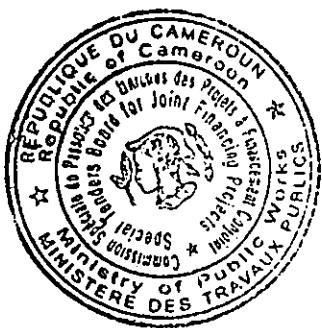
- 17.7 Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

- 17.8 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit

(a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client le lui demande, ou

(b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat ; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais additionnels nécessaires qu'il aurait encourus.

- 17.9 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de force majeure, le différend sera tranché conformément aux



dispositions des clauses 44 et 45 des CGC.

18. Suspension

18.1 Le Client a le droit de suspendre les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception par le Consultant de la notification de suspension.

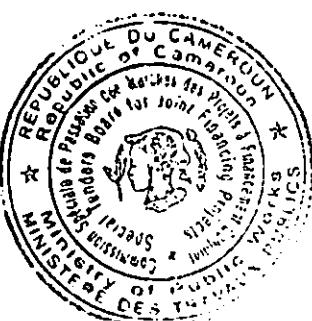
19. Résiliation

a. Par le Client

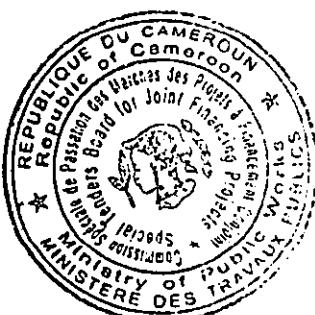
19.1 Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :

19.1.1. Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause. Dans un tel cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'un minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le cas des événements visés sous (f) :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant notification de suspension conforme aux dispositions de la Clause 18 ci-dessus ;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des partenaires) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- (c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause 45.1 ci-après ;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de



- résilier le Contrat ;
- (f) si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité du personnel clé comme exigé à la Clause 13 ci-dessus.
- 19.1.2. En outre, si le Client établit que le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives ou obstructives telles que définies au paragraphe 2.2 a de l'Annexe 1 du CGC lors de l'obtention ou lors de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après notification écrite de quatorze (14) jours au Consultant.
- b. Par le Consultant**
- 19.1.3. Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après :
- (a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 45.1 ci-après ;
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- (c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de la Clause 45.1 ci-après ; ou
- (d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.
- c. Cessation des droits et obligations**
- 19.1.4. Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Clauses 12 ou 19, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de la Clause 14, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans la Clause 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant



d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à la Clause 25 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

d. Cessation des Services

19.1.5. Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Clauses 19 (a) ou 19 (b) ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses 27 et 28 ci-après.

e. Paiement à la suite de la résiliation

19.1.6. Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

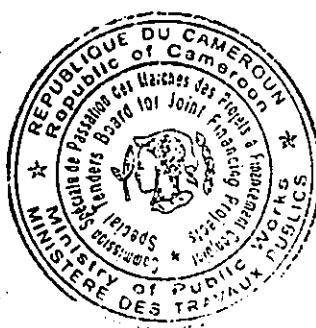
- (a) le paiement des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de la Clause 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

20. Dispositions générales

a. Normes de réalisation

20.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec



les Sous-Traitants ou les Tiers.

- 20.2 Le Consultant emploiera et fournira les experts et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.
- 20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services sous la condition expresse que le personnel clé et sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des Services.

b. Droit applicable aux Services

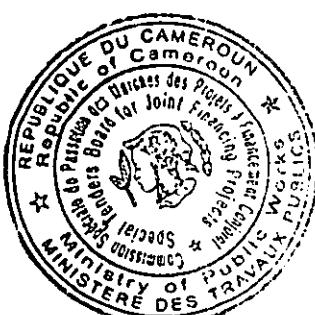
- 20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les Sous-Traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-Traitants, respectent le Droit applicable.

- 20.5 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant se conformera aux interdictions d'importation de biens et services dans le pays du Client quand
 - (a) la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec un pays, ou
 - (b) en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout paiement à des personnes physiques ou morales d'un pays.

- 20.6 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter, et le Consultant devra respecter ces coutumes locales, après une telle notification.

21. Conflit d'intérêts

- 21.1 Le Consultant protègera avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.



**a. Commissions,
rabais, etc.**



21.1.1 Le paiement au Consultant, qui sera versé conformément aux dispositions des Clauses 38 à 42, constituera le seul paiement au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de la Clause 21.1.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-Traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

21.1.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de biens, travaux ou services, il se conformera aux Règles applicables de la Banque et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera reversé au Client.

**b. Non-
participation du
Consultant et de
ses associés à
certaines
activités**

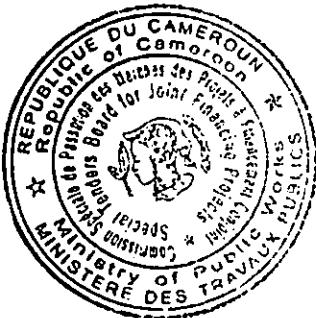
21.1.3 Le Consultant, ainsi que ses affiliés ou Sous-Traitants et leurs affiliés, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.

**c. Interdiction
d'activités
incompatibles**

21.1.4 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été

confiées en vertu du Contrat.

d. Obligation de signaler les activités conflictuelles



22.Obligation de réserve

22.1 Le Consultant et son Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni à rendre publiques les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.

23.Responsabilité du Consultant

Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant dans les CPC le cas échéant, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.

24.Assurance à la charge du Consultant

24.1 Le Consultant : (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-Traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-Traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CPC, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des Services comme indiqué à la Clause 13 ci-avant.

25.Comptabilité, inspection et audits

25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon

des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement les durées d'intervention, les changements éventuels et les coûts ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière.

- 25.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 des Conditions générales, le Consultant permettra et s'assurera que ses sous-traitants permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du Contrat et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée sur la Clause 10 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

26.Obligations en matière de rapports.

- 26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe A ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.

27.Propriété des documents préparés par le Consultant

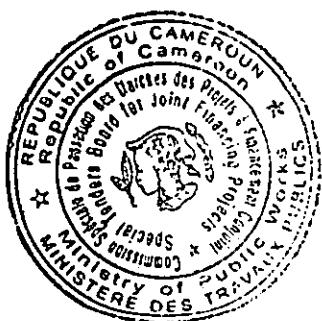
- 27.1 Sauf disposition contraire stipulée dans les CPC, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit



préalable du Client.

- 27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues pour le développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CPC.

28. Équipement, véhicules et fournitures



- 28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie sur des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Après résiliation du Contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures, qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.

- 28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés pour les besoins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.

D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS

29. Description du Personnel clé

- 29.1 Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel clé du Consultant sont décrits dans l'Annexe B.

30. Remplacement de

- 30.1 Sauf dans le cas où le Client donne son

Personnel clé accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé.

30.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de personnel clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.

31. Retrait de personnel ou de sous-traitant

31.1 Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives, lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client.

31.2 Si le Client estime qu'un des membres du Personnel clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.

31.3 Tout remplacement de personnel ou sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du personnel remplacé, et qui doit être acceptable au Client.

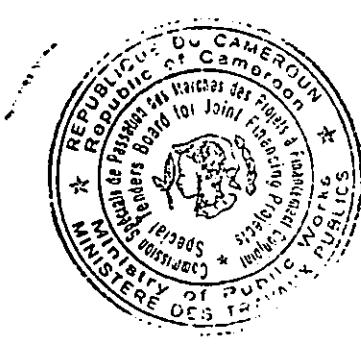
31.4 Le Consultant prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement de personnel clé.

E. OBLIGATION DU CLIENT

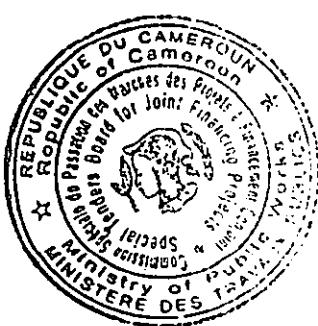
32. Assistance et exonérations

32.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Client fera son possible pour :

(a) assister le Consultant pour obtenir les permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services ;



- (b) assister le Consultant pour obtenir rapidement pour son Personnel clé et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client durant l'exécution des Services ;
- (c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles ;
- (d) donner aux agents et représentants officiels du Gouvernement les instructions et informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services ;
- (e) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur Personnel à obtenir une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client, conformément aux dispositions du Droit applicable ;
- (f) assister le Consultant, ses Sous-Traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en monnaie étrangères raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins du Personnel, et de réexporter les montants en monnaie étrangères qui ont été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services ; et
- (g) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les CPC.



33. Accès au site du Projet

33.1 Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans entrave aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles qui peuvent en résulter, et exonérera le Consultant et son Personnel de la responsabilité de tels dommages, à moins qu'ils ne résultent d'un

34. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes

manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-Traitants ou leur Personnel.

35. Services, installations et propriétés du Client

34.1 Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant, augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et le Contrat figurant à la Clause 38.1 sera ajusté en conséquence.

36. Personnel de Contrepartie

35.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l'Annexe A aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.

36.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition de Consultant les personnels de contrepartie cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client assisté du Consultant, si cela est mentionné à l'Annexe A.

36.2 Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant.

37. Obligations de Paiement

37.1 Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, pour les livrables stipulés dans l'Annexe A et conformément aux dispositions des Clauses du chapitre F ci-après.



F. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

38. Prix du Contrat

38.1 Le prix du Contrat est fixe et indiqué dans les CPC. La décomposition du prix du Contrat est

fournie à l'Annexe C.

38.2 Aucune modification au prix du Contrat mentionné à la Clause 38.1 ne peut être effectuée sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon la Clause 16 des CGC, et d'amender par écrit les Termes de Référence dans l'Annexe A.

39. Impôts et taxes

39.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Consultant, les Sous-Traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.

39.2 A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux CPC, tous les impôts indirects identifiables (identifiés comme tels lors des négociations du Contrat) seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.

40. Monnaie de paiement

40.1 Les paiements au titre du Contrat seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) au Contrat.

41. Modalités de facturation et de paiement



41.1 Le montant total payé au Consultant dans le cadre du Contrat ne dépassera pas le prix du Contrat conformément à la Clause 38.1.

41.2 Les paiements dans le cadre du Contrat seront des montants forfaitaire au titre des livrables identifiés dans l'Annexe A. Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les CPC.

41.2.1 Avance: Dans les délais prévus après la date d'entrée en vigueur, le Client versera au Consultant une avance du montant indiqué dans les CPC. Sauf mention contraire dans les CPC, l'avance sera payée après constitution par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque qui lui est acceptable, pour un montant (ou des montants) en la (ou les) monnaie(s) précisée(s) dans les CPC ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'Annexe D ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client en montants égaux correspondant aux décomptes mensuels présentés par le

Consultant et correspondant au nombre de mois de Services spécifiés dans les CPC jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée.

- 41.2.2 *Paiements forfaitaires progressifs*: Le Client versera au Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du (des) livrable(s) et de la facture pour le montant forfaitaire correspondant. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s) présenté(s) comme satisfaisant(s), auquel cas le Client fera part de ses remarques au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis le processus ci-dessus sera réitéré.
- 41.2.3 *Paiement final*: le paiement final effectué au titre de la présente Clause ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant du rapport final et son approbation par le Client comme étant satisfaisant. Les Services seront alors considérés achevés et acceptés par le Client. Le dernier montant forfaitaire sera réputé avoir été approuvé pour paiement par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant réception par le Client à moins que celui-ci dans ce même délai de (90) jours calendaires ne notifie par écrit au Consultant les insuffisances et les inexacititudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services ou dans le Rapport final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée.
- 41.2.4 Tous les paiements effectués en vertu du présent contrat doivent être versés aux comptes du Consultant indiqués dans les CPC.
- 41.2.5 A l'exception du paiement final visé au 41.2.3 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

42. Intérêts moratoires

42.1 Si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 41.2.2, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les CPC.

G. ÉQUITE ET BONNE FOI**43. Bonne foi**

43.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

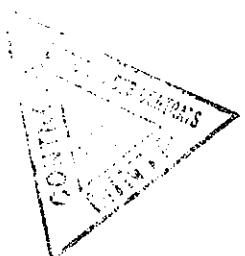
H. REGLEMENT DES DIFFERENDS**44. Règlement amiable**

44.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution du Contrat, par consultation mutuelle.

44.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, la Clause 45.1 s'appliquera.

45. Règlement des différends

45.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions spécifiées dans les CPC.



II. Conditions générales

Annexe 1

Fraude et corruption

(Le texte de cette annexe ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'intégrité de la Banque et la présente annexe s'appliquent à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (Consultants/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption¹.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité² ;

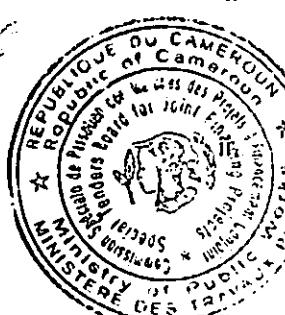
se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité³ afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

¹ Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat pour un avantage indu est inappropriée.

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne un agent public agissant en relation avec le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des décisions de passation des marchés.

³ Aux fins du présent alinéa, « partie » désigne un agent public, y compris le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations prenant ou faisant la revue des les décisions de passation des marchés ; les termes « avantage » et « obligation » se rapportent au processus de passation des marchés ou à l'exécution du contrat ; et « l'acte ou l'omission » est destiné à influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du contrat. »

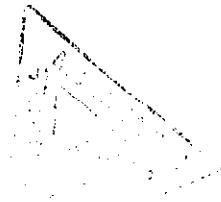
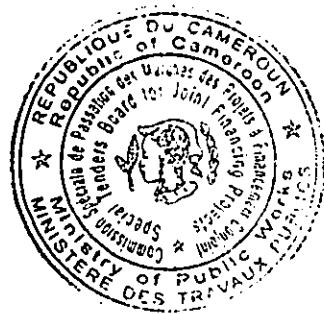


- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2(e) ci-dessous ;
- b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une société ou un individu, en vertu du Cadre d'intégrité de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de la société ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-

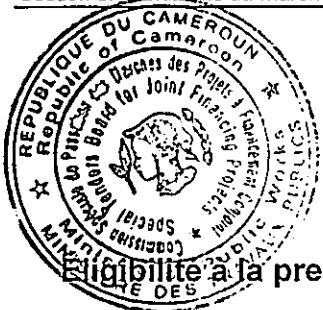
⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

traitant, Consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une société par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ; et

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁶ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



-
- ⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier de sollicitation) désigné est une société ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre/proposition déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.
 - ⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une société ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Annexe 2

Pays éligibles

Éligibilité à la prestation de services de Consultants dans le cadre des marchés financés par la Banque

Le produit de tout financement de la Banque servira à l'acquisition de services de consultants fournis par les « Consultants » originaires de « pays éligibles ». Aux fins de l'éligibilité, on entend par « Consultants » les firmes ou entités publiques et privées ainsi que les groupements y compris les personnes physiques ou experts ou sous-traitants qu'ils proposent pour fournir les services requis.

Par « pays éligibles » on entend : (a) dans le cas de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), les pays membres de la Banque africaine de Développement (La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement : <https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>) ; et (b) dans le cas du Fonds africain de Développement (FAD), tout pays.

Les Consultants (firmes ou groupements), y compris les consultants individuels et les experts, ainsi que les sous-traitants proposés par le Consultant dans le cadre de la prestation de services, doivent être originaires de « pays éligibles » ou enregistrés dans ces pays; selon le cas. Les consultants originaires de pays non-éligibles ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits services à partir de « pays éligibles ». Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

En référence à l'article 6.3.2 des IC relatif aux Interdictions, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure de sélection :

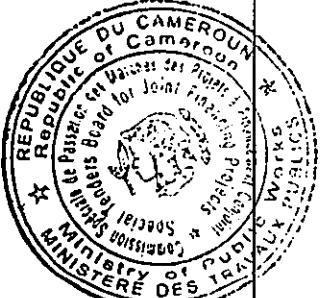
Au titre de l'article 6.3.2 (a) des IC concernant les pays interdits par l'Emprunteur: *[insérer le pays ou les pays inéligibles, après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »]*

Au titre de l'article 6.3.2 (b) des IC concernant l'interdiction appliquée en vertu de la décision prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies : *[indiquer le ou les pays inéligibles ou indiquer « aucun »]*

III. Conditions particulières du Contrat (CPC)

[Les notes entre crochets [] sont données à titre de recommandation ; toutes ces notes doivent être supprimées dans le texte final]

Clauses des CGC	Modifications et compléments apportés aux Clauses des Conditions générales du Contrat
CGC 1.1(a)	Le Contrat sera régi par les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays : <i>République du Cameroun</i>
CGC 1.1 (b)	La Banque est : La Banque Africaine de Développement (BAD) et/ou l'Africa Growing Together Fund (AGTF)
CGC 1.1 (m)	La part minimale d'un membre d'un groupement dans le Contrat ne doit pas être inférieure à (25%) Vingt-cinq pour cent de la valeur totale du Contrat.
CGC 1.1 (n)	Réf : Données particulières 14.1.2 sur les Termes de référence de contribution des experts nationaux clés : <i>Non Applicable</i>
CGC 1.1 (o)	Réf : Données particulières 14.1.3 sur les Termes de référence de contribution des experts nationaux clés : <i>Non Applicable</i>
CGC 1.1 (t)	Réf : Données particulières 14.1.4 et 27.2 sur les Termes de référence de contribution des experts nationaux clés : <i>Non Applicable</i>
CGC 4.1	La langue est : FRANÇAIS
CGC 6.1 et 6.2	Les adresses sont : Nom du Client : REPUBLIQUE DU CAMEROUN Représenté par : MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS (Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage)

	<p>Yaoundé-Cameroun Téléphone : (237) 222-22 19 18 Fax : (237) 222-23 22 70</p> <p>Attention : _____</p> <p>Télécopie : _____</p> <p>Courriel (si permis) : _____</p> <p>Consultant : _____ _____</p> <p>À l'attention de : _____</p> <p>Télécopie : _____</p> <p>Courriel (si permis) : _____</p>
CGC 8.1	Le Chef de File du groupement est
CGC 9.1	<p>Pour le Client:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de Service du Marché : Le Chef de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CPR-FC) - Ingénieur du Marché : L'Ingénieur en charge du Programme/Projet à la Cellule des PR-FC (Ingénieur du Marché au sens du Code des Marchés Publics du Cameroun), - Commission Spéciale de Passation des Marchés à Financement Conjoint (CSPM-PFC), - Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Travaux Routiers (CCCM-TR). <p>Pour le Consultant : [nom, titre] _____</p> 
CGC 11.1	<p>Les conditions de mise en vigueur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notification du Contrat; - L'Ordre de service de démarrage des prestations
CGC 12.1	<p>Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur :</p> <p>Le délai est de <i>60 jours après la signature du contrat, si le consultant n'a pas démarré les prestations.</i></p>
CGC 13.1	<p>Commencement des Services : À compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p> <p>La confirmation de la disponibilité du personnel-clé à commencer la mission doit être remise au Client par écrit, sous la forme d'une déclaration écrite de chaque personne du personnel clé.</p>
CGC 14.1	Achèvement du Contrat :

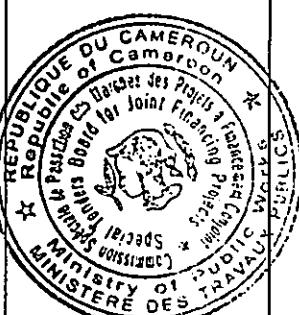
	<p>La période sera de quatorze (14) mois à compter de la date de commencement des Services.</p>
CGC 21 b.	<p>Le Client se réserve le droit de déterminer cas par cas si le Consultant doit être disqualifié pour fournir des biens, travaux ou services (autres que services de Consultants) pour motif de conflit décrit à la Clause 21.1.3 des CGC : OUI</p>
CGC 23.1	<p>Il n'y a pas de disposition additionnelle. /OÙ :</p> <p>La limitation de la responsabilité du Consultant à l'égard du Client ci-après pourra faire l'objet de négociation au moment de finaliser le Contrat :</p> <p>« Limitation de la responsabilité du Consultant à l'égard du Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) À l'exception des cas où les dommages ou pertes résultent d'une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou firmes opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l'exécution des Services, le Consultant ne sera pas responsable envers le Client des dommages causés par le Consultant à la propriété du Client : <ul style="list-style-type: none"> (i) pour tous dommages ou pertes indirectes ou induits ; et (ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera [insérer un multiple, par ex. une, deux ou trois] fois le montant total du Contrat. (b) Cette limitation de responsabilité <ul style="list-style-type: none"> (i) ne doit pas affecter la responsabilité du Consultant, le cas échéant, en cas de dommages causés à des tiers par le Consultant ou toute personne physique ou personne morale agissant pour le compte du Consultant dans l'exécution des Services. (ii) ne sera pas réputée comme accordant au Consultant une limitation ou exonération de responsabilité qui serait contraire au Droit applicable
CGC 24.1	<p>La couverture de l'assurance des risques sera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Assurance Responsabilité civile Exploitation, avec les exigences de garanties minimales suivantes et conformément au Droit applicable dans le pays du Client : <ul style="list-style-type: none"> – Dommages corporels : minimum cinq cent millions

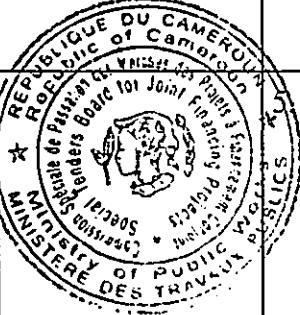
	<p>(500 000 000) FCFA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs : minimum cinquante millions (50 000 000) FCFA ; - Incendie hors locaux : minimum vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ; - Dégâts des eaux hors locaux : minimum vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ; - Intoxications alimentaires : minimum cent millions (100 000 000) FCFA ; <p>(b) Assurance de Responsabilité civile Professionnelle, avec une couverture minimum de cent quinze (115) pour cent du montant total du Contrat ;</p> <p>(c) Assurance de Responsabilité civile Automobile pour les véhicules utilisés dans le pays du Client par le Consultant ou son Personnel ou Sous-traitants, pour une couverture minimum conforme de quatre milliards (4 000 000 000) FCFA et conformément au Droit applicable dans le pays du Client ;</p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant les Experts et les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays du Client, ainsi que, pour ce qui est des Personnels, assurance vie, maladie, voyage ou autre, selon le cas ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du Contrat, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Services, (ii) les biens du Consultant utilisés dans l'exécution des prestations et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Services.</p> <p>NB. : Le titulaire de ce Contrat, s'il est de nationalité étrangère ou de droit étranger et ayant souscrit dans son pays d'origine une police d'assurance contre le risque d'exportation, est tenu de transmettre ladite police au Maître d'Ouvrage et à la Caisse Autonome d'Amortissement, le cas échéant, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de notification du Contrat.</p>
CGC 27.1	Non applicable
CGC 27.2	Le Consultant ne pourra utiliser ces documents et/ou logiciels à des fins sans rapport avec le Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.

CGC 38.1	<p>Le prix du Contrat est : _____ [insérer le montant et la monnaie pour chacune des monnaies] taxes indirectes locales [indiquer inclus ou exclus].</p> <p>Les taxes et impôts indirects locaux dus au titre du Contrat pour les Services fournis par le Consultant seront <i>finsérer selon le cas : « payés » ou « remboursés »</i> par le Client <i>finsérer selon le cas : « au nom du » ou « au »</i> Consultant.</p>
CGC 39.1 et 39.2	<p>À cet effet, le consultant sera assujetti au paiement des frais d'enregistrement du contrat conformément aux dispositions des articles 350 et 545 du Code général des Impôts en vigueur en République du Cameroun.</p> <p>« le Client effectuera le paiement au nom du Consultant, les sous-traitants et Personnel clé » de tous impôts, droits, taxes indirectes, et autres charges imposées, en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Client, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Services ; (b) tous équipements et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ; (c) tout équipement, matériaux et fournitures importés dans le cadre de l'exécution des Services, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client ; (d) tout bien importé dans le pays du Client par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Client) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Client, à condition que : <ul style="list-style-type: none"> (i) le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Client ; et (ii) si le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Client, (a) ils 

	<p>s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du pays du Client, ou (b) ils rembourseront au Client ces taxes et droits si ce dernier les avait payés au moment de l'introduction de ces biens dans le pays du Client.</p>
CGC 41.2	<p>Calendrier des paiements :</p> <p><i>[Note : les paiements progressifs devront être liés aux livrables définis dans l'Annexe A – Termes de Référence]</i></p> <p>Les paiements se feront de la manière suivante :</p> <p>Pour l'APS et l'APD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 % dès la validation par le Chef de Service du Marché du rapport de collecte des données topographiques ; - 20 % dès la validation par le Chef de Service du Marché du rapport de collecte des données géotechniques et des hypothèses de dimensionnement de chaussée ; - 5 % dès la validation par le chef de Chef de Service du Marché du rapport de collecte des données hydrologiques et des hypothèses de dimensionnement hydraulique des ouvrages ; - 30% à la production du rapport provisoire complet tel indiqué dans les TDR - 30% dès dépôt de la version définitive du rapport concerné (APS ou APD) corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire par la Commission de Suivi et des recettes techniques. <p>Pour les Etudes Préliminaires, l'EIE et le DCE :</p> <p>Les paiements se feront de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % dès présentation de la version provisoire du rapport concerné accompagné de l'attachement visé ci-dessus ; - 30 % dès dépôt de la version définitive du rapport concerné corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire. <p>Pour les Frais remboursables : Sur production de l'autorisation du Maître d'Ouvrage et des pièces justificatives.</p> <p>Une copie de chaque décompte périodique sera transmise au Ministre chargé des marchés Publics, conformément à l'article 47 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.</p> <p><i>[Le montant total des paiements progressifs (avance exclue) ne doit pas dépasser le prix du Contrat indiqué à la Clause 38.1 des CPC.]</i></p>

CGC 41.2.1	<p>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :</p> <p>(1) À la demande du Consultant, une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant hors taxes du contrat [<i>en devises</i>] et/ou [<i>monnaie locale</i>] peut être versée dans les soixante (60) jours qui suivront la date de signature par le l'Autorité Contractante du décompte d'avance signé préalablement par le Chef de Service du Marché, et après production d'une garantie d'un Établissement bancaire ou d'un Organisme financier agréés dans le pays du Client, soit par une banque ou un établissement financier étranger ayant un représentant local agréé par le pays du client, du même montant en la ou les monnaies correspondantes. Le remboursement de l'avance s'effectuera dès que le cumul des prestations exécutées atteindra ou dépassera quarante pour cent (40%) du montant initial des prestations, par prélèvement de trente-cinq (35%) des prestations prises en attachement/périodiques, jusqu'à remboursement total de l'avance. En tout état de cause, la totalité des avances devait être remboursée lorsque les paiements atteignent quatre-vingt pour cent (80%).</p> <p>La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un (ou des) montant(s) égal(aux) et dans la (les mêmes(s) monnaie(s) que l'avance.</p> <p>(3) La garantie bancaire fera l'objet de mainlevée lorsque l'avance aura été entièrement remboursée.</p>
CGC 41.2.4	<p>Les intitulés de compte sont :</p> <p>Pour les paiements en monnaie étrangère : _____ [<i>insérer le compte</i>]</p> <p>Pour les paiements en monnaie nationale : _____ [<i>insérer le compte</i>]</p>
CGC 42.1	<p>Le taux d'intérêt annuel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la monnaie locale, le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) de la BEAC majoré d'un (01) point l'an ; - Pour la devise, le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) de la BEAC majoré d'un demi (0,5) point l'an.
CGC 45.1	<p>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe

	<p>de trois (3) arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à <i>la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse</i> une liste d'au moins (5) noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, <i>la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne</i> nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend. (b) Si les Parties ne tombent pas d'accord sur le fait que le différend est de nature technique, chacune d'entre elles désignera un (1) arbitre et ces deux arbitres s'entendront sur la désignation d'un troisième arbitre qui présidera l'arbitrage. Si les arbitres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un troisième arbitre dans les trente (30) jours suivant la nomination par les Parties des deux (2) premiers arbitres, le troisième arbitre sera nommé à la demande de l'une ou l'autre des Parties par <i>la Chambre internationale de commerce de Paris</i>. (c) Si, dans le cas d'un différend, soumis aux dispositions du paragraphe (b) ci-dessus, l'une des Parties ne désigne pas son arbitre dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'arbitre par l'autre Partie, cette dernière pourra demander à <i>la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne</i> de désigner un arbitre unique qui sera seul chargé du règlement du différend en question.
	<p>2.<u>Règles de procédure.</u> En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.</p> <p>3.<u>Arbitres suppléants.</u> Si, pour quelque raison que ce soit, un arbitre ne peut exercer ses fonctions, son suppléant sera désigné de la même manière que lui.</p>

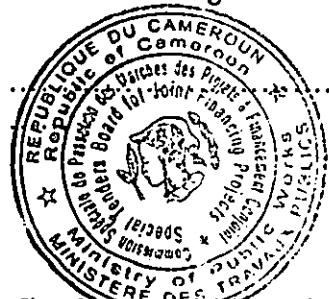
	<p>4. Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre désigné conformément aux dispositions des paragraphes (a) à (c) ci-dessus seront des experts de renom international légaux ou techniques particulièrement compétents dans le domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Client [<i>Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Partenaires</i>]. Aux fins de la présente Clause, « pays d'origine » aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la nationalité du Consultant et [<i>Si le Consultant sont constitués par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou d'un de leurs Partenaires</i>] ; ou (b) le pays dans lequel le Consultant [<i>ou l'un quelconque de leurs Partenaires</i>] ont leur établissement principal ; ou (c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [<i>ou leurs Partenaires</i>] ; ou (d) le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance. <p>Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à [<i>choisir un pays autre que celui du Consultant ou du Client</i>] ; (b) le [<i>insérer la langue retenue</i>] sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et (c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres, (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.
--	--

IV. Annexes

ANNEXE A – TERMES DE REFERENCE

[La présente Annexe doit comprendre les Termes de Référence (TdR) finalisés par le Client et le Consultant lors des négociations ; les délais de réalisation des différentes tâches ; le lieu de réalisation des différentes activités ; les obligations de rapport détaillé ; les contributions du Client, y compris le personnel de contrepartie que le Client devra affecter pour travailler avec l'équipe du Consultant ; les tâches spécifiques qui doivent être préalablement être approuvées par le Client.

Insérer le texte découlant de la Section 7 (Termes de référence) des IS de la DDP, modifié en fonction des Formulaires TECH-1 à TECH-5 de la Proposition du Consultant. Signaler les changements apportés à la Section 7 de la DDP]



ANNEXE B – PERSONNEL CLE

[Insérer un tableau fondé sur le Formulaire TECH-6 de la Proposition technique du Consultant, finalisé lors des négociations du Contrat. Joindre les CV (mis à jour et signés par l'expert concerné) établissant que le Personnel-clé a les qualifications requises.]



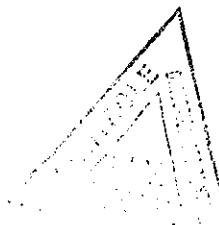
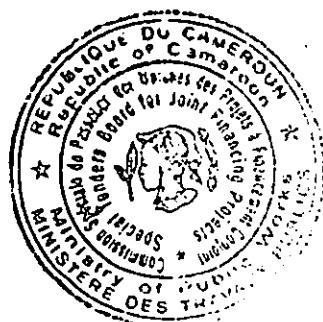
ANNEXE C – DECOMPOSITION DU PRIX DU CONTRAT

[Insérer le tableau montrant les prix unitaires utilisés pour la décomposition du prix forfaitaire. Le tableau sera basé sur les [Formulaire FIN-3 and FIN-4] de la Proposition du Consultant et toute modification convenue lors des négociations du Contrat, le cas échéant. Les modifications éventuelles doivent être signalées par une note spécifique, et s'il n'y a pas eu de modification, il convient de le signaler.]

Lorsque le Consultant a été recruté par la méthode de Sélection basée sur la qualité, ajouter également ce qui suit :

« Les taux de rémunération convenus sont telles qu'indiqués dans le Formulaire modèle I ci-joint. Ce formulaire sera préparé sur la base de l'Annexe A au Formulaire FIN-3 de la DDP « Déclaration relative aux Coûts et Charges du Consultant » remis par le Consultant au Client avant les négociations du Contrat.

Dans le cas où cette déclaration se révèlerait incomplète ou inexacte (après inspections ou audits par le Client en conformité à la Clause 25.2 des CGC ou par tout autre moyen), le Client aura le droit d'effectuer des modifications appropriées aux taux de rémunération affectés par une telle déclaration incomplète ou inexacte. Ces modifications seront effectuées de manière rétroactive, et dans le cas où la rémunération a déjà fait l'objet de paiements par le Client avant ladite modification, (i) le Client aura le droit de déduire l'excès de paiement du paiement mensuel suivant à effectuer au Consultant, ou (ii) s'il n'a plus de paiement à effectuer au Consultant, celui-ci remboursera au Client tout paiement en excès dans le délai de trente (30) jours de la réception de la demande faite par le Client par écrit. Toute demande faite par le Client en vue d'un remboursement doit être effectuée dans le délai de douze (12) mois calendaires à compter de la réception par le Client du rapport final et du décompte final approuvé par le Client conformément à la Clause 45.1(d) des CGC du Contrat. »]



Formulaire modèle I
Décomposition des Taux Fixes Convenus dans le Contrat de Consultant

Nous confirmons que nous avons convenu de verser aux experts énumérés qui participeront à l'exécution des services, les salaires et indemnités indiqués ci-dessous :

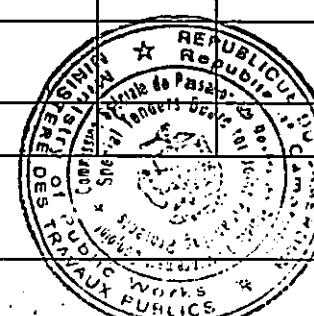
(Exprimé en [indiquer la monnaie]) *

Experts		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/année de travail	Charges sociales ¹	Frais généraux ¹	Total partie ¹	Marge bénéficiaire ²	Indemnité de mission/expat ¹	Taux forfaitaire convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux forfaitaire convenu par mois/jour/heure ouvrable ¹
Au siège									
Travail dans le pays du Client									

1 Exprimé en pourcentage de 1.

2 Exprimé en pourcentage de 4

* S'il y a plus d'une monnaie, ajouter un tableau



Signature

Date

Nom et titre : _____

ANNEXE D – FORMULAIRE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

[cf. Clause 41.2.1 des CGC et 41.2.1 des CPC]

{Lettre à en-tête du Garant ou Code d'identification SWIFT}

Garantie bancaire de remboursement de l'avance

Garant : [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [nom et adresse du Client]

Date : [insérer la date]

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : [insérer le numéro]

Nous avons été informés que _____ [nom du Consultant ou du groupement identique au nom du signataire du Contrat] (ci-après dénommé « le Consultant ») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. _____ [numéro du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution _____ [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant _____ de _____ (_____) [insérer la somme en chiffres]¹ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Consultant d'émettre la présente garantie, nous nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en lettres] _____ [insérer la somme en chiffres]¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant _____ le _____ numéro _____ [insérer le numéro de compte] à _____ [nom et adresse de la banque].

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.

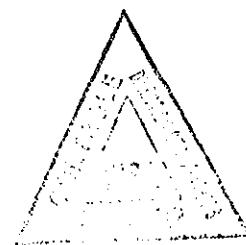
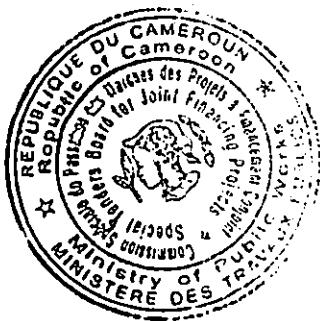
Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des décomptes certifiés par le Client ou de facture acquittée indiquant que le Consultant a remboursé la totalité de l'avance mentionnée plus haut, ou le _____ [jour] jour de _____ [année]²

Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Révision 2010, Publication CCI N° 758.

[Signature]

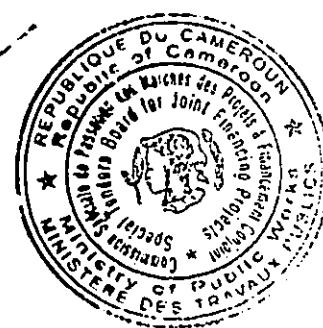
[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation]



² Insérer la date prévue pour l'achèvement du Contrat. Le Client doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Contrat, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Client peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Client formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Partie III

Section 9. Formulaires de Notification d'intention d'attribution et de Divulgation des bénéficiaires effectifs



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Consultants dont la Proposition financière a été ouverte. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Consultant].

À l'attention du représentant autorisé du Consultant

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé du Consultant]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé du Consultant]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Consultant]

Adresse électronique : [insérer adresse électronique du représentant autorisé du Consultant]

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Consultants. La Notification doit être envoyée à tous les Consultants simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE DE TRANSMISSION : La présente Notification est envoyée par : [adresse électronique/télécopie] le [date] (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Client : [insérer le nom du Client]

Intitulé du Marché : [insérer l'intitulé du Marché]

Pays : [insérer le nom du pays où la DDP est lancée]

Prêt N°/Crédit N°/Don N° : [insérer la référence du prêt/crédit/don]

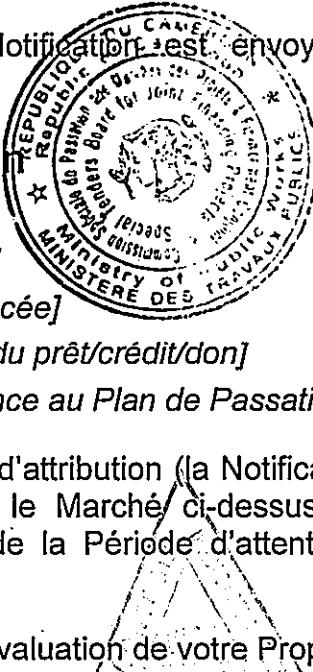
DDP N° : [insérer le numéro de la DDP en référence au Plan de Passation des Marchés]

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

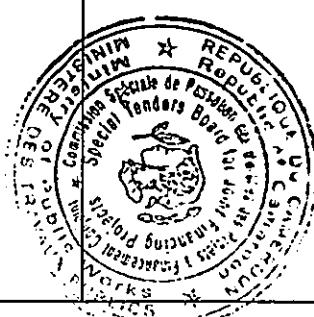
- demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

- Consultant retenu

Nom :	[insérer le nom du Consultant retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Consultant retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Consultant retenu]

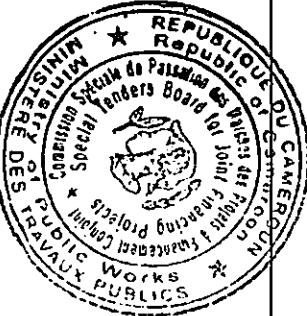


- Consultants figurant sur la Liste restreinte [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Consultants retenus sur la Liste restreinte, et indiquer ceux ayant remis une Proposition. Lorsque la méthode de sélection le demande, indiquez le prix de chaque proposition tel que lu en séance d'ouverture et tel qu'évalué. Indiquez les notes techniques obtenues et les notes attribuées à chacun des critères et sous-critères. Retenir : Proposition technique complète (PTC) ou Proposition technique simplifiée (PTS) dans la dernière colonne ci-dessous, selon le cas]**

Nom du Consultant	Proposition remise	[en cas de PTC] Note technique globale	[en cas de PTS] Note technique globale	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
[insérer le nom]	[oui/non]	<p>Critère (i) : [insérer la note]</p> <p>Critère (ii) : [insérer la note]</p> <p>Critère (iii) : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère a</u></p> <p>1 : [insérer la note]</p> <p>2 : [insérer la note]</p> <p>3 : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère b</u></p> <p>1 : [insérer la note]</p> <p>2 : [insérer la note]</p> <p>3 : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère c</u></p> <p>1 : [insérer la note]</p> <p>2 : [insérer la note]</p>	<p>Critère (i) : [insérer la note]</p> <p>Critère (ii) : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère a</u></p> <p><u>Sous-critère b</u></p> <p><u>Sous-critère c</u></p> <p>Note globale : [insérer la note globale]</p> 	[Prix de la Proposition]	[Prix évalué de la Proposition]	<p>Note pondérée : [Note pondérée]</p> <p>Rang de classement : [Rang de classement]</p>

Nom du Consultant	Proposition remise	<p><i>[en cas de PTC]</i> Note technique globale</p>	<p><i>[en cas de PTS]</i> Note technique globale</p>	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
		<p>3 : [insérer la note] Critère (iv) : [insérer la note] Critère (v) : [insérer la note] Note globale : [insérer la note globale]</p> 				
[insérer le nom]	[oui/non]	<p>Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] Critère (iii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère b</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère c</u></p>	<p>Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> <u>Sous-critère b</u> <u>Sous-critère c</u> Note globale : [insérer la note globale]</p>	<p>[Prix de la Proposition]</p>	<p>[Prix évalué de la Proposition]</p>	<p>Note pondérée : [Note pondérée] Rang de classement : [Rang de classement]</p>

Nom du Consultant	Proposition remise	[en cas de PTC] Note technique globale	[en cas de PTS] Note technique globale	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
		<p>1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note]</p> <p>Critère (iv) : [insérer la note] Critère (v) : [insérer la note]</p> <p>Note globale : [insérer la note globale]</p>				
[insérer le nom]	[oui/non]	<p>Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] Critère (iii) : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère a</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère b</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note]</p>	<p>Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère a</u> <u>Sous-critère b</u> <u>Sous-critère c</u></p> <p>Note globale : [insérer la note globale]</p>	[Prix de la proposition]	[Prix évalué de la Proposition]	<p>Note pondérée : [Note pondérée] Rang de classement : [Rang de classement]</p>

Nom du Consultant	Proposition remise	[en cas de PTC] Note technique globale	[en cas de PTS] Note technique globale	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
		<p>3 : [insérer la note]</p> <p><u>Sous-critère c</u></p> <p>1 : [insérer la note]</p> <p>2 : [insérer la note]</p> <p>3 : [insérer la note]</p> <p>Critère (iv) : [insérer la note]</p> <p>Critère (v) : [insérer la note]</p> <p>Note globale : [insérer la note globale]</p>				
[insérer le nom]	...					
...	...					

- Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n'a pas été retenue [omettre si la Note pondérée révèle le motif]

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Consultant n'a pas été retenue. Ne PAS fournir : (a) une comparaison point par point avec une proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentielle par le Consultant dans sa Proposition.]

- Comment demander un débriefing [ceci ne s'applique que si votre proposition n'a pas été retenue, comme indiqué au point 3 ci-avant]

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Consultant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

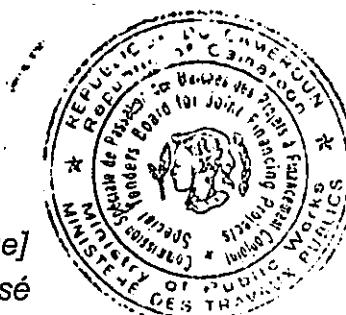
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Client]*

Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]*

Télécopie : *[insérer No télécopie]* omettre si non utilisé



Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

- Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Consultant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Client]*

Adresse électronique : *[insérer adresse électronique]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[À ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au « Cadre de Passation des Marchés de la Banque ».

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Consultant ayant remis une proposition dans le cadre de ce processus de sélection destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation doit être contestez la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessous.

Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Cadre de Passation des Marchés de la Banque.

- Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

La Période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Client] :

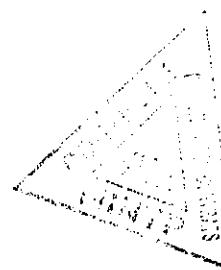
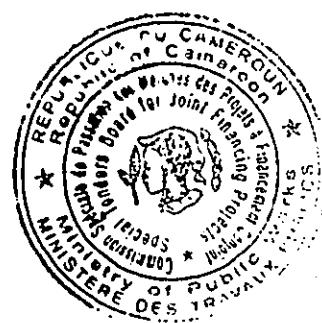
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____



Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

INSTRUCTIONS AU CONSULTANT RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Consultant retenu. Dans le cas d'un groupement de bureaux de consultants, le Consultant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Consultant est une personne morale ou physique qui possède le Consultant ou dispose du contrôle du Consultant parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant*
- *d'administration ou de l'organe directeur équivalent du consultant*

Numéro de référence de la Demande de propositions : [insérer le numéro d'identification].

Intitulé de la mission : [insérer l'intitulé de la mission]

A : [insérer le nom complet du Client]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails du bénéficiaire effectif

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

[Si cette option est sélectionnée, le Consultant doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire.]

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant

Nom du Consultant :* *[Insérer le nom complet du Consultant]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Consultant (signataire de la Proposition ou du Contrat):** *[Insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[Indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne nommée ci-dessus *[Insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une proposition présentée par un groupement de bureaux de Consultants, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Consultant.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Consultant, jointe à la proposition.

